As-Suyûṭî

La Sunna,
La Clé du Paradis

مفتاح الجنّة في الإعتصام بالسّنة

الشّيخ جلال الدّين السّيوطي

Orientica®

بسم الله الرحمن الرحيم

« Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux »

(Le Coran : chapitre 24, verset 63)

La Sunna,

La Clé du Paradis

Traduction de l'ouvrage

مِفْتَاحُ الْجَنَّةِ فِي الْاِعْتِصَامِ بِالسُّنَّةِ

« *miftāḫu–l-ḏjanna fī-l-i'tiṣāmi-bi-l-sunna* »

Ecrit par

Ḏjalāl al-Dīn as-Suyūṭī (m. 911 H - 1505)

Authentification des hadiths par Cheikh Al-Albānī

Orientica

Copyright © Orientica. Tous droits réservés pour tous pays.

Orientica - 101 rue Jean-Pierre Timbaud - 75011 Paris
Tél. : 01 48 06 57 94 - **Fax :** 09 85 61 15 35
E-mail : info@orientica.com - **Site :** http://www.orientica.com
Site marchand : http://www.iqrashop.com

Apprentissage de la langue arabe : http://www.apprendre-langue-arabe.com

ISBN : 978-2-35635-014-5

Dépôt légal : 2e trimestre 2015

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés, réservés pour tous pays. La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective", et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite" (alinéa 1er de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Table de transcription phonétique

Lettre arabe	Transcription	Lettre arabe	Transcription
ء	’	غ	gh
ب	b	ف	f
ت	t	ق	q
ث	th	ك	k
ج	dj	ل	l
ح	h	م	m
خ	kh	ن	n
د	d	هـ	h
ذ	dh	و	w
ر	r	ي	y
ز	z	Voyelles courtes	
س	s	الفتحة	a (fatha)
ش	sh	الضمة	u (damma)
ص	s	الكسرة	i (kasra)
ض	d	Voyelles longues	
ط	t	ـا	ā
ظ	zh	ـو	ū
ع	‘	ـي	ī

Table des Matières

Table de transcription phonétique *3*

Table des Matières *4*

Préface 8

Bref aperçu sur le hadith authentique et les efforts consentis par les savants pour préserver la Sunna du prophète ﷺ *9*

Les hadiths sont rapportés par un nombre restreint de chaînes..... 9

Les différentes catégories de hadiths 9

Les conditions d'authenticité du hadith 9

La droiture des narrateurs 11

La récusation et l'opinion favorable 11

L'exactitude du narrateur 12

La biographie des narrateurs 12

Les différentes classes de narrateurs..... 12

Le hadith « ḥasan » (bon) 13

Le confortement du hadith 13

Le hadith « faible » (ḍa'īf)..... 14

Les hadiths inventés..... 14

La transcription du hadith à l'époque du prophète ﷺ 15

La transcription du hadith à l'époque des compagnons 15

Le premier à avoir ordonné la compilation du hadith 16

L'âge de la compilation effective 16

Les ouvrages canoniques de la Sunna..... 17

Importance du « takhrīdj » 18

Les six livres....18
Bref aperçu sur l'origine des chiites....19
Origine des chiites....19
Origine des chiites réfractaires « Al-rāfiḍa »....20
L'auteur en quelques lignes....21
Un petit mot sur les hadiths de ce livre....22
Introduction de l'auteur....22
Introduction de l'Imâm Djalāl al-Dīn as-Suyūṭī....22
Résumé du livre : Al-madkhal al-ṣaghīr de l'imam al-Bayhaqī....25
Résumé du livre : Al-madkhal Al-kabīr....31
L'enseignement de la Sunna et le devoir de l'observer....31
Explication des différentes variantes de la Sunna....34
Preuves que l'obéissance au prophète ﷺ est une obéissance à Dieu....38
Est-il valable de confronter la Sunna avec le Coran ?....44
De ce qui est rapporté des califes bien guidés et autres compagnons....51
La conclusion de Shāfi'ī....59
Autres hadiths sur la question tirés du livre de Al-Bayhaqī....59
La Sunna explique le Coran....60
L'attachement des compagnons du prophète ﷺ à sa Sunna....60
L'honnêteté et l'exactitude des compagnons du prophète ﷺ....61
Opinions de certains érudits sur les chiites....63
Le voyage à la quête du hadith....63
L'honnêteté et l'exactitude des érudits parmi les « salafs »....66
Quand a débuté la critique du hadith....66
La gravité de s'opposer à la Sunna et de suivre une autre voie...67
La meilleure façon de procéder....67

La Sunna explique le Coran 68
L'abrogation de certains hadiths 69
La Sunna a autorité sur le Coran 69
Les sentences du prophète ﷺ ne sont pas discutables 70
Le rang des compagnons du prophète ﷺ 71
Les conditions pour être savant 72
La réprobation des réflexions qui ne se réfèrent pas aux textes.. 73
La prépondérance de la tradition 75
La réprobation de la controverse 76
Le rang de la Sunna 76
Le formidable discours d'Ibn Mas'ūd 77
L'étude du hadith est plus bénéfique que la psalmodie du Coran 77
La vénération du hadith 77
La transcription du hadīth 79
Fin du résumé 80
Sélection d'autres hadiths sur la question tirés d'autres ouvrages... 81
De la gravité d'interpréter le Coran indûment 82
Le mérite de dire : « je ne sais pas ! » 82
Le compagnon le plus fidèle à la Sunna 82
La consultation des érudits 83
L'origine de l'innovation 83
La gravité de l'innovation 83
La gravité d'honorer un innovateur 84
Le parti du prophète ﷺ 84
L'origine de la dérive 84
L'argumentation par la Sunna 85
Les vrais adeptes de la Sunna sont peu nombreux 85

Un sunnite peu zélé est préférable à un innovateur très appliqué 86

La remémoration du hadith 86

La gravité de discuter les décisions du prophète ﷺ 86

Le châtiment de celui qui ne vénère pas le hadith du prophète ﷺ 87

L'importance qu'accordaient les « salafs » au hadith 88

La dernière tradition de ce résumé 88

Sélection d'autres traditions sur le sujet tirés du livre : « sharh usūl al-i'tiqād » de Lālikā'ī *89*

Autres traditions sur le sujet 89

Sélection d'autres traditions sur le sujet tirées du livre : al-hudja 'alā tārik al-mahadjdja de Nasr Al-Maqdisī *92*

La gravité de taire un savoir bénéfique 92

Le mérite de propager quarante hadiths prophétiques 92

L'islam redeviendra méconnu 93

Le mérite de vivifier une Sunna 93

La nécessité de se référer à la Sunna 94

Le mérite des gens du hadith 94

La recommandation de s'attacher à la Sunna 96

Une autre preuve que la Sunna émane de Dieu 96

Sélection, à partit de la « risāla » de Qushayrī, de certains propos de grands soufis qui attestent de leur attachement à la Sunna du prophète ﷺ *97*

Attachement de grands soufis à la Sunna 97

Epilogue *100*

La secte des « rāfida » 100

Biographies abrégées *104*

Biographie abrégée des principaux érudits cités dans ce livre .. 104

Préface

Louange à Dieu Seigneur des mondes et que la gloire et le salut soient sur le prophète Muḥammad ﷺ et sur sa famille ainsi que ses compagnons et tous ceux qui les ont suivis et les suivront convenablement jusqu'à la fin des temps.

Les Editions Orientica ont le plaisir de présenter au lectorat francophone aimant la sainte Sunna et désireux de s'y conformer ainsi qu'à tous ceux qui recherchent la vérité et aiment enrichir leurs connaissances, ce recueil de traditions rassemblé par l'illustre Djalāl al-Dīn Al-Suyūṭī.

Le lecteur aura la satisfaction en parcourant ces chapitres de découvrir une multitude d'épisodes de la vie du prophète ﷺ et de ses compagnons, ainsi que des érudits qui leur ont succédé, qui prouvent, on ne peut mieux, l'attachement indéfectible de la communauté première à la Sunna, ainsi que leur sévère désapprobation à l'encontre de ceux qui, déjà à leur époque, voulaient séparer le Coran et la Sunna.

Le travail de l'auteur a consisté à rassembler à partir de plusieurs ouvrages de références les meilleurs arguments sur ce thème. Il nous a semblé intéressant de rajouter en avant-propos un bref aperçu sur le hadith authentique et les efforts consentis par les savants pour préserver la Sunna du prophète ﷺ et un second sur l'origine des chiites réfractaires (Al-rāfiḍa) dont il est question dans ce livre. [1] Nous avons également ajouté des titres et des notes explicatives dans le but de faciliter la lecture. Enfin, le lecteur trouvera à la fin du livre un petit dictionnaire de biographies des principaux hommes cités dans ce livre.

---

[1] Ils sont plus connus en occident sous l'appellation de « chiites » tout court ou encore d'« imâmites » ou « duodécimains ». Ils sont particulièrement répandus en Iran, au sud de l'Irak et au sud Liban.

Bref aperçu sur le hadith authentique et les efforts consentis par les savants pour préserver la Sunna du prophète ﷺ

Les hadiths sont rapportés par un nombre restreint de chaînes

En général, les hadiths sont rapportés par un nombre restreint de chaînes (aḥād). Les hadiths qui sont rapportés textuellement par un très grand nombre de chaînes distinctes (mutawātir) sont très rares ; on les compte sur les doigts de la main.

Les différentes catégories de hadiths

Les hadiths que l'on rapporte du prophète ﷺ sont de deux catégories : des hadiths « acceptables » (maqbūl) qui peuvent servir d'arguments et des hadiths « à rejeter » (mardūd). Les hadiths acceptables se divisent également en deux catégories : les hadiths « authentiques » (ṣaḥīḥ) et les hadiths qui sont à la limite de l'acceptable et que l'on juge « bons » (ḥasan).

Les conditions d'authenticité du hadith

Le hadith est jugé « authentique » lorsqu'il remplit cinq conditions dont les deux premières sont : « la droiture » (Al-'adāla) et « l'exactitude dans le récit » (Al-ḍabṭ) de tous les narrateurs qui constituent la chaîne. Et lorsque le narrateur remplit ces deux conditions, on le juge « digne de foi » (thiqa).

La troisième condition, c'est la continuité de la chaîne (Al-ittiṣāl) depuis l'érudit qui recense le hadith jusqu'au dernier maillon qui est le compagnon du prophète ﷺ en ce qui nous concerne. Et pour la majorité des traditionnistes la condition de continuité est que chaque narrateur « digne de foi » ait vécu dans un même lieu et à une même période que celui de qui il rapporte, d'où la très grande probabilité de rencontre entre eux. Bukhārī, lui, exigeait la preuve qu'il ait entendu de lui.

La quatrième condition est de s'assurer que la version du narrateur digne de foi n'est pas en contradiction avec les versions des autres narrateurs dignes qui rapportent ce même hadith et qui sont plus nombreux ou réputés plus véridiques que lui. Dans le cas où sa version diffère, elle est dite « irrégulière » (shādhdha) et on la rejette.

La dernière condition est de vérifier qu'il n'y ait pas d'« anomalie imperceptible » ('illa khafiyya) qui peut être la cause du rejet du hadith. Cette dernière condition est la plus délicate, et seuls les grands critiques du hadith sont en mesure de la déceler. On rapporte qu'un homme a dit au grand critique Ibn Mahdī : « Comment pouvez-vous juger qu'un hadith est faible alors qu'à priori sa source est authentique ? » Il lui répondit : « Suppose que tu montrais ta monnaie à un changeur et qu'il te dise : « celui-là est vrai et cet autre est faux ! », lui demanderais-tu comment il l'a su ? Notre savoir est pareil, il est le fruit de longues années d'étude et d'expérience. » Il disait aussi : « Pour un novice notre savoir est une forme de divination. »

Remarque

Lorsque le hadith remplit les trois premières conditions d'authenticité on peut dire que « sa source est authentique » (isnād ṣaḥīḥ) ou encore que « tous les hommes qui le constituent sont dignes de confiance » (riḍjāluhu mawthūqūn). Cependant, fait remarquer Al-Albānī, ces ap-

préciations assez utilisées par certains traditionnistes n'impliquent pas que le hadith est authentique ! Il s'agit uniquement d'appréciations à priori et qui peuvent s'avérer fausses après l'analyse critique approfondie du hadith. [2]

La droiture des narrateurs

Les narrateurs jugés « droits » (‘udūl) sont de deux catégories : les premiers, ceux qui le sont par notoriété et dont aucune critique ne peut remettre en cause le prestige, tels les imams reconnus de la nation. [3] Et les seconds, ceux qui le sont grâce à la reconnaissance d'un expert en la matière au moins.

La récusation et l'opinion favorable

Lorsqu'un narrateur bénéficie de la reconnaissance d'un expert au moins mais fait l'objet d'une critique de la part d'un autre expert, alors les spécialistes pèsent le pour et le contre pour juger de sa personne. Cette branche du hadith est dite « Al-djarḥ wa-l-ta‘dīl » (la récusation et l'opinion favorable), elle constitue l'une des principales causes de désaccord entre les spécialistes sur l'acceptation ou le rejet du hadith. Et la règle essentielle qui la régit est que : « la récusation lorsqu'elle est justifiée prime sur toute opinion favorable ; mais si elle ne l'est pas, alors c'est l'opinion favorable qui prend le dessus. » Néanmoins, cette règle dépend étroitement de qui récuse et qui donne la bonne appréciation, car les critiques eux aussi sont classés. Il y a ceux qui sont réputés « sévères » tel Ibn Ma‘īn et Yaḥya Al-Qaṭṭān, ceux qui sont réputés « souples » tel Tirmidhī et Ibn Ḥibbān et ceux qui sont réputés plus « tempérés » tels

---

[2] « tamām al minna »

[3] Communément, le terme « imam » (guide ou chef) désigne le guide dans la prière, cependant ce terme désigne aussi les grands érudits de la nation.

Ahmad Ibn Hambal et Bukhārī.

L'exactitude du narrateur

« Pour juger de l'exactitude du narrateur dans ses récits (Al-dabṭ), les spécialistes comparaient d'abord ses différentes versions entre elles, puis ils les comparaient avec les versions des autres narrateurs. Et s'ils considéraient que sa mémoire était défaillante, alors ils rejetaient ses hadiths même s'il était à leurs yeux le plus droit des hommes ! »[4]

La biographie des narrateurs

Chaque narrateur du hadith fait l'objet d'une biographie détaillée de la part des spécialistes. Dans celle-ci sont notés : son nom complet, ses surnoms, ses dates et lieu de naissance, date et lieu de décès, les noms des maîtres qu'il a écoutés, les noms des élèves qui l'ont écoutés, les noms des différentes villes par où il est passé, les dates de ses passages ainsi que tout ce qui pourrait avoir un quelconque intérêt pour la science du hadith. Et pour éviter toute confusion, certains traditionnistes ont même consacré des livres de biographies spécifiques aux narrateurs qui ont des homonymes. Et comme aiment à le répéter les spécialistes : « Combien les biographies n'ont-elle pas démasqué de menteurs ! ».

Les différentes classes de narrateurs

A partir de leurs études, les spécialistes classent les narrateurs sous douze appréciations qui vont de « l'homme le plus digne de foi » au « plus grand des menteurs » en passant par « l'honnête qui commet des erreurs » et « celui qui commet trop de fautes ». Ce classement permet entre

---

[4] Propos d'Ahmad Shākir dans sa présentation du livre « al bā'ith al hathīth »

autres d'opter, en cas de contradiction entre deux versions authentiques, pour la version la plus authentique et de distinguer entre les versions « peu faibles » qui peuvent se conforter et accéder au rang d'acceptabilité lorsqu'elles proviennent de sources distinctes et les versions « trop faibles » qui ne peuvent pas se conforter quelque soit le nombre de leurs sources.

Le hadith « hasan » (bon)

Le second type de hadiths acceptables est le hadith « hasan » (bon). C'est un hadith qui répond à toutes les exigences d'authenticité sauf que l'un des narrateurs au moins qui constituent sa chaîne est réputé ne pas être très exact dans ses récits. Ce hadith était d'ailleurs taxé dans la période « post-Tirmidhī », qui est le premier à avoir utilisé cette terminologie, de « faible qui peut servir d'argument ». Et c'est en référence à lui, estime Ibn Taymiyya, que l'imam Ahmad Ibn Hambal disait : « je préfère me fier à un hadith faible plutôt que de recourir à la réflexion (Al-ra'y) »[5] Et Dhahabī disait : « le hadith *hasan*, c'est le hadith litigieux que certains critiques admettent et que d'autres rejettent. Plus encore, c'est le hadith qu'un même critique peut juger un jour acceptable et le jour d'après refusable. » Al-Albānī commente que cette réflexion sur le hadith « hasan » est la plus subtile qu'il ait entendue. [6]

Le confortement du hadith

Comme les versions « peu faibles » peuvent se conforter et accéder au rang d'acceptabilité lorsqu'elles proviennent de sources distinctes (Al-hasan li-ghayrih), les versions

---

[5] « al bā'ith al hathīth »

[6] « al nukat 'alā nazhat al nazhar »

« bonnes » peuvent aussi se conforter et accéder au rang d'authenticité (Al-ṣaḥīḥ li-ghayrih)

Le hadith « faible » (ḍa'īf)

Lorsque le hadith ne remplit pas les conditions d'authenticité alors il est jugé « faible » (ḍa'īf) et « rejetable » (mardūd). [7] Cependant, les spécialistes précisent la nature de sa faiblesse pour distinguer les versions « peu faibles » des versions « trop faibles ».

Les hadiths inventés

Il y a une troisième catégorie de hadiths « rejetables » que beaucoup de spécialistes classent à part : il s'agit du hadith « inventé » de toute pièce par un menteur notoire ou rapporté par un narrateur accusé de mensonge (Al-mawḍū'). Et le plus souvent, notent les spécialistes, les causes de ces inventions, lorsqu'elles émanent de gens de la communauté, sont la sottise et le fanatisme partisan ! En effet, ce genre de hadith a vu le jour avec le conflit qui avait opposé 'Alī à Mu'āwiya, et les fanatiques parmi les deux camps se mirent chacun à forger des hadiths qui appuyaient leur parti. Néanmoins, expliquent les spécialistes, l'irrecevabilité de ce genre de hadith est souvent flagrante à cause de la médiocrité de son style, la vulgarité de son énoncé, la concordance de son énoncé avec la tendance de son rapporteur ou encore sa contradiction avec les textes clairs du Coran et de la Sunna. Ajouter à cela que la majorité des spécialistes, à force d'étudier les hadiths du prophète ﷺ, a fini par acquérir une grande connaissance de son style particulier.

---

[7] Il est important ici de préciser que la critique des hadiths ne porte que sur les conditions de transmission et jamais sur le contenu. C'est-à-dire que les spécialistes ne jugent pas un hadith authentique car son énoncé leur plait ou leur parait logique.

La transcription du hadith à l'époque du prophète ﷺ

Le prophète ﷺ avait, au début de son ministère, interdit de façon catégorique qu'on écrive quoi que ce soit de ses propos par crainte que cela ne se confonde avec le Coran[8]. Mais par la suite, lorsque ses compagnons eurent bien saisi la distinction entre le Coran et le hadith, il a permis à ceux qui le voulaient d'écrire ses hadiths.[9] Cependant, cette transcription du hadith était plutôt négligeable et aucune copie authentique ne nous est parvenue de ses compagnons.[10]

La transcription du hadith à l'époque des compagnons

A l'époque des compagnons du prophète ﷺ et de la première génération de successeurs, la transcription du hadith était restée toujours aussi négligeable, et les oulémas expliquent cela par deux raisons principales : la première est que la majorité des gens de l'époque ne savaient ni lire ni écrire, mais avaient par contre développé une grande force de mémorisation, et la seconde est que la plupart craignaient encore que l'interdiction du prophète ﷺ d'écrire quoi que ce soit de lui ne soit pas totalement abrogée. Puis, par la suite, lorsque cette crainte s'était dissipée, les gens lettrés parmi la génération des jeunes successeurs se mirent à transcrire les hadiths sur leurs propres cahiers. [11]

---

[8] Rapporté par Muslim

[9] C'est ce qui se dégage à priori de plusieurs narrations authentiques. L'auteur en citera quelques-unes dans son livre.

[10] La plus fameuse copie écrite par un compagnon du prophète ﷺ est : « al ṣaḥīfa al ṣādiqa » (le livret véridique) de 'Abdullāh Ibn 'Amr Ibn al 'Āṣ. Ce dernier dictait les hadiths à ses élèves à partir de cette copie et la conservait très précieusement dans un coffre. (al waḏjīz fī 'ulūm al ḥadīth ;173-176)

[11] « tārikh al fiqh al islāmī » et « al waḏjīz fī 'ulūm al ḥadīth »

Le premier à avoir ordonné la compilation du hadith

A une grande échelle, le premier à avoir ordonné qu'on consigne le hadith par écrit, c'est le calife omeyyade 'Umar Ibn 'Abd Al-'Azīz en l'an 99H. Et parmi ceux qui furent chargés de cette noble tâche, on compte le grand érudit de l'époque Ibn Shihāb Al-Zuhrī qui est le premier à avoir rassemblé un véritable ouvrage en la matière ; cependant, l'ouvrage en question ne nous est pas parvenu, l'ouvrage le plus ancien qui nous soit effectivement parvenu étant le « muwaṭṭā » de l'imam Mālik Ibn Anas. [12]

L'âge de la compilation effective

C'est dans la seconde moitié du deuxième siècle de l'hégire que la compilation du hadith prit son véritable essor ; les traditionnistes de l'époque accomplissaient de véritables périples à travers les grandes métropoles du monde musulman en quête de hadiths. Ces pionniers de la compilation, si on ose les appeler ainsi, tâchaient de rassembler le maximum de narrations même s'ils savaient pertinemment que la source de tel ou tel hadith n'était pas très fiable. Néanmoins, ils inscrivaient en marge leurs commentaires. Puis, leur succéda une nouvelle génération de traditionnistes, dont le porte-drapeau n'est autre que l'illustre Bukhārī, qui commença à trier les hadiths authentiques dans des ouvrages spécifiques.

---

[12] Le plus ancien document historique qui nous est parvenu est vraisemblablement « al ṣaḥīfa al ṣaḥīḥa » (le livret authentique) de Hammām Ibn Munabbih (40-131H). Le docteur Hamīdullāh dit avoir trouvé deux copies de lui dans les musées de Damas et Berlin. Le livret en lui-même contient 138 hadiths que l'auteur rapporte du prophète ﷺ par le biais de son maître Abū Hurayra. Et tous les hadiths qu'il contient sont consignés dans le « musnad » de l'imam Aḥmad Ibn Ḥambal. (al waḏjīz fī 'ulūm al ḥadiṯh ;179-181)

Les ouvrages canoniques de la Sunna

De tous les ouvrages du hadith, seuls les deux « ṣaḥīḥs », celui de Bukhārī et celui de Muslim, sont considérés comme « incontestables » par les spécialistes, avec une légère préférence du premier pour la grande majorité. Puis, les suivent dans l'ordre les quatre « sunans », celui d'Abū Dāwūd, de Nasā'ī, de Tirmidhī et d'Ibn Mādja, qui contiennent plus de hadiths acceptables que de hadiths faibles. Ces « six livres » sont considérés comme « les recueils canoniques de la Sunna ». Puis les suivent d'autres recueils de second ordre qui sont soit déjà contenus dans les six et n'offrent pas un très grand intérêt, soit qu'ils contiennent plus de hadiths apocryphes que de hadiths acceptables. Toutefois, ces derniers peuvent contenir aussi des hadiths authentiques qu'on ne retrouve pas dans « les six ».

Importance du « takhrīdj »

Tous les oulémas de l'islam ne sont pas spécialisés dans l'authentification du hadith ; et c'est pourquoi l'on trouve dans beaucoup d'ouvrages, même les plus accrédités, un certain nombre de hadiths faibles. Ce constat a donné lieu par la suite à la naissance de la science dite du « takhrīdj. » Cette branche du hadith consiste à ajouter en marge des livres les plus fameux la critique de leurs hadiths par un spécialiste notoire pour conférer au livre un meilleur crédit.

Les six livres

Pour certains oulémas, à l'instar d'Al-Albānī, la narration des hadiths faibles est absolument interdite, car ils estiment qu'il y a suffisamment de hadiths authentiques qui nous dispensent de recourir aux hadiths « faibles. » Mais pour la majorité des oulémas, la narration des hadiths faibles qui ne font qu'inciter au bien et repousser le mal est permise à trois conditions :

- que leur énoncé soit bien conforme au Coran et à la Sunna authentique,
- que leur faiblesse ne soit pas très prononcée et
- qu'on fasse remarquer que leur attribution au prophète ﷺ n'est pas établie.

Quant aux hadiths faibles qui ont trait au dogme ou au culte, il y a consensus sur l'interdiction d'y faire référence en guise d'arguments.[13]

13 ṣaḥīḥ al-targhīb wa-t-tarhīb.

Bref aperçu sur l'origine des chiites

Origine des chiites

Ibn Taymiyya explique que du temps des trois premiers califes Abū Bakr, 'Umar et 'Uthmān, il n'y avait aucune secte en islam qui se faisait appeler « Al-shī'a » (le parti). Ce n'est qu'après l'assassinat de 'Uthmān que les musulmans se divisèrent en partis opposés, les uns se proclamant « parti de 'Uthmān » ou encore « parti de Mu'āwiyya » et les autres se proclamant « parti de 'Alī »... Et c'est pour cela, ajoute t-il, qu'à cette époque-là, les partisans de 'Alī ne mettaient pas en cause la prééminence des deux premiers califes Abū Bakr et 'Umar ; mais ils soutenaient simplement que 'Alī était meilleur que 'Uthmān. [14] Ibn Taymiyya ajoute : « Et tous les grands érudits chiites, du premier au dernier, reconnaissent cela. A titre d'exemple, Abū-l-Qāsim Al-Balkhī rapporte qu'un homme demanda à Sharīk Ibn 'Abdillāh Ibn Abī Namar (m.140H) : « Lequel est préférable : Abū Bakr ou 'Alī ? » Il lui répondit : « Abū Bakr ! » L'homme s'exclama : « Tu dis cela alors que tu es chiite ? » Il répondit : « Bien sûr ! Et il n'est considéré chiite que celui qui soutient cela ! Par Dieu ! 'Alī était monté sur cette même chaire et a dit : Sachez que les meilleurs hommes de cette nation, après le prophète ﷺ, sont Abū Bakr puis 'Umar. » Aurait-on dû le traiter de menteur et rejeter ses propos ? Par Dieu ! Ce n'était nullement un

[14] En ce sens, Bukhārī rapporte par le biais de Muhammad Ibn al Hanafiyya : « J'ai demandé à mon père ('Alī Ibn Abī Tālib) : Qui est le meilleur homme après le prophète ﷺ ? » Il m'a répondu Abū Bakr ! J'ai ajouté : Et qui après ? Il m'a répondu : 'Umar ! Après cela, j'ai eu peur de lui reposer la questionet qu'il me réponde : 'Uthmān ! » Ibn Hadjar commente que Muhammad a fait cette dernière réflexion car il pensait que son père était meilleur.

menteur. » [15]

Dhahabī, lui, ajoute qu'à cette époque-là, les chiites les plus fanatiques étaient ceux qui osaient dénigrer et insulter 'Uthmān, Zubayr, Talha, Mu'āwiyya ainsi que certains autres compagnons qui avaient pris parti contre 'Alī. [16]

Origine des chiites réfractaires « Al-rāfiḍa »

Du point de vue linguistique, le mot « rāfiḍa » est extrait de la racine « rafaḍa » qui signifie « refuser, dénier, rejeter ». Qu'est-ce que les « rāfiḍa » ont-ils donc rejeté pour avoir mérité cette appellation ?

La plus célèbre raison à cela dans les livres d'histoire est qu'en l'an 121 ou 122H, à la veille de la bataille que devait livrer l'imam Alide Zayd Ibn 'Alī Ibn Al-Husayn au calife Omeyyade Hishām Ibn 'Abd Al-Mālik, certains partisans de Zayd demandèrent à ce dernier de renier les deux premiers califes de l'islam s'il voulait leur soutien. Mais Zayd se démarqua d'eux et leur confirma son attachement aux deux vizirs du prophète ﷺ ; et c'est ainsi qu'ils renièrent son imamat et refusèrent de le suivre. Dès lors, les chiites se divisèrent en « zaydites » et « rāfiḍa ». Toutefois, il se pourrait fort bien que cette appellation soit antérieure à cet événement, car on trouve certaines traces de cette désignation dans les propos d'imams morts avant cette date, tels les propos suivants que l'on attribue à 'Āmir Al-Sha'bī (m.105H) : « Je vous mets en garde contre les passions qui égarent et surtout celle des rāfiḍa ! » [17], ou ceux que l'on attribue à Talha Ibn Muṣarrif (m.112H) : « Il est interdit de se marier aux « rāfiḍa » ou de manger de leurs viandes car

---

[15] « minhādj ahl al Sunna »
[16] « mīzān al i'tidāl ; 1/5)
[17] Rapporté par Ibn Shāhīn

ce sont des renégats ! »[18] Et c'est peut-être pour cela qu'Abū Al-Ḥasan Al-Ash'arī (m.330H) disait : « Ils ont été appelés « rāfiḍa » car ils ont renié l'imamat d'Abū Bakr et 'Umar. »[19] Et dans les questions à son père, 'Abdullāh fils de l'imam Aḥmad Ibn Ḥambal dit : « J'ai questionné mon père au sujet des rāfiḍa. Il m'a répondu : « ce sont ceux qui insultent Abū Bakr et 'Umar. »[20] Pour d'autres, cette appellation provient de leur rejet de l'islam orthodoxe. Abū Zur'a (m.264H) dit en ce sens : « Tous les oulémas que j'ai rencontrés, en Egypte, au Hedjaz, en Irak, en Syrie ou au Yémen, s'accordaient à dire : les rāfiḍa ont refusé l'islam ![21] » Wa-llāhu a'lam.

L'auteur en quelques lignes

Abū Al-Faḍl 'Abd Al-Raḥmān Ibn Abī Bakr, plus connu sous le nom de Djalāl Al-Dīn Al-Suyūṭī en référence à la ville d'Assiout en Egypte (849-911H) (1445-1505) : éminent traditionniste, exégète et juriste chaféite. Il a eu pour principaux maîtres les très illustres Sirādj Al-Dīn Al-Balqīnī et Sharaf Al-Dīn Al-Munāwī. Il a fait plusieurs voyages au Hedjaz, en Syrie, au Yémen, en Inde et au Maghreb à la quête du savoir, et à l'âge de vingt-deux ans, il fut autorisé à émettre des fatwas. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de référence dont les plus célèbres sont son exégèse coranique intitulée « Al-durr Al-manthūr » et ses deux encyclopédies du hadith, « Al-djāmi' Al-kabīr » dans laquelle il a rassemblé soixante et onze recueils de hadiths et son abrégé « Al-djāmi' Al-ṣaghīr ». Cependant, en matière d'authentification des hadiths, il est réputé être « trés souple » dans ses jugements, et dans tous ses ouvrages, un

---

[18] Rapporté par Ibn Baṭṭa.
[19] « minhādj ahl al Sunna »
[20] « minhādj ahl al Sunna »
[21] Rapporté par Lālikā'ī

bon nombre de hadiths faibles y figurent. Le lecteur aura d'ailleurs l'occasion dans ce livre de vérifier le bien fondé de cette critique dans une quinzaine de notes de bas de pages.

Un petit mot sur les hadiths de ce livre

Ce livret, tel que nous le présentons aux lecteurs, contient plus de deux cent vingt traditions orales dont pas moins de quatre-vinqt sont des hadiths prophétiques. Une trentaine de ces hadiths est rapportée dans l'un des deux *ṣaḥīḥ* au moins et dix-sept seulement sont faibles. Cependant, il faudrait mettre à l'actif de l'auteur qu'il ne cite ces derniers qu'en second lieu, à la fin du livre, pour conforter une idée déjà établie.

Introduction de l'auteur

Introduction de l'Imâm Djalāl al-Dīn as-Suyūṭī

Louange à Dieu en qui je place ma confiance et que la paix soit sur Ses serviteurs qu'Il a élus.

Sachez, que Dieu vous accorde Sa miséricorde, qu'il y a un savoir qui est comparable au remède et il y a de ces opinions qui sont comparables aux lieux d'aisance ! On ne peut les citer que lorsque l'on en est contraint ; parmi ceux-ci, ces propos tenus par un chiite rāfīdī, un hérétique (zindīq), qui a longuement parlé de la Sunna et des hadiths prophétiques, que Dieu les distingue et les illustre encore plus, niant qu'ils soient un argument et soutenant que seule l'argumentation du Coran est valable. Il étaya sa thèse par le hadith suivant : « Tout hadith qui vous parviendra de moi confrontez-le avec le Coran. Si vous lui trouvez une con-

formité alors acceptez-le sinon rejetez-le ! » C'est ainsi que j'ai entendu de lui l'intégralité de son discours et beaucoup d'autres que moi l'ont entendu aussi. Certains d'entre eux n'ont pas donné de considération à cela et d'autres n'ont pas compris le bien-fondé de son discours ni d'où il lui venait. Et c'est pour cela que j'ai voulu éclairer les gens sur l'origine de ces propos et prouver leur fausseté et l'immense danger qu'ils représentent.

Sachez donc, que Dieu vous accorde Sa miséricorde, que celui qui nie que le hadith du prophète ﷺ qui se conforme aux conditions d'authenticité exposées dans les livres des « fondements » soit un argument a par là apostasié et renié l'islam, et il sera rassemblé avec les juifs et les chrétiens ou avec qui Dieu voudra parmi les sectes impies. L'imam Al-Shāfi'ī a une fois narré un hadith puis a dit : « il est authentique. » Un homme lui a alors dit : « Ô Abū 'Abdillāh ! Confirmes-tu cet avis ? » L'imam en fut troublé et lui rétorqua : « Eh toi ! Me prends-tu pour un chrétien ? Me vois-tu sortir d'une église ? Me vois-tu habillé en moine ? Vais-je rapporter un hadith du prophète ﷺ puis le rejeter ? »

Et l'origine de cette opinion perverse est que les hérésiarques et certains extrémistes parmi les « rāfida » ont jadis réfuté l'argumentation de la Sunna et s'en sont tenus au Coran uniquement. Leurs doctrines, cependant, diffèrent : parmi eux, certains soutiennent que la Révélation était destinée en principe à 'Alī, mais, suite à une erreur de l'archange Gabriel (Djibrīl ﷺ), elle fut transmise au seigneur des messagers ﷺ ! Que Dieu soit hautement glorifié de ce que disent les coupables. D'autres reconnaissent la prophétie de Muhammad ﷺ mais disent : « le califat revenait de droit à 'Alî ! » Et comme les compagnons lui préférèrent Abû Bakr, que Dieu soit satisfait de lui ainsi que de tous les compagnons, alors ces perdants ont dit d'eux : « Ils

ont apostasié en se conduisant injustement et en privant de son titre celui à qui il revenait de droit ! ». Et ils ont même, que Dieu les maudisse, traité d'apostat 'Alī que Dieu soit satisfait de lui, car il n'aurait pas réclamé son droit ! Et c'est sur cette base qu'ils fondèrent leur rejet des hadiths, car selon leurs présomptions, ils émaneraient d'apostats ! A Dieu nous appartenons et c'est à Lui que nous retournons. [22]

Aussi, je ne me serais jamais permis de raconter ces avis si ce n'était la nécessité de dévoiler l'origine de cette doctrine perverse dont les gens étaient à l'abri depuis des siècles. En fait, ces avis s'étaient largement propagés du temps des quatre imams [23] et après leur mort. Cependant ces derniers ainsi que leurs condisciples ont, dans leurs cours, leurs débats et leurs écrits, réfuté cette doctrine. Je vais donc citer, si Dieu le veut, une partie de ce qui a été dit à ce sujet et Dieu est le garant de la réussite.

[22] Traduction de la célèbre formule que le *Coran* recommande aux croyants de dire lorsqu'un malheur les touche.

[23] C'est-à-dire les fondateurs présumés des quatre écoles de droit sunnite : Abū Ḥanīfa, Mālik, Shāfi'ī et Aḥmad Ibn Ḥambal.

Résumé du livre : *Al-madkhal al-saghīr* de l'imam al-Bayhaqī

L'imam Al-Shāfi'ī, que Dieu soit satisfait de lui, a dit dans son livre « Al-risāla », tel que le cite Bayhaqī dans son livre « Al-madkhal » : « Dieu a placé Son prophète ﷺ par rapport à Sa religion, à Ses commandements et à Son Livre au rang qu'Il a daigné clarifier Lui-même, qu'Il en soit exalté : Il a fait de lui un symbole de Sa religion, ordonnant son obéissance, interdisant sa désobéissance et mettant en exergue sa prééminence. Il a rattaché la foi en Son messager à la foi en Lui. Il a dit, qu'Il soit glorifié : ﴿ *Croyez donc en Allah et en Ses messagers.* ﴾[24]

﴿ فَآمِنُوا بِاللَّهِ وَرُسُلِهِ ﴾

Il a dit aussi : ﴿ *Les vrais croyants sont ceux qui croient en Allah et en Son messager.* ﴾[25]

﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ ﴾

Il a fait comprendre que la foi parfaite consiste d'abord à croire en Dieu et en Son messager avec Lui.

Al-Shāfi'ī a dit aussi : « Dieu a ordonné aux hommes de suivre Sa Révélation et la Sunna de Son messager. Il a dit dans Son Livre : ﴿ *Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'Il a envoyé chez eux un messager de parmi eux-mêmes, qui leur récite Ses versets, les purifie et*

---

[24] *Coran*, chap.4, vers. 171
[25] *Coran*, chap.24, vers. 62

leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident. ﴾[26]

﴿ لَقَدْ مَنَّ اللَّهُ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ إِذْ بَعَثَ فِيهِمْ رَسُولاً مِنْ أَنْفُسِهِمْ يَتْلُو عَلَيْهِمْ آيَاتِهِ وَيُزَكِّيهِمْ وَيُعَلِّمُهُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَإِنْ كَانُوا مِنْ قَبْلُ لَفِي ضَلاَلٍ مُبِينٍ ﴾

Al-Shāfi'ī commente : « Dieu a mentionné dans ce verset, ainsi que dans d'autres versets similaires, le Livre, c'est-à-dire le Coran, et Il a mentionné la sagesse (al-hikma) : et j'ai entendu certains exégètes du Coran que je considère compétents dire : « La sagesse (al-hikma) c'est la Sunna du Prophète ﷺ. »

Dieu a dit aussi : ﴿ *Ô fidèles ! Obéissez au Seigneur, à Son envoyé et à ceux d'entre vous qui ont l'autorité. Portez vos différends devant Dieu et Son messager, si vous croyez en Dieu et au jour dernier.* ﴾[27]

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلاً ﴾

Al-Shāfi'ī commente : « Un érudit a dit : « ceux qui détiennent l'autorité : ce sont les commandants des troupes que le prophète ﷺ chargeait de certaines missions. Si, wallāhu a'lam [28], les officiers sous leurs ordres étaient en désaccord avec eux sur certains points, alors ils devaient (porter leur différends devant Dieu et le prophète ﷺ) c'est-à-dire, wa-llāhu a'lam, les débattre à la lumière du Coran et de la Sunna. » Puis, il a poursuivi son interprétation du passage coranique jusqu'à atteindre le verset 65 et là, il a dit :

---

[26] *Coran*, chap. 3, vers. 164

[27] *Coran*, chap. 4, vers. 59

[28] Expression qui signifie : « Dieu en sait davantage. » Elle revient très souvent dans les propos des oulémas pour montrer leur incertitude ou par vertu.

« Dieu leur a donc fait savoir que l'obéissance à Son messager signifiait l'obéissance à Lui, Il a dit : ﴿*J'en jure par ton Dieu, ils ne croiront point tant qu'ils ne t'auront pas établi comme arbitre de leurs différends. Ta décision lèvera leurs doutes et ils acquiesceront d'eux-mêmes.*﴾

﴿فَلاَ وَرَبِّكَ لاَ يُؤْمِنُونَ حَتَّى يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لاَ يَجِدُوا فِي أَنْفُسِهِمْ حَرَجًا مِمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا﴾

Et il a cité encore comme preuve de l'obligation de se soumettre à ses ordres, entre autres, le verset qui dit : ﴿*Ne considérez pas l'appel du messager comme un appel que vous vous adresseriez les uns aux autres. Allah connaît certes ceux des vôtres qui s'en vont secrètement en se cachant les uns des autres. Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.*﴾ (29)

﴿ لاَ تَجْعَلُوا دُعَاءَ الرَّسُولِ بَيْنَكُمْ كَدُعَاءِ بَعْضِكُمْ بَعْضًا قَدْ يَعْلَمُ اللَّهُ الَّذِينَ يَتَسَلَّلُونَ مِنْكُمْ لِوَاذًا فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾

Et le verset qui dit : ﴿*Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en.*﴾ (30)

﴿ وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا ﴾

Donc, il ne convient à personne de rejeter ses ordres car c'est Dieu Lui-même qui a ordonné l'obéissance à Son prophète.

Al-Bayhaqī a dit, après avoir parachevé ce chapitre : « Si l'argumentation de la Sunna n'était pas établie alors le prophète ﷺ n'aurait pas dit dans son prêche d'adieu après avoir enseigné à l'assistance certaines recommandations reli-

---

(29) *Coran*, chap.24, vers. 63
(30) *Coran*, chap.59, vers. 7

gieuses : « Que ceux qui sont présents le transmettent aux absents ! Il se peut qu'il y ait des gens auxquels on transmet qui soient plus attentifs que ceux qui écoutent. » Puis, il a cité le hadith qui dit : « Que Dieu réjouisse celui qui entend de moi des propos puis les retransmet tels qu'il les a entendus. Il se peut qu'il y ait des gens auxquels on transmet qui soient plus attentifs que ceux qui écoutent. »

نَضَّرَ اللَّهُ امْرَأً سَمِعَ مِنَّا حديثا فَبَلَّغَهُ كَمَا سَمِعَ فَرُبَّ مُبَلَّغٍ أَوْعَى مِنْ سَامِعٍ

Et ce hadith a été rapporté par un très grand nombre de chaînes (mutawātir) comme je vais le montrer plus loin. [31]

Al-Shāfi'ī commente : « Puisque le prophète ﷺ a exhorté les gens à écouter ses propos, à les apprendre puis à les transmettre, cela prouve que ce qu'il a ordonné que l'on transmette de lui servira inéluctablement d'argument contre ceux à qui ils parviennent ! Car ce que l'on transmet de lui, c'est soit l'éclaircissement de choses licites qu'il nous est permis de faire, soit des interdictions à ne pas transgresser, soit des peines légales à mettre en application, soit la manière de distribuer certaines richesses, soit des recommandations concernant l'aspect religieux ou profane. »

Bayhaqī a par la suite rapporté par le biais de Abū Rāfi' que le prophète ﷺ a dit : « Que je ne prenne l'un de vous assis sur son siège, et lorsqu'on lui rapporte mes propos ordonnant une chose ou interdisant une autre, il répond : Je n'en suis pas sûr ! Je préfère m'en tenir au Coran ! » Rapporté par Abū Dāwūd et Al-Hākim. [32]

لاَ أُلْفِيَنَّ أَحَدَكُمْ مُتَّكِئًا عَلَى أَرِيكَتِهِ يَأْتِيهِ الأَمْرُ مِنْ أَمْرِي مِمَّا أَمَرْتُ بِهِ أَوْ نَهَيْتُ عَنْهُ

---

[31] Ce hadith est aussi rapporté par Abū Dāwūd et Tirmidhī entre autres Beaucoup de traditionnistes, à l'instar de Bayhaqī, le citent comme exemple des rares hadiths rapportés textuellement par un très grand nombre de chaînes (mutawātir)

[32] Il est aussi rapporté par Tirmidhī qui le déclare authentique.

فَيَقُولُ لاَ نَدْرِي مَا وَجَدْنَا فِي كِتَابِ اللَّهِ اتَّبَعْنَاهُ

Et il a rapporté par le biais de Miqdâm Ibn Ma'dī Karab que le prophète ﷺ avait interdit le jour de la bataille de Khaybar certaines choses dont la viande d'âne, puis il a dit : « Bientôt on verra l'homme bien rassasié assis sur son siège, et lorsqu'on lui rapportera mes propos, il répondra : "Entre moi et vous, il y a le Livre de Dieu ! Ce qu'on y trouve comme choses licites on les déclare licites et ce qu'on y trouve comme choses interdites on les déclare interdites." Sachez donc que ce que le prophète ﷺ a interdit est équivalent à ce que Dieu a interdit. » [33]

يُوشِكُ الرَّجُلُ مُتَّكِئًا عَلَى أَرِيكَتِهِ يُحَدَّثُ بِحَدِيثٍ مِنْ حَدِيثِي فَيَقُولُ بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ كِتَابُ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ مَا وَجَدْنَا فِيهِ مِنْ حَلاَلٍ اسْتَحْلَلْنَاهُ وَمَا وَجَدْنَا فِيهِ مِنْ حَرَامٍ حَرَّمْنَاهُ أَلاَ وَإِنَّ مَا حَرَّمَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مِثْلُ مَا حَرَّمَ اللَّهُ

Al-Bayhaqī commente : « Le prophète ﷺ informe ici de ce qui arrivera après lui, à savoir le refus du hadith de la part des innovateurs, et cela s'est effectivement confirmé par la suite. »

Al-Bayhaqī a ensuite rapporté par le biais de Shabīb Ibn Fudāla qu'alors que 'Imrān Ibn Husayn, que Dieu soit satisfait de lui, parlait de l'intercession du prophète ﷺ au jour du jugement dernier, un homme parmi l'assistance lui dit : « Ô Abū Nudjayd ! Vous nous tenez des propos dont on ne trouve aucune trace dans le Coran ! » 'Imrān s'est alors fâché et lui rétorqua : « As-tu lu le Coran ? » L'homme répondit : « Oui ! » 'Imrān lui dit alors : « As-tu trouvé que la prière de la nuit (Al-'ishā') comprenait quatre unités et la prière du crépuscule (Al-maghrib) trois ? » L'homme répondit : « Non ! » 'Imrān enchaîna : « Et qui vous a enseigné cela ? N'est-ce pas nous qui vous avons appris ce

[33] Ce hadith est aussi rapporté par Abū Dāwūd et Tirmidhī. Al Albānī le juge authentique.

que nous avons appris du prophète ﷺ ? Avez-vous trouvé dans le Coran qu'il fallait donner en aumône (zakat) pour chaque quarantaine d'ovins, un ovin ? Avez-vous trouvé dans le Coran qu'il fallait faire lors des pèlerinages sept tours autour de la Ka'ba ? N'avez-vous pas lu dans le Coran les paroles de Dieu ﷻ *Prenez ce que le Messager vous donne, et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en.* ﷻ ? Sachez donc qu'on a appris du prophète ﷺ beaucoup de choses que vous ne connaissez pas. »

Al-Bayhaqī a dit ensuite : « Quant au hadith qui préconise de confronter le hadith avec le Coran, c'est un hadith apocryphe qui témoigne contre lui-même, car il n'y a pas dans tout le Coran un seul verset qui préconise de confronter le hadith avec le Coran ! »

Ainsi se terminent les propos de Al-Bayhaqī dans son livre Al-madkhal Al-saghīr qui est l'introduction de son livre dalā'il Al-nubuwwa.

Résumé du livre : Al-madkhal Al-kabīr.

Dans son livre *Al-madkhal Al-kabīr* qui est l'introduction de son autre livre *Al-Sunan*, Al-Bayhaqī a parlé plus longuement du sujet, voici ses propos :

L'enseignement de la Sunna et le devoir de l'observer

Dieu a dit : ﴿ *Allah a très certainement fait une faveur aux croyants lorsqu'Il a envoyé chez eux un messager de parmi eux-mêmes, qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils fussent auparavant dans un égarement évident.* ﴾[34]

﴿ لَقَدْ مَنَّ اللَّهُ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ إِذْ بَعَثَ فِيهِمْ رَسُولاً مِنْ أَنْفُسِهِمْ يَتْلُو عَلَيْهِمْ آيَاتِهِ وَيُزَكِّيهِمْ وَيُعَلِّمُهُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَإِنْ كَانُوا مِنْ قَبْلُ لَفِي ضَلاَلٍ مُبِينٍ ﴾

Al-Shāfi'ī commente : « J'ai entendu certains exégètes du Coran que je considère compétents dire : « La sagesse (al-hikma), c'est la Sunna du prophète ﷺ. » Et il a rapporté par ses propres sources qui remontent à Al-Hasan Al-Basrī, Qatāda et Yahya Ibn Abī Kathīr qu'ils ont dit : « *al-hikma* dans ce verset signifie la Sunna. »

Et il a rapporté par le biais de Miqdām Ibn Ma'dī Karab que le prophète ﷺ a dit : « Sachez qu'il m'a été donné le Coran et un savoir similaire. Bientôt, un homme rassasié assis sur son siège dira : « Attachez-vous au Coran ! Ce que vous y trouvez comme choses licites, déclarez-les licites et ce que vous y trouvez comme choses interdites, déclarez-les

---

[34] *Coran*, chap. 3, vers. 164

interdites. » Sachez cependant qu'il ne vous est pas permis de manger la viande de l'âne, ni celle d'une bête à crocs, ni de ramasser un objet perdu par quelqu'un qui jouit d'un pacte. » Bayhaqī commente : « Abū Dāwūd l'a rapporté de source authentique. »

أَلاَ إِنِّي أُوتِيتُ الْكِتَابَ وَمِثْلَهُ مَعَهُ أَلاَ يُوشِكُ رَجُلٌ شَبْعَانُ عَلَى أَرِيكَتِهِ يَقُولُ عَلَيْكُمْ بِهَذَا الْقُرْآنِ فَمَا وَجَدْتُمْ فِيهِ مِنْ حَلاَلٍ فَأَحِلُّوهُ وَمَا وَجَدْتُمْ فِيهِ مِنْ حَرَامٍ فَحَرِّمُوهُ أَلاَ لاَ يَحِلُّ لَكُمْ لَحْمُ الْحِمَارِ الأَهْلِيِّ وَلاَ كُلُّ ذِي نَابٍ مِنْ السَّبُعِ وَلاَ لُقَطَةُ مُعَاهِدٍ

Et il a rapporté aussi par le biais d'Abū Hurayra que le prophète ﷺ a dit : « Je vous ai laissé deux choses qui vous éviteront de vous égarer : le Livre de Dieu et ma Sunna. Ils ne se sépareront pas jusqu'au jour où ils parviendront à moi aux abords du Bassin. »

إِنِّيَ قَدْ خَلَّفْتُ فِيكُم مَا لَنْ تَضِلُّوا بَعْدَهُمَا أَبَدًا: كِتَابُ اللهِ وَسُنَّتِي، وَلَنْ يَتَفَرَّقَا حَتَّى يَرِدَا عَلَيَّ الحَوْضَ

Ce hadith est aussi rapporté par Al-Hākim. [35]

Bayhaqī a aussi rapporté selon Ibn 'Abbās, 'Urwā et Mâlik que le prophète ﷺ a prononcé ces mêmes propos lors de son prêche d'adieu. Dans sa version, Mālik dit : « La chose la plus importante que le prophète ﷺ a dite lors de son pèlerinage d'adieu est la suivante : « Je vous ai laissé deux choses qui vous éviteront l'égarement tant que vous vous y attacherez : le Livre de Dieu et ma Sunna. » [36]

Et selon 'Irbāḍ Ibn Sāriya : « Le prophète ﷺ nous fit un discours très éloquent au point que nos cœurs se mortifièrent et que nos larmes se mirent à couler. Nous dîmes : "Ô messager de Dieu ! Cela ressemble à un discours d'adieu,

[35] Al Albānī le juge authentique (al silsila al ṣaḥiḥa : 1761).
[36] Les trois versions que l'auteur a citées et que nous avons résumées ainsi vue la ressemblance dans leurs énoncés sont toutes faibles.

fais-nous alors des recommandations." Il nous dit : "Je vous recommande la piété et l'obéissance à vos gouverneurs, même s'il s'agissait d'un esclave abyssin que l'on vous impose. Celui d'entre vous qui vivra après moi verra d'énormes divergences. Attachez-vous donc à ma Sunna et à la sunna des califes bien guidés après moi ; mordez-y à pleines dents et faites attention aux innovations car chaque innovation conduit à l'égarement." »

أُوصِيكُمْ بِتَقْوَى اللَّهِ وَالسَّمْعِ وَالطَّاعَةِ وَإِنْ عَبْدًا حَبَشِيًّا فَإِنَّهُ مَنْ يَعِشْ مِنْكُمْ بَعْدِي فَسَيَرَى اخْتِلَافًا كَثِيرًا فَعَلَيْكُمْ بِسُنَّتِي وَسُنَّةِ الْخُلَفَاءِ الْمَهْدِيِّينَ الرَّاشِدِينَ تَمَسَّكُوا بِهَا وَعَضُّوا عَلَيْهَا بِالنَّوَاجِذِ وَإِيَّاكُمْ وَمُحْدَثَاتِ الْأُمُورِ فَإِنَّ كُلَّ مُحْدَثَةٍ بِدْعَةٌ وَكُلَّ بِدْعَةٍ ضَلَالَةٌ

Je dis : ce hadith est aussi rapporté par Abū Dāwūd, Ibn Mādja et Al-Hākim dans son *mustadrak*. [37]

Et selon 'Ā'isha, le prophète ﷺ a dit : « Six hommes sont maudits par le messager de Dieu ﷺ, et les invocations des prophètes sont exaucées : celui qui rajoute quelque chose dans le Livre de Dieu, celui qui renie la prédestination, celui qui impose sa tyrannie pour abaisser ceux que Dieu a honorés et élever ceux que Dieu a avili, celui qui se permet de bafouer les choses sacrées, celui qui se permet de déshonorer ma famille et celui qui abandonne ma Sunna. »

سِتَّةٌ لَعَنَهُمْ اللهُ تَعَالَى ، وَكُلُّ نَبِيٍّ مُجَاب الدَّعْوَةِ : الزَّايِدُ فِي كِتَابِ اللهِ ، وَالمُكَذِّبُ بِقَدَرِ اللهِ سُبْحَانَهُ ، وَالمُتَسَلِّطُ بِالجَبَرُوتِ لِيُذِلَّ مَنْ أَعَزَّ اللهُ ، أَوْ يُعِزُّ بِذَلِكَ مَنْ أَذَلَّ اللهُ ، وَالمُسْتَحِلُّ بِحُرُمِ اللهِ ، وَالمُسْتَحِلُّ مِنْ عِتْرَتِي مَا حَرَّمَ اللهُ ، وَالتَّارِكُ لِسُنَّتِي

Je dis : ce hadith est aussi rapporté par Tabarānī et Al-Hākim qui le juge authentique. [38]

---

[37] Ce merveilleux hadith authentique a été recensé par Nawāwī parmi les « quarante hadiths » qui rassemblent selon lui les fondements de l'islam et Ibn Radjab présume dans son exégèse que ce hadith a été prononcé au cours du pèlerinage d'adieu. (djāmi' al 'ulūm wa-l-hikam)

[38] Nous avons fait remarquer dans la biographie d'al Hākim que ses ju-

Et selon ‘Abdullāh Ibn ‘Amr, le prophète ﷺ a dit : « Dans l'accomplissement de toute œuvre, il y a une période de ferveur, mais toute ferveur est suivie de relâchement ! Celui, donc, qui dans son relâchement s'attache à ma Sunna sera sauvé et celui qui s'attache à autre chose que cela sera perdu. » [39]

إِنَّ لِكُلِّ عَمَلٍ شِرَّةً وَلِكُلِّ شِرَّةٍ فَتْرَةً فَمَنْ كَانَتْ فَتْرَتُهُ إِلَى سُنَّتِي فَقَدْ اهْتَدَى وَمَنْ كَانَتْ فَتْرَتُهُ إِلَى غَيْرِ ذَلِكَ فَقَدْ هَلَكَ

Et selon Anas, le prophète ﷺ a dit : « Celui qui éveille ma Sunna m'aime et celui qui m'aime sera avec moi au Paradis. »

مَنْ أَحْيَا سُنَّتِي فَقَدْ أَحَبَّنِي، وَمَنْ أَحَبَّنِي كَانَ مَعِي فِي الجَنَّةِ

Je dis : ce hadith est aussi rapporté par Tirmidhī. [40]

Et selon Abū Hurayra, le prophète ﷺ a dit : « Celui qui soutiendra ma Sunna lorsque ma nation deviendra perverse aura la rétribution de cent martyrs. »

القَائِمُ بِسُنَّتِي عِنْدَ فَسَادِ أُمَّتِي لَهُ أَجْرُ مَائَةَ شَهِيدٍ

Ce hadith est aussi rapporté par Tabarānī. [41]

Explication des différentes variantes de la Sunna

Al-Bayhaqī écrit : Al-Shāfi‘ī a dit : « La Sunna du prophète ﷺ est de trois sortes : la première s'accorde pleine-

---

gements sur le hadith ne sont pas très fiables. Al Albānī, lui, juge ce hadith « faible »

[39] Ce hadith est aussi rapporté par Ahmad. Al Albānī le juge « authentique » (Ibn ‘Abd al Maqsūd)

[40] Tirmidhī juge ce hadith à la limite de l'acceptable. Mais, pour la majorité des traditionnistes il est « faible ». (tuhfat al ahwadhī)

[41] Al Haythamī fait remarquer que dans sa chaîne de garants (isnād) il y a un narrateur inconnu et al Albānī le juge « faible ».

ment avec un texte clair du Coran. La seconde développe un texte général du Coran et explique les contours du culte tel que Dieu l'a voulu. Et la troisième regroupe ce que le prophète ﷺ a établi comme usages et qu'aucun texte du Coran n'évoque. Pour certains, cette dernière est une faveur que Dieu a accordée à Son prophète ﷺ vu sa conformité à Ses desseins et Sa pleine satisfaction de lui. Mais pour d'autres, tout ce que le prophète ﷺ a établi comme usages se conforme aux directives du Coran comme s'insert la détermination du nombre de prières et les détails de son accomplissement sous l'ordre général d'accomplir la prière. C'est ainsi que tout ce que le prophète ﷺ a pu qualifier de licite ou d'illicite en matière de ventes et d'achats par exemple s'insert sous les directives du Coran : ﴿*Ô croyants ne dissipez pas vos richesses par l'usure. Mais qu'il y ait du négoce (légal), entre vous, par consentement mutuel.*﴾[42]

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لاَ تَأْكُلُوا أَمْوَالَكُمْ بَيْنَكُمْ بِالْبَاطِلِ إِلاَّ أَنْ تَكُونَ تِجَارَةً عَنْ تَرَاضٍ مِنْكُمْ ﴾

﴿*Dieu a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt.*﴾[43].

﴿ وَأَحَلَّ اللَّهُ الْبَيْعَ وَحَرَّمَ الرِّبَا ﴾

Pour d'autres encore, le prophète ﷺ établissait ces usages conformément à des messages divins. Pour d'autres enfin, Dieu a insufflé en lui la connaissance de tout ce qu'il a pu établir comme usages, car la Sunna n'est en fait que la sagesse (Al-hikma) que Dieu insufflait en lui. »

Al-Bayhaqī rapporte que 'Umar a dit du haut de sa chaire : « Ô honorable assistance ! Les réflexions du prophète ﷺ étaient toutes exactes, car c'est Dieu Lui-même qui les lui insufflait ! Mais, nos réflexions sont juste le résultat

---

[42] *Coran*, chap. 4, vers. 29
[43] *Coran*, chap. 2, vers. 275

d'un effort de l'esprit fondé sur des suppositions. »

Et il a rapporté selon Al-Sha'bī, que lorsque le prophète ﷺ jugeait d'une certaine affaire et que le Coran descendait avec un jugement différent du sien, alors on tenait compte de la décision coranique et on rejetait son jugement. »[44]

Et ceux qui soutiennent que tout ce que le prophète ﷺ a établi comme loi se conforme à une instruction divine, soit par une révélation qui lui était inspirée, soit par le biais d'une missive, argumentent leur thèse par les propos du prophète ﷺ rapporté par Bukhārī et Muslim dans le procès de celui qui avait commis le péché de la chair : « Je vais trancher entre vous selon le Livre de Dieu ! »

لَأَقْضِيَنَّ بَيْنَكُمْ بِكِتَابِ اللهِ

Puis, il a jugé qu'on devait le flageller puis l'exiler pendant une année alors que le fait de l'exiler n'est pas mentionné dans le Coran.

Ils argumentent aussi leur thèse par le hadith rapporté par Bukhārī et Muslim par le biais de Ya'lā Ibn Umayya qui dit que : « Lorsque le prophète ﷺ était à Dji'rāna[45], un homme qui avait formulé l'intention d'accomplir le petit pèlerinage est venu lui demander s'il pouvait accomplir son culte dans la robe qu'il portait et qu'il avait auparavant complètement arrosée de parfum. Le prophète ﷺ le fixa du

---

[44] Les savants se sont jadis penchés sur la question de savoir si, en matière de religion, le prophète ﷺ faisait de la réflexion personnelle (idjtihād) ou bien s'il ne parlait que sous l'effet de la révélation. Pour beaucoup, la réflexion étant une caractéristique des grands hommes, il est impossible que le plus sensé des hommes n'y ait pas recouru. Cependant, ils précisent, à l'instar de Sha'bī ici, que si le prophète ﷺ se trompait de jugement alors la révélation venait de suite le corriger.

[45] Lieu proche de la Mecque qui est une des stations de sacralisation pour le pèlerinage.

regard un certain moment puis se tut jusqu'à ce que la révélation de ce verset lui fut faite : ﴿*Accomplissez pour Dieu le grand et le petit pèlerinage*﴾ [46]

﴿وَأَتِمُّوا الْحَجَّ وَالْعُمْرَةَ لِلَّهِ﴾

Et lorsqu'il se remit de son état, il dit : « Où est l'homme qui m'a questionné au sujet du petit pèlerinage ? Quant au parfum qui est sur ta peau lave-le trois fois et quant à la robe ôte-la. »

أَيْنَ الَّذِي يَسْأَلُنِي عَنْ الْعُمْرَةِ آنِفًا فَالْتُمِسَ الرَّجُلُ فَأُتِيَ بِهِ فَقَالَ: أَمَّا الطِّيبُ الَّذِي بِكَ فَاغْسِلْهُ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ وَأَمَّا الْجُبَّةُ فَانْزِعْهَا

Et selon Ḥasān Ibn 'Aṭiyya : « L'archange Gabriel (Djibrīl) transmettait au prophète ﷺ la Sunna tout comme il lui transmettait le Coran. Et il la lui expliquait tout comme il lui expliquait le Coran. » Dārimī le rapporte aussi. [47]

Et selon Ṭalḥa Ibn Fudayla, des gens ont demandé au prophète ﷺ, lors d'une année de sécheresse, de tarifier les marchandises. Mais ce dernier leur répondit : « Non ! Je ne voudrais pas que Dieu me demande des comptes sur l'institution d'une loi qu'Il ne m'a pas commandée. Par contre, priez le Seigneur pour qu'Il verse Sa grâce sur vous. » [48]

Et selon Al-Muṭṭalib Ibn Ḥanṭab, le prophète ﷺ a dit : « Il n'y a pas une chose que Dieu a voulu vous ordonner que je ne vous ai pas ordonnée, et il n'y a pas une chose que

---

[46] *Coran*, chap. 2, vers. 196

[47] Ibn Ḥadjar le juge authentique.

[48] Dans sa version qui est plus authentique, Anas rapporte que le prophète ﷺ avait dit : « C'est Dieu qui tarifie, c'est Lui qui retient (Ses richesses) et les prodigue à son gré, c'est Lui le Dispensateur. Pour ma part, j'espère rencontrer Dieu sans que personne ne me reproche un quelconque tort. » Rapporté par Abū Dāwūd et Tirmidhī.

Dieu a voulu vous interdire que je ne vous ai pas interdite. Aussi, l'Esprit Saint m'a révélé qu'aucune âme ne mourra avant qu'elle n'ait consommé toute la richesse que Dieu lui a prédestinée. Craignez donc le Seigneur et soyez concis dans vos demandes. »[49]

مَا تَرَكْتُ شَيْئًا مِمَّا امَرَكُمْ اللهُ بِهِ الاَّ وَقَدْ امَرْتُكُمْ بِهِ وَلاَ تَرَكْتُ شَيْئًا مِمَّا نَهَاكُمْ اللهُ عَنْهُ اِلاَّ وَقَدْ نَهَيْتُكُمْ عَنْهُ. وَإِنَّ رُوحَ القُدُسِ نَفَثَ فِي رَوْعِي أَنَّهَا لاَ تَمُوتُ نَفْسٌ حَتَّى تَسْتَوْفِي رِزْقَهَا فَاتَّقُوا اللهَ وَأَجْمِلُوا فِي الطَّلَبِ

Al-Shāfi'ī a dit en conclusion : « Tous les détails contenus dans la Sunna sont insérables inéluctablement dans l'une des trois variantes que j'ai citées. Et tout ce que le prophète ﷺ a établi comme Sunna, Dieu a exigé de nous de le suivre ; et Il a décrété que le fait de le suivre était une obéissance à Lui et le refus de le suivre était une insubordination envers Lui. En fait, Dieu n'a laissé aucune excuse à quiconque ose Lui désobéir et Il n'a laissé de choix à quiconque quant au fait de suivre Son prophète ﷺ. »

Preuves que l'obéissance au prophète ﷺ est une obéissance à Dieu

Dieu a dit : ﴿*Ceux qui te prêtent serment d'allégeance ne font que prêter serment à Dieu.*﴾[50]

﴿ إِنَّ الَّذِينَ يُبَايِعُونَكَ إِنَّمَا يُبَايِعُونَ اللَّهَ ﴾

Et Il a dit aussi : ﴿*Quiconque obéit au Messager aura obéi à Dieu*﴾[51]

---

[49] Cette version n'est pas authentique du fait qu'elle est discontinue. Al Muṭṭalib Ibn Ḥanṭab n'étant pas un compagnon, mais un successeur. Cependant, Al Albānī juge l'énoncé du hadith authentique vu qu'il est rapporté par d'autres sources.

[50] *Coran*, chap. 48, vers. 10

[51] *Coran*, chap. 4, vers. 80

﴿ مَنْ يُطِعِ الرَّسُولَ فَقَدْ أَطَاعَ اللَّهَ ﴾

Al-Shāfi'ī commente : « Dieu leur a fait savoir que l'allégeance à Son prophète était une allégeance à Lui et que l'obéissance à ses ordres était une obéissance à Lui. »

Dieu a dit encore : ﴿ *J'en jure par ton Dieu, ils ne croiront point avant de t'avoir établi comme arbitre de leurs différends. Ta décision lèvera leurs doutes et ils acquiesceront d'eux-mêmes* ﴾[52]

﴿ فَلاَ وَرَبِّكَ لاَ يُؤْمِنُونَ حَتَّى يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لاَ يَجِدُوا فِي أَنْفُسِهِمْ حَرَجًا مِمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴾

Al-Shāfi'ī commente : « Il nous a été rapporté, wa-llâhu a'lam, que ce verset a été révélé à la suite d'un litige entre Zubayr et un autre homme, litige lors duquel le prophète ﷺ avait tranché en faveur de Zubayr. Et ce jugement du prophète ﷺ est une Sunna et non pas un texte précis du Coran. »

Bukhārī et Muslim rapportent en effet par le biais de 'Abdullāh Ibn Zubayr qu'un homme parmi les « soutiens » (Al-anṣār) s'était disputé avec son père au sujet du cours d'eau qui descendait des collines et qui leur servait pour l'irrigation des palmeraies. L'homme dit à Zubayr : « Laisse libre cours à l'écoulement de l'eau ! » Mais Zubayr refusait. Et lorsqu'ils portèrent leur litige devant le prophète ﷺ, ce dernier dit à Zubayr : « Irrigue tes terres puis laisse l'eau couler chez ton voisin. »

أَسْقِ يَا زُبَيْرُ ثُمَّ أَرْسِلْ الْمَاءَ إِلَى جَارِكَ

L'homme dit alors : « Ô messager de Dieu ! Serait-ce parce qu'il est ton cousin ! » Alors, rouge de colère, le prophète ﷺ dit à Zubayr : « Irrigue tes terres puis empêche

---

[52] *Coran*, chap. 4, vers. 65

l'eau de dévaler. »

اسْقِ يَا زُبَيْرُ ثُمَّ احْبِسْ الْمَاءَ حَتَّى يَرْجِعَ إِلَى الْجَدْرِ

Zubayr disait : « Par Dieu ! Je suppose que ce verset a été révélé à cette occasion. »

Bukhārī et Muslim rapportent aussi par le biais de Abū Hurayra que le prophète ﷺ a dit : « Celui qui m'obéit, obéit à Dieu et celui qui me désobéit, désobéit à Dieu. »

مَنْ أَطَاعَنِي فَقَدْ أَطَاعَ اللَّهَ وَمَنْ عَصَانِي فَقَدْ عَصَى اللَّهَ

Bukhārī rapporte selon Djābir Ibn 'Abdillāh que des Anges vinrent chez le prophète ﷺ alors qu'il dormait. Certains dirent : « Il dort ! » Mais d'autres ont répondu : « Ses yeux dorment mais son cœur est éveillé. » Et ils ajoutèrent : « Donnez à votre compagnon la parabole qui lui convient. » Les premiers renchérirent : « Il dort ! » Mais les seconds assurèrent : « Ses yeux dorment mais son cœur est éveillé. » Ils dirent : « Son exemple est celui d'un homme qui a bâti une somptueuse demeure et y a organisé un banquet ; puis il a chargé un annonciateur d'inviter les gens. Celui qui répond donc à l'invitation de l'annonciateur entrera dans la demeure et mangera du repas et celui qui n'y répond pas n'entrera pas dans la demeure et ne mangera pas du repas ! » Ils dirent : « Interprétez-la lui afin qu'il comprenne ! » Ils dirent : « Il dort ! » Mais les autres rassurèrent : « Ses yeux dorment mais son cœur est éveillé. » Ils dirent : « La demeure : c'est le Paradis et l'annonciateur : c'est Muhammad ﷺ ! Celui qui obéit à Muhammad ﷺ obéit à Dieu et celui qui désobéit à Muhammad ﷺ désobéit à Dieu. Muhammad ﷺ est celui qui sépare entre les hommes. »

جَاءَتْ مَلاَئِكَةٌ إِلَى النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَهُوَ نَائِمٌ فَقَالَ بَعْضُهُمْ إِنَّهُ نَائِمٌ وَقَالَ بَعْضُهُمْ إِنَّ الْعَيْنَ نَائِمَةٌ وَالْقَلْبَ يَقْظَانُ فَقَالُوا إِنَّ لِصَاحِبِكُمْ هَذَا مَثَلاً فَاضْرِبُوا لَهُ مَثَلاً فَقَالَ

بَعْضُهُمْ إِنَّهُ نَائِمٌ وَقَالَ بَعْضُهُمْ إِنَّ الْعَيْنَ نَائِمَةٌ وَالْقَلْبَ يَقْظَانُ فَقَالُوا مَثَلُهُ كَمَثَلِ رَجُلٍ بَنَى دَارًا وَجَعَلَ فِيهَا مَأْدُبَةً وَبَعَثَ دَاعِيًا فَمَنْ أَجَابَ الدَّاعِيَ دَخَلَ الدَّارَ وَأَكَلَ مِنْ الْمَأْدُبَةِ وَمَنْ لَمْ يُجِبْ الدَّاعِيَ لَمْ يَدْخُلْ الدَّارَ وَلَمْ يَأْكُلْ مِنْ الْمَأْدُبَةِ فَقَالُوا أَوِّلُوهَا لَهُ يَفْقَهْهَا فَقَالَ بَعْضُهُمْ إِنَّهُ نَائِمٌ وَقَالَ بَعْضُهُمْ إِنَّ الْعَيْنَ نَائِمَةٌ وَالْقَلْبَ يَقْظَانُ فَقَالُوا فَالدَّارُ الْجَنَّةُ وَالدَّاعِي مُحَمَّدٌ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَمَنْ أَطَاعَ مُحَمَّدًا صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَقَدْ أَطَاعَ اللَّهَ وَمَنْ عَصَى مُحَمَّدًا صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَقَدْ عَصَى اللَّهَ وَمُحَمَّدٌ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَرْقٌ بَيْنَ النَّاسِ

Bukhārī rapporte aussi par le biais de Abū Hurayra que le prophète ﷺ a dit : « Toute ma communauté entrera au Paradis sauf celui qui refuse ! » Ses compagnons s'exclamèrent : « Mais qui osera refuser ô messager de Dieu ? » Il dit : « Celui qui m'obéit entrera au Paradis et celui qui me désobéit le refuse. »

كُلُّ أُمَّتِي يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ إِلاَّ مَنْ أَبَى. قَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ وَمَنْ يَأْبَى؟ قَالَ: مَنْ أَطَاعَنِي دَخَلَ الْجَنَّةَ وَمَنْ عَصَانِي فَقَدْ أَبَى

Al-Shāfi'ī ajoute parmi les preuves coraniques le verset qui dit : ﴿ *Ne considérez pas l'appel du messager comme un appel que vous vous adresseriez les uns aux autres. Dieu connaît certes ceux des vôtres qui s'en vont secrètement en s'entre cachant. Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'un malheur (fitna) ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux* ﴾[53]

﴿ لاَ تَجْعَلُوا دُعَاءَ الرَّسُولِ بَيْنَكُمْ كَدُعَاءِ بَعْضِكُمْ بَعْضًا قَدْ يَعْلَمُ اللَّهُ الَّذِينَ يَتَسَلَّلُونَ مِنْكُمْ لِوَاذًا فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾

Et Al-Bayhaqī rapporte que Sufiān disait en guise d'interprétation de la « fitna » : « Dieu scellera leurs cœurs. »

Bukhārī et Muslim rapportent qu'Ibn Mas'ūd disait : « Que Dieu maudisse celles qui tatouent et celles qui se

---

[53] *Coran*, chap. 24, vers. 63

font tatouer, et celles qui s'épilent les sourcils, et celles qui espacent leurs dents pour se faire belles, celles qui modifient en elles la création de Dieu. »

لَعَنَ اللَّهُ الْوَاشِمَاتِ وَالْمُوتَشِمَاتِ وَالْمُتَنَمِّصَاتِ وَالْمُتَفَلِّجَاتِ لِلْحُسْنِ الْمُغَيِّرَاتِ خَلْقَ اللَّهِ

Et lorsqu'une certaine Ummu Ya'qūb entendit ses propos, elle vint à lui et lui dit : « J'ai entendu dire que tu soutenais telle et telle chose ! » Il répondit : « Et qui m'empêcherait de maudire celles que le prophète ﷺ a maudites, et que le Coran mentionne? » La femme lui rétorqua : « J'ai lu le Livre du début à la fin et je n'ai pas trouvé pareille chose ! » Il lui répondit : « Si tu avais médité dans ta lecture tu l'aurais alors trouvée ! N'as-tu pas considéré le verset qui dit : ﴿*Prenez ce que le Messager vous donne, et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en*﴾[54] ?

﴿وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا﴾

Et bien, le prophète ﷺ a interdit ces choses-là. »

Al-Shāfi'ī a dit aussi : « Dieu a clarifié le fait que le prophète ﷺ guide les gens dans le droit chemin, il a dit : ﴿*En vérité tu guides vers un chemin droit, le chemin de Dieu.*﴾[55]

﴿ وَإِنَّكَ لَتَهْدِي إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ صِرَاطِ اللَّهِ ﴾

Al-Shāfi'ī ajoute : « Et le devoir de lui obéir est tout aussi formel pour ceux qui l'ont vu que pour ceux qui sont venus après. »

Al-Bayhaqī rapporte que Maymūn Ibn Mahrān disait en guise d'interprétation du verset ﴿*Portez vos différends devant Dieu et Son messager, si vous croyez en Dieu et au*

---

[54] *Coran*, chap.59, vers. 7

[55] *Coran*, chap. 42, vers. 52 et 53

jour dernier. ﴾[56]

﴿ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ ﴾

« Porter les différents devant Dieu, c'est-à-dire devant Son Livre et les porter devant le prophète ﷺ après sa mort, c'est-à-dire devant sa Sunna. »

Al-Bayhaqī a ensuite cité le hadith rapporté par Abū Dāwūd selon Abū Rāfi' qui dit que le prophète ﷺ a dit : « Que je ne prenne l'un de vous assis sur son siège, et lorsqu'on lui rapporte mes propos ordonnant une chose ou interdisant une autre, il répond : « Je n'en suis pas sûr ! Je préfère m'en tenir au Coran ! » [57]

لاَ أُلْفِيَنَّ أَحَدَكُمْ مُتَّكِئًا عَلَى أَرِيكَتِهِ يَأْتِيهِ الأَمْرُ مِنْ أَمْرِي مِمَّا أَمَرْتُ بِهِ أَوْ نَهَيْتُ عَنْهُ فَيَقُولُ لاَ نَدْرِي مَا وَجَدْنَا فِي كِتَابِ اللَّهِ اتَّبَعْنَاهُ

Al-Shāfi'ī commente : « Ce hadith ratifie l'argumentation de la Sunna et avise de l'obligation de se conformer à elle même si on ne trouve pas sur le sujet un texte du Coran qui l'atteste. »

Al-Bayhaqī a aussi cité le hadith rapporté par Abū Dāwūd selon 'Irbād Ibn Sāriya qui dit : « Lorsque nous nous sommes établis à Khaybar [58], son chef, qui était imberbe et laid, est venu voir le prophète ﷺ et lui dit : « Ô Muhammad ! Vous est-il permis d'égorger nos bêtes, de manger nos provisions et de battre nos femmes ? » Le prophète ﷺ s'est alors fâché et lança : « Ô Ibn 'Awf ! Monte sur ton cheval et appelle les gens à se rassembler pour la prière. »

---

[56] *Coran*, chap. 4, vers. 59

[57] Al Albānī le juge authentique.

[58] Ville d'Arabie à environ cent-cinquante kilomètres de Médine. Elle était du temps du prophète ﷺ le fief des juifs qui avaient manigancé en l'an 5H (626) la fameuse coalition armée judéo païenne contre les musulmans.

Puis, une fois les gens rassemblés et la prière terminée, il se leva et dit : « Est-ce que l'un de vous, bien installé sur son siège, croirait-il que Dieu n'a interdit que ce qui est indiqué dans le Coran ? Sachez, par Dieu, que j'ai ordonné, exhorté et interdit des choses qui sont aussi nombreuses que celles contenues dans le Coran, sinon plus. Et Dieu ne vous a certainement pas permis d'entrer dans les demeures des gens du Livre sans leur permission, ni de frapper leurs femmes, ni de manger leurs provisions du moment qu'ils payent leur tribut. » [59]

أَيَحْسَبُ اَحَدُكُمْ مُتَّكِئًا عَلَى اَرِيكَتِهِ قَدْ يَظُنُّ أَنَّ اللهَ عَزَّ وَجَلَّ لَمْ يُحَرِّمْ شَيْئًا اِلاَّ مَا فِي هَذَا الْقُرْآنِ؟ أَلاَ وَاِنِّي وَاللهِ قَدْ أَمَرْتُ وَوَعَظْتُ وَنَهَيْتُ عَنْ أَشْيَاءَ إِنَّهَا لَمِثْلَ الْقُرْآنِ أَوْ أَكْثَرَ، وَإِنَّ اللهَ عَزَّ وَجَلَّ لَمْ يَحِلَّ لَكُمْ أَنْ تَدْخُلُوا بُيُوتَ أَهْلِ الكِتَابِ إِلاَّ بِإِذْنٍ وَلاَ ضَرْبَ نِسَائِهِمْ وَلاَ أَكْلَ ثِمَارِهِمْ إِذَا أَعْطَوْكُمْ الَّذِي عَلَيْهِم

Est-il valable de confronter la Sunna avec le Coran ?

Al-Shāfi'ī a dit : « Un dénégateur de la Sunna m'a cité comme argument pour sa thèse un hadith attribué au prophète ﷺ qui énonce : « Tout hadith qui vous parviendra de moi confrontez-le avec le Coran, ce qui lui est conforme fait vraiment partie de mes propos, et ce qui le contredit n'en fait pas partie. » Je lui ai alors répondu que ce hadith n'était nullement rapporté par une source digne de foi et qu'il s'agissait d'un hadith discontinu rapporté par un narrateur non connu. Et que nous, nous n'acceptons pas de telles narrations dans quoi que ce soit de notre religion. »

Al-Bayhaqī explique : « Al-Shāfi'ī a fait allusion au hadith rapporté par Khālid Ibn Abī Karīma par le biais de Abū Dja'far qui dit que le prophète ﷺ a une fois rassemblé les juifs et se mit à les questionner ; puis lorsqu'ils commencè-

[59] Al Albānī le juge bon (al silsila al ṣaḥīḥa, 882).

rent à mentir au sujet de Jésus, que la paix soit sur lui, il escalada sa chaire et dit : « Des hadiths m'étant attribués vont se propager ! Donc, tout hadith qui vous parviendra et qui vous semblera conforme au Coran, c'est de moi qu'il provient, et tout hadith qui vous parviendra et qui vous semblera contraire au Coran, ce n'est pas de moi qu'il provient. » »

Al-Bayhaqī commente : « Or Khālid Ibn Abī Karīma est un inconnu et Abū Dja'far n'est nullement un compagnon du prophète ﷺ ! »

Al-Shāfi'ī a dit aussi : « En vérité, le hadith (authentique) ne contredit pas le Coran. Au contraire, il explique le sens induit par ses textes et distingue les versets abrogés de ceux qui les abrogent. »

Al-Bayhaqī ajoute : « D'autres versions analogues à ce hadith sont rapportées par des sources toutes aussi apocryphes que celle-ci. » Et il cita la version rapportée par Tāriq Ibn Wahb selon 'Amr Ibn Al-Hārith selon Al-Asbu' Ibn Muhammad qui dit : « Il m'est parvenu que le prophète ﷺ a dit : « Le hadith est de trois sortes : tout hadith qui vous parviendra et que vous jugerez conforme au Coran acceptez-le. Et tout hadith qui vous parviendra et que vous jugerez contraire au Coran refusez-le. Et tout hadith qui vous parviendra et vous causera des frissons et un serrement au coeur parce que vous le jugerez contraire au Coran rejetez-le. »

Al-Bayhaqī commente que cette version aussi est discontinue et est rapportée par un narrateur inconnu.

Et il cita une autre version rapportée par 'Āsim Ibn Abī Nudjūd selon Zirr Ibn Hubaysh selon 'Alī Ibn Abī Tālib qui dit : « Le prophète ﷺ a dit : « Il y aura après moi des narrateurs qui rapporteront de moi beaucoup de hadiths ! Comparez donc leurs narrations avec le Coran… »

Al-Bayhaqī ajoute que Dāraquṭnī a dit : « Ceci est une erreur ! En réalité, ʻĀṣim l'a rapporté par le biais de Zayd Ibn ʻAlī selon son père ʻAlī Ibn Al-Ḥusayn qui l'attribue directement au prophète ﷺ (mursal). »[60]

Al-Bayhaqī a aussi rapporté ces derniers propos attribués au prophète ﷺ par le biais de Bishr Ibn Namīr selon Ḥusayn Ibn ʻAbdillāh selon son père selon son grand-père selon ʻAlī Ibn Abī Ṭālib. Puis, il a dit : « Cette source est faible ; elle ne saurait servir d'argument. Ibn Maʻīn disait de ce Ḥusayn Ibn ʻAbdillāh : « Il n'est rien ! » Et Bishr Ibn Namīr n'est pas considéré comme étant « digne de confiance ».

Et selon Ṣāliḥ Ibn Mūsā par le biais d'Abū Hurayra, le prophète ﷺ aurait dit : « Il vous parviendra de moi des hadiths variés ! Ceux que vous trouverez donc en concordance avec le Livre de Dieu et ma Sunna, ils viennent en effet de moi, et ceux que vous trouverez en opposition avec le Livre de Dieu et ma Sunna ne viennent pas de moi. » Al-Bayhaqī commente que Ṣāliḥ Ibn Mūsā est le seul à avoir rapporté cette version et il est jugé « faible », ses narrations ne sont pas crédibles.

Je dis[61] : Et malgré cela, le hadith est un argument pour nous ! N'avez-vous pas considéré les propos : « Ce que

---

[60] Ceci est un bon exemple du hadith rejetable à cause d'anomalie (maʻlūl) et il explique bien les propos d'Ibn Mahdī : « Pour le novice, notre savoir est une forme de divination ! » A noter que ʻĀṣim Ibn Abī Nuǰūd (m. 117H) qui était un des grands maîtres de Koufa (v. d'Irak) dans l'enseignement coranique, est jugé en matière de hadith à la limite de l'acceptable au vu de ses erreurs dans la transmission. Bukhārī et Muslim n'acceptaient ses narrations que lorsqu'elles étaient appuyées par d'autres. (Siyar aʻlām al nubalā') Aussi, ʻAlī Ibn al-Ḥusayn qui est l'arrière-petit-fils du prophète ﷺ et que l'on surnomme pour sa grande ferveur « Zīn al-ʻābidīn » (la parure des dévots) n'a pas atteint son arrière-grand-père ﷺ.

[61] C'est-à-dire l'auteur

vous trouverez en concordance avec le Livre de Dieu et ma Sunna… » ?

Al-Bayhaqī a aussi rapporté par le biais de Yaḥyā Ibn Ādam selon Ibn Abī Di'b selon Sa'īd Al-Maqbirī selon Abū Hurayra que le prophète ﷺ a dit : « Si on vous rapporte de moi un hadith dont vous approuvez le sens alors acceptez-le, que ce soit moi qui l'ait dit ou pas car je dis toujours ce qui est convenable. Et si on vous rapporte de moi un hadith dont vous réprouvez le sens alors rejetez-le car je ne dis jamais ce qui est condamnable. »

Al-Bayhaqī commente : « Ibn Khuzayma a dit : « L'authenticité de ce hadith est fort douteuse car je ne connais personne, ni en Orient ni au Maghreb, qui connaisse cette narration d'Ibn Abī Di'b par le biais d'un autre que Yaḥya Ibn Ādam ! Aussi, je ne connais aucun spécialiste en la matière qui authentifie un tel hadith rapporté par Abū Hurayra ! » Al-Bayhaqī ajoute encore que les variantes de ce hadith passant par Yaḥya Ibn Ādam sont disparates ! Certaines sources mentionnent Abū Hurayra et d'autres pas ; de même que l'énoncé n'est pas toujours relaté de la même façon. Et il rapporte, à partir de l'ouvrage de Bukhārī intitulé *Al-tārīkh*, les propos de ce dernier : « La mention de Abū Hurayra dans ce hadith est une erreur ! » [62]

Al-Bayhaqī a ensuite rapporté quatre autres versions

---

[62] Ceci est un autre exemple du hadith rejetable à cause d'anomalies. Bien que Yaḥya Ibn Ādam le grand érudit de Koufa en son temps soit le contemporain de l'illustre imam de Médine Ibn Abī Di'b, il n'est pas recensé parmi ceux qui l'ont particulièrement côtoyé au point de rapporter de lui une narration qu'aucun de ses grands disciples n'a rapporté ! De plus, ce hadith n'est pas connu des spécialistes comme faisant partie du répertoire d'Abū Hurayra. Dhahabī compte ce hadith comme un point obscur dans la biographie de Yaḥya Ibn Ādam, cependant, conclut-il : « Tout narrateur digne de confiance peut se tromper. ». (Sayr a'lām al nubalā')

dont l'authenticité n'est pas établie [63], puis il a dit : « Et la meilleure chaîne (isnād) qui rapporte de pareils propos est la suivante : Rabī'a rapporte selon 'Abd Al-Mālik Ibn Sa'īd selon Abū Humayd ou Abū Usayd que le prophète ﷺ a dit : « S'il vous parvient de moi un hadith que vos cœurs reconnaissent et qui suscite en vous l'apaisement et dont vous considérez le sens proche de vous, alors je suis plus à même de le soutenir. Et s'il vous parvient de moi un hadith que vos cœurs réprouvent et qui vous cause de la répulsion et dont vous considérez le sens distant de vous, alors je suis plus à même de le renier. » [64]

إِذَا سَمِعْتُمْ الحَدِيثَ عَنِّي تَعْرِفُهُ قُلُوبُكُمْ وَتَلِينُ لَهُ أَشْعَارُكُمْ وَأَبْشَارُكُمْ وَتَرَوْنَ أَنَّهُ مِنْكُمْ قَرِيبٌ ؛ فَأَنَا أَوْلاَكُمْ بِهِ وَإِذَا سَمِعْتُمْ الحَدِيثَ عَنِّي تُنْكِرُهُ قُلُوبُكُمْ وَتَنْفِرُ مِنْهُ أَشْعَارُكُمْ وَأَبْشَارُكُمْ وَتَرَوْنَ أَنَّهُ مِنْكُمْ بَعِيدٌ فَأَنَا أَبْعَدُكُمْ مِنْهُ

Puis, il a rapporté par le biais de Bakīr selon le même 'Abd Al-Mālik Ibn Sa'īd selon 'Abbās Ibn Sahl selon Ubayy : « S'il vous parvient du prophète ﷺ un hadith que vous approuvez et qui suscite en vous l'apaisement, alors il est probable qu'il émane de lui, car le prophète ﷺ dit le bien et il ne dit que ce qui est bien. »

Bayhaqī commente : « Bukhārī a dit : « Cette version est plus forte que celle qui l'a précédée. Et Ibn Lahī'a a aussi rapporté par le biais de Bakīr selon 'Abd Al-Mālik Ibn Sa'īd selon Al-Qāsim Ibn Suhayl selon le même Ubayy Ibn Ka'b des propos analogues, ce qui prouve que la version remontant au prophète ﷺ est entachée d'erreurs (ma'lūla). » Quoi qu'il en soit, les hadiths rapportés du prophète ﷺ de sources authentiques sont tous logiques et se conforment aux fondements de la religion. Aucun esprit rai-

[63] Ceci est un résumé. L'auteur cite les quatre versions et leurs critiques.
[64] Al Albānī le juge bon.

sonnable ayant compris le rang que Dieu a assigné à Son prophète ﷺ et l'obligation qu'Il a imposé de lui obéir ne peut les rejeter. Et le cœur d'une personne qui croit fermement en l'obligation de croire en ses dires et de suivre ses jugements ne peut éprouver de la répulsion à leur égard. Les hadiths authentiques sont tous beaux, tous conformes à la Loi et aux bonnes mœurs et tous acceptables par les gens doués d'intelligence. Tel est le sens qu'il faut rattacher à ce hadith en admettant que certaines de ses versions soient établies. »

Puis, il a conforté ses dires par des propos d'Ibn 'Abbās qui dit : « Si je vous communiquais un hadith prophétique que vous trouvez en opposition avec le Coran et avec les bonnes mœurs alors traitez-moi de menteur ! » Et selon 'Alī : « Si je vous rapporte les propos du prophète ﷺ, alors interprétez-les de la meilleure façon ! La façon la plus saine et la plus convenable. » [65]

Je dis : « Ce dont il faut être certain quant au sens du hadith en question et selon la précision de l'imam Al-Shāfi'ī qui a précédé, c'est que la Sunna authentique n'est nullement en contradiction avec le Coran. Bien au contraire elle le confirme, et ce même si on ne trouve pas de texte clair qui l'énonce, car le prophète ﷺ comprend du Coran ce que personne d'autre ne peut saisir. N'a t'il pas dit lorsqu'on l'avait questionné au sujet des ânes : « Dieu n'a révélé à son sujet que ce verset unique et général : ﴿ *Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra.* ﴾ [66] » ? [67]

---

[65] Ce hadith est aussi rapporté par Ibn Mādja et Ahmad. Al Albānī le juge authentique.

[66] *Coran*, chap. 99, vers. 7 et 8

[67] Morceau de hadith rapporté par Bukhārī et Muslim dans lequel le prophète ﷺ explique d'abord que celui qui possède un cheval est l'un de ces trois hommes : le premier, celui qui l'utilise pour le djihad et qui

مَا أُنْزِلَ عَلَيَّ فِيهَا شَيْءٌ إِلاَّ هَذِهِ الْآيَةُ الْجَامِعَةُ الْفَاذَّةُ: ﴿ فَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُ وَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُ ﴾

Allez donc comprendre d'où il a déduit cela !

Dans ce même sens, Ibn Abī Hātim rapporte qu'Ibn Mas'ūd disait : « Il n'y a pas une seule chose qui ne soit pas mentionnée dans le Coran, mais notre esprit n'arrive pas à tout saisir ! Et c'est pourquoi Dieu a dit : ﴿*Pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux.* ﴾ » [68]

﴿ لِتُبَيِّنَ لِلنَّاسِ مَا نُزِّلَ إِلَيْهِمْ ﴾

Considérez donc cette réflexion d'Ibn Mas'ūd qui est l'un des plus éminents compagnons du prophète ﷺ et l'un des premiers convertis à l'islam.

De là, certains disait : « La Sunna est l'interprétation du Coran »,

Shāfi'ī et Bayhaqī rapportent par le biais de Tā'ūs que le prophète ﷺ a dit : « Je ne déclare licite que ce que Dieu a décrété licite dans son Livre et je ne déclare illicite que ce que Dieu a décrété illicite dans son Livre. » Shāfi'ī commente : « Ce hadith est discontinu ; cependant, c'est de la sorte qu'il a agit ﷺ et c'est de la sorte qu'il lui a été commandé d'agir. Dieu lui a ordonné de suivre ce qui lui a été révélé et nous témoignons qu'il l'a bien suivi. Et, en ce qui concerne la Sunna qui n'est pas appuyée par la Révélation, nous savons par le biais de cette même Révélation qu'il faut impérativement l'observer. Celui donc qui accepte ses jugements, il les accepte sur ordre de Dieu ; Il a dit : ﴿*Prenez*

---

en sera rétribué en conséquence, le second, celui qui l'utilise pour s'opposer à l'islam et qui en sera récompensé en conséquence et le troisième, celui qui l'utilise pour son intérêt personnel.

[68] *Coran*, chap. 16, vers. 44

ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en. ﴾[69] »

﴿ وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا ﴾

Puis, Bayhaqī a rappelé qu'Ibn Mas'ūd avait tiré à partir de ce verset la même argumentation que Shāfi'ī et il cita le hadith dans lequel il maudissait les femmes qui tatouent.

De ce qui est rapporté des califes bien guidés et autres compagnons

Bayhaqī a rapporté selon Qabīṣa Ibn Du'ayb qu'une grand-mère est venue revendiquer au calife Abū Bakr Al-Ṣiddīq, que Dieu soit satisfait de lui, sa part de l'héritage. Le calife lui dit : « Il n'y a pour toi aucune part déterminée dans le Livre de Dieu, et je ne connais pas de hadith qui t'attribue quoi que ce soit ! Cependant, donne-moi le temps de demander aux gens s'ils ont un quelconque savoir sur la question. » Puis, Al-Maghīra Ibn Shu'ba lui dit : « J'ai assisté au partage du prophète ﷺ et il a donné à la grand-mère le sixième ! » Abū Bakr lui dit : « Y a t'il quelqu'un d'autre qui confirme tes dires ? » Muḥammad Ibn Maslama se leva alors et confirma ses dires. Abū Bakr lui accorda alors son droit. »[70]

Et il a rapporté par le biais d'Ibn Al-Musayyib que le calife 'Umar Ibn Al-Khaṭṭāb, que Dieu soit satisfait de lui, disait : « Le prix du sang (Al-diyya) revient exclusivement aux hommes proches du défunt ! L'épouse n'hérite pas du

---

[69] *Coran*, chap.59, vers. 7

[70] Ce hadith est aussi rapporté par Mālik et les quatre auteurs de « sunan ». Ibn Hadjar considère sa source authentique sauf que le narrateur, Qabīṣa Ibn Du'ayb, qui est né en l'an 8H n'a certainement pas pu assister à l'histoire vu que Abū Bakr est mort en l'an 13H. ! (tuḥfat al aḥwadhī)

prix du sang de son mari. [71] » Puis, lorsque Al-Dahhāk Ibn Sufiān lui fit savoir que le prophète ﷺ lui avait envoyé un message lui ordonnant de faire hériter l'épouse de Ashīm Al-Dabbī du prix du sang de ce dernier, 'Umar s'en remit au hadith. Rapporté par Abū Dāwūd. [72]

Et selon Tā'ūs, 'Umar a dit : « Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui aurait entendu du prophète ﷺ quelque chose concernant le foetus? » Hamal Ibn Mālik se leva et lui dit : « J'étais marié à deux femmes, et un jour, l'une d'elle a frappé l'autre au moyen d'un bâton et a fait tomber le fœtus qu'elle portait en elle ! Le prophète ﷺ avait alors jugé qu'elle lui devait un dédommagement. » 'Umar a alors dit : « Si je n'avais pas entendu cette version, j'aurai jugé autrement. J'ai failli juger selon mon opinion. » [73]

Al-Shāfi'ī commente : « 'Umar a donc abandonné son jugement pour s'en remettre au hadith de Dahhāk et il a informé dans le second hadith que s'il n'avait pas entendu le hadith, il aurait jugé autrement. Il a même dit : « J'ai failli juger selon mon opinion. »

Bukhārī et Muslim rapportent par le biais d'Ibn Shihāb selon 'Abdullāh Ibn 'Āmir que 'Umar était sorti à la tête de son armée à destination de Syrie et lorsqu'il eut atteint le lieu-dit « Sargh » [74], on l'informa que la peste s'était répandue en Syrie. 'Abd Al-Rahmān Ibn 'Awf lui a alors communiqué les propos du prophète ﷺ : « Lorsque vous entendez parler de la peste dans une contrée, n'y entrez pas.

---

[71] Le jugement de 'Umar repose vraisemblablement sur le fait que le prix du sang incombe légalement à tous les hommes proches du tueur de son côté paternel.

[72] Tirmidhī aussi le rapporte et il le juge authentique. Al Albānī confirme ce jugement.

[73] Ce hadith est aussi rapporté par Abū Dāwūd, Nasā'ī et Ibn Mādja. Al Albānī le juge authentique.

[74] Lieu proche de la Syrie.

Et lorsqu'elle touche la contrée où vous êtes, n'en sortez pas. »

إِذَا سَمِعْتُمْ بِهِ بِأَرْضٍ فَلاَ تَقْدَمُوا عَلَيْهِ وَإِذَا وَقَعَ بِأَرْضٍ وَأَنْتُمْ بِهَا فَلاَ تَخْرُجُوا فِرَارًا مِنْهُ

A la suite de cela, 'Umar rebroussa chemin. Ibn Shihāb [75] ajoute : « Sālim Ibn 'Abdillāh Ibn 'Umar m'a informé que 'Umar n'a rebroussé chemin qu'à la suite du hadith d'Ibn 'Awf. »

Bukhārī rapporte que 'Ā'isha a dit : « 'Umar n'a pris la djizya des mages qu'après que 'Abd Al-Rahmān Ibn 'Awf ait témoigné que le prophète ﷺ l'avait prise des mages de hadjar [76]. »[77]

Bayhaqī a rapporté selon Zaynab Bintu Ka'b que Farī'a Bintu Mālik, la sœur d'Abū Sa'īd Al-Khudrī, l'a informée que lorsque son mari fut tué par des esclaves en fuite, elle est allée voir le prophète ﷺ pour lui demander si elle pouvait retourner auprès de son clan, les Banū Khudra, car son mari ne lui avait pas laissé une demeure qui lui était propre. Le prophète ﷺ lui dit : « Demeure dans ton foyer jusqu'au terme fixé par le Livre. »

امْكُثِي فِي بَيْتِكِ حَتَّى يَبْلُغَ الْكِتَابُ أَجَلَهُ

Elle dit : « J'y suis donc restée pendant quatre mois et dix jours. » Et elle a ajouté : « Puis, lorsque 'Uthmān Ibn 'Affān fut élu calife, il m'envoya un émissaire pour s'enquérir de l'histoire. Je la lui ai alors relatée, et c'est sur sa base qu'il a jugé. » [78]

---

[75] C'est-à-dire l'illustre imam al Zuhrī

[76] Ville du Yémen.

[77] Le *Coran* (chap.9 ; vers. 29) impose la capitation au gens du Livre. Or les mages (al madjūs) n'en font pas partie et c'est ce qui explique l'embarras de 'Umar.

[78] Il est aussi rapporté par les quatre auteurs de « sunan ». Tirmidhī .le juge authentique.

Et il a rapporté selon ʻAlī Ibn Abī Ṯālib ces propos : « J'étais quelqu'un qui lorsqu'il entendait du prophète ﷺ un hadith, il en tirait, par la grâce de Dieu, le plus grand profit. Et lorsqu'un de ses compagnons me rapportait de lui un hadith, je le faisais jurer et lorsqu'il jurait, je le croyais. Un jour, Abū Bakr m'a rapporté, et Abū Bakr est véridique, qu'il a entendu le prophète ﷺ dire : « Tout serviteur de Dieu convaincu qui commet un péché puis s'en va accomplir la purification rituelle pour implorer le pardon, Dieu absout son péché. » [79]

مَا مِنْ عَبْدٍ يُذْنِبُ ذَنْبًا فَيُحْسِنُ الطُّهُورَ ثُمَّ يَقُومُ فَيُصَلِّي رَكْعَتَيْنِ ثُمَّ يَسْتَغْفِرُ اللَّهَ إِلاَّ غَفَرَ اللَّهُ لَه

Bukhārī et Muslim rapportent selon Ṯā'ūs que Zayd Ibn Thābit a dit à Ibn ʻAbbās : « Oses-tu émettre une sentence permettant à la femme indisposée de quitter la Mecque avant qu'elle ne fasse les ultimes tours rituels autours du Temple ? » Ibn ʻAbbās lui répondit : « Si tu n'es pas convaincu, demande alors à telle femme si le prophète ﷺ ne le lui avait pas permis ! » Et lorsque Zayd s'enquit auprès de la femme, il revint en souriant et dit à Ibn ʻAbbās : « Je constate que tu as dit vrai. »

Al-Shāfiʻī commente : « Zayd avait entendu les propos du prophète ﷺ interdisant aux pèlerins de quitter la Mecque avant qu'ils ne fassent les ultimes tours rituels autours du Temple et il ne voyait pas d'exception à cette règle pour la femme en période de menstrues. Et lorsqu'il entendit la sentence contraire émise par Ibn ʻAbbās, il la réprouva. Mais, lorsque Ibn ʻAbbās l'orienta vers la femme qui détenait une information sur le sujet émanant du prophète ﷺ et qu'il l'eut cru, il ne put alors que se mettre en accord avec Ibn

---

[79] Il est aussi rapporté par Abū Dāwūd, Tirmidhī et Aḥmad. Al Albānī le juge authentique.

'Abbās. »

Bukhārī et Muslim rapportent aussi par le biais de Sa'īd Ibn Djubayr qu'il a informé Ibn 'Abbās que Nawf Al-Bakālī [80] prétendait que le Moïse cité dans l'histoire du périple avec Al-Khadir [81] n'était pas le grand Moïse des fils d'Israël. Ibn 'Abbās lui dit alors : « Il a menti l'ennemi de Dieu ! Ubayy Ibn Ka'b m'a raconté que le prophète ﷺ a dit au cours d'un prêche… » Et il narra l'histoire du périple du Moïse des fils d'Israël avec Al-Khadir.

Al-Shāfi'ī commente : « Ibn 'Abbās qui est réputé pour son érudition et sa grande piété n'a pu s'empêcher de traiter de menteur et d'ennemi de Dieu un homme parmi les musulmans ayant affirmé autre chose que ce que l'on lui avait rapporté du prophète ﷺ. »

Al-Bayhaqī et Al-Hākim rapportent par le biais de Hishām Ibn Djubayr que Tā'ūs avait pour habitude d'accomplir une prière surérogatoire après la prière d'Al-'asr (prière de fin d'après midi) et Ibn 'Abbās lui a dit : « Abandonne-la ! » Mais Tā'ūs n'a pas voulu l'entendre. Ibn 'Abbās a alors ajouté : « Le prophète ﷺ a interdit d'accomplir des prières surérogatoires après la prière d'Al-'asr et je ne sais pas si tu vas être rétribué ou puni. Car Dieu a dit : ﴿*Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident*﴾[82]

﴿ وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلاَ مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ

---

[80] Erudit et cadi damascène parmi la génération des successeurs. (sharh sahīh Muslim)

[81] Allusion au passage du *Coran*, chap. 18, vers. 60-82.

[82] *Coran*, chap. 33, vers. 36.

﴿ وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالاً مُبِينًا ﴾

Al-Shāfi'ī commente : « Ibn 'Abbās a donc considéré que l'argumentation du hadith allait être retenue contre Ṭā'ūs, et c'est pour cela qu'il lui a rappelé le verset qui ne lui laisse aucun choix quant à l'acceptation des décisions de Dieu et de Son prophète ﷺ. »

Muslim rapporte qu'Ibn 'Umar a dit : « Nous pratiquions le plus normalement du monde la muzāra'a [83] jusqu'au jour où Rāfi' prétendit que le prophète ﷺ l'avait interdite. Alors, nous l'abandonnâmes à cause de ce hadith. » [84]

Al-Shāfi'ī commente : « Ibn 'Umar qui profitait de cette pratique et qui ne voyait aucun mal en elle l'a abandonnée dès que le digne de confiance (al thiqa) l'a informé du hadith. »

Al-Bayhaqī rapporte par le biais de 'Aṭā' Ibn Yasār que Mu'āwiya Ibn Abī Sufiān avait vendu une coupe en or ou en argent plus chère que son poids. Abū Dardā' lui a alors dit : « J'ai entendu le prophète ﷺ interdire pareille chose. » Mais Mu'āwiya lui rétorqua : « Je ne vois pas d'inconvénient à cela ! » Abū Dardā' dit alors : « Qui peut

---

[83] Pratique qui consiste à céder sa terre à un autre pour la travailler en contrepartie d'un tantième sur la production.

[84] Lorsque le tantième sur la production est considéré en proportion, tel le tiers ou la moitié, et que c'est les deux associés qui gagnent ou perdent ensemble, cette pratique n'est pas interdite à l'unanimité des juristes. Mais, lorsque le propriétaire fixe son gain à l'avance et ne concède rien au laboureur quelles que soient les circonstances alors cette pratique devient interdite. Dans un autre hadith rapporté par Bukhārī, ce même Rāfi' explique qu'à l'époque du prophète ﷺ les médinois propriétaires de terres désignaient à l'avance le lopin de terre dont la production devait leur revenir et le lopin dont la production devait revenir au laboureur. Et comme parfois la production n'était pas aussi bonne dans les deux lopins et que l'un des deux associés était lésé, le prophète ﷺ a interdit cette pratique. (fiqh al Sunna et 'awn al ma'būd)

donc me justifier le comportement de Mu'āwiya ? Je l'informe des propos du prophète ﷺ et il m'exprime son avis ! Je n'habiterai plus la même contrée que celle où tu habites. »

Al-Shāfi'ī commente : « Abū Dardā' a considéré que sa référence au hadith était un argument incontestable contre Mu'āwiya. Mais, quand il vit que ce dernier n'en était pas convaincu, il quitta la ville où il résidait, car il considérait le fait de rejeter un hadith prophétique rapporté par un garant digne de foi comme étant un acte gravissime. » Shāfi'ī ajoute : « On m'a informé aussi que Abū Sa'īd Al-Khudrī avait dit à un homme qui avait refusé de se soumettre au hadith qu'il lui citait : « Par Dieu ! Jamais plus un même toit ne nous rassemblera. » Il était donc d'avis que son interlocuteur n'avait pas d'excuse pour rejeter sa narration. »

Bukhārī et Muslim rapportent que 'Abdullāh Ibn 'Umar a dit : Le prophète ﷺ a dit : « N'empêchez pas les femmes d'aller à la mosquée la nuit ! »

لاَ تَمْنَعُوا النِّسَاءَ بِاللَّيْلِ مِنْ الْمَسَاجِدِ

Un des fils de 'Abdullāh s'est alors exclamé : « Par Dieu ! Nous ne les laisserons pas en faire des lieux de dépravation. » 'Abdullāh lui donna alors un coup sur la poitrine et dit : « Je t'informe des propos du prophète ﷺ et tu te permets de les contester ! »

Bukhārī et Muslim rapportent aussi par le biais de Burayda que 'Abdullāh Ibn Mughaffal avait vu un jeune parent jeter des cailloux. Il lui dit : Ne jette pas les cailloux ! Le prophète ﷺ l'interdisait; il disait : « Cela ne sert pas à chasser le gibier ni à repousser l'ennemi ; cependant, il casse les dents et crève l'oeil. »

فَإِنَّهُ لاَ يُصْطَادُ بِهِ الصَّيْدُ وَلاَ يُنْكَأُ بِهِ الْعَدُوُّ وَلَكِنَّهُ يَكْسِرُ السِّنَّ وَيَفْقَأُ الْعَيْنَ

Puis, il le vit de nouveau jeter des cailloux. Il lui dit :

« Je t'avais pourtant prévenu que le prophète ﷺ l'interdisait et tu persistes à le faire ! Je ne te parlerai plus jamais. »

Ils rapportent aussi que 'Imrān Ibn Ḥuṣayn disait : Le prophète ﷺ a dit : « La pudeur est toujours bonne. »

الْحَيَاءُ خَيْرٌ كُلُّهُ

Bashīr Ibn Ka'b lui dit : « J'ai lu dans certains livres qu'elle était de deux types : une pudeur qui est une qualité de noblesse et une pudeur qui est une marque de faiblesse. » 'Imrān s'est alors fâché au point que ses yeux devinrent rouges et dit : « Je t'informe des propos du prophète ﷺ et tu trouves à redire ! » [85]

Al-Shāfi'ī rapporte selon Sālim Ibn 'Abdillāh que 'Umar Ibn Al-Khaṭṭāb avait défendu aux pèlerins de se parfumer avant de rendre visite au Temple, même s'ils avaient au préalable jeté les cailloux en direction de la stèle. [86] 'Ā'isha dit alors : « C'est moi-même qui ai parfumé le prophète ﷺ avant qu'il ne prononce la formule de sacralisation et ne mette ses habits de pèlerin, et c'est moi-même qui l'ai parfumé lorsqu'il s'est désacralisé avant de rendre visite au Temple. » Sālim a dit : « La Sunna est plus en droit d'être suivie. »

Al-Shāfi'ī commente : « Sālim a enfreint l'ordre de son

---

[85] Dans sa version, Muslim ajoute qu'après que Bashīr ait fait sa remarque, 'Imrān a une nouvelle fois cité le hadith et Bashīr a de nouveau formulé sa remarque au point que 'Imrān devint rouge de colère et que les assistants se mirent à lui répéter : « Ô Abū Nudjayd ! Il est des nôtres, on ne lui reproche rien ! » C'est-à-dire, commente Nawāwī, ce n'est ni un hypocrite ni un hérésiarque ni un innovateur. (sharḥ Muslim) Bashīr Ibn Ka'b est en fait un vertueux successeur damascène considéré comme « digne de foi » par les spécialistes du hadith. (fatḥ al bārī et sayr a'lām al nubalā')

[86] Cela concerne les rites du dixième jour du pèlerinage et ce que l'on appelle la petite désacralisation.

grand-père 'Umar durant son califat et il s'est attaché au hadith de 'Ā'isha. Il a même fait savoir à son interlocuteur que la Sunna était plus en droit d'être suivie. Et c'est ce qui lui incombait. »

La conclusion de Shāfi'ī

Al-Shāfi'ī a dit : « Je ne connais pas, parmi les compagnons du prophète ﷺ et leurs successeurs, un seul à qui on a rapporté les propos du prophète ﷺ et qui ne les a pas acceptés ou n'a pas adopté leur énoncé comme une Sunna. Et c'est ainsi que se sont comportés ceux qui leur ont succédé et ceux que nous avons rencontrés ; tous considéraient les hadiths authentiques comme des traditions établies dont on loue celui qui les suit et on critique celui qui les délaisse. Celui donc qui renonce à cette doctrine a, à notre avis, abandonné la voie des compagnons du prophète ﷺ et des érudits qui leur ont succédé jusqu'à nos jours et il s'est rallié aux adeptes de l'ignorance. »

Autres hadiths sur la question tirés du livre de Al-Bayhaqī

Tout ce que nous avons reproduit depuis le début de ce livre jusqu'ici comme commentaires et argumentations a été rédigé par l'imam Al-Shāfi'ī, que Dieu l'agrée dans Son vaste Paradis, qui a excellé dans son œuvre. Il a développé le sujet vu le grand besoin de cela en son époque, époque où les hérésiarques et les chiites « rāfida » contestaient l'argumentation de la Sunna. Al-Bayhaqī, lui, a rapporté ses propos et les a enrichis comme nous l'avons vu précédem-

ment. [87] Toutefois, il reste encore d'autres hadiths épars contenus dans le livre de Al-Bayhaqī que je vais citer et enrichir par des remarques qui complètent ce qui a été dit par les deux imams.

La Sunna explique le Coran

Ayyūb Al-Sikhtiyānī disait : « Si tu rapportes à quelqu'un une Sunna et qu'il te dit : "Laisse tomber cela et citenous un argument du Coran !", sache alors que c'est un égaré ! » Al-Awza'ī explique : « Cela émane du fait que la Sunna explique le Coran alors que l'inverse est faux. »

Ayyūb Al-Sikhtiyānī rapporte qu'un homme dit à Maṭraf Ibn 'Abdillāh : « Ne nous citez pas d'autres argumentations que celles du Coran ! » Maṭraf lui répondit : « Par Dieu ! Nous ne voulons rien en remplacement du Coran ; cependant, nous voulons un meilleur interprète que nous ! »

L'attachement des compagnons du prophète ﷺ à sa Sunna

Bukhārī rapporte selon Marwān Ibn Al-Hakam : « J'ai été témoin de la discussion qui eut lieu entre 'Uthmān et 'Alī entre la Mecque et Médine. 'Uthmān interdisait aux gens de jumeler le petit et le grand pèlerinage (Al-mut'a), et lorsque 'Alī entendit cela, il dit : « Ô Dieu ! Accepte de moi le grand et le petit pèlerinage. » 'Uthmān lui dit alors : « Tu me vois interdire aux gens une chose et tu la faits ? » 'Alī lui répondit : « Je n'abandonnerai pas la Sunna du prophète ﷺ pour l'avis de quiconque ! »

Muslim rapporte selon Sulaymān Ibn Yasār que Abū Hurayra, Ibn 'Abbās et Abū Salāma, le fils de 'Abd Al-Rahmān Ibn 'Awf discutaient au sujet de la femme enceinte

---

[87] Tous les propos de Shāfi'ī ont été tirés de sa « risāla » (l'épître)

qui accouche juste après la mort de son mari.[88] Ibn 'Abbās disait : « Elle doit considérer le plus loin des deux termes fixés. » Et Abū Salāma disait : « Non ! Elle est libre de se marier dès qu'elle accouche. » Abū Hurayra, lui, soutenait ce même avis. Ils envoyèrent alors un émissaire pour s'enquérir de la question auprès d'Ummu Salama, la veuve du prophète ﷺ. Et celle-ci leur fit savoir que « lorsque Sab'iyya Al-Aslamiyya accoucha quelques jours après la mort de son mari, elle vint demander au prophète ﷺ si elle pouvait se marier, et il l'y autorisa. »

L'honnêteté et l'exactitude des compagnons du prophète ﷺ

Bayhaqī rapporte que Barā' Ibn 'Āzib disait : « Nous n'entendions pas toujours tous les hadiths du prophète ﷺ ! Nous avions nos cultures et nos occupations. Cependant, les gens, à l'époque, ne mentaient pas, et ceux qui assistaient à ses discours les relataient aux absents. »

Et selon Qatāda, un compagnon relata un hadith. Un homme lui dit alors : « Est-ce toi qui l'a entendu du prophète ﷺ ? » Le compagnon lui dit : « Oui ! Peut-être aussi que ce soit un compagnon qui me l'a relaté ! Mais, à notre époque, nous ne mentions pas et ne connaissions pas le mensonge. »

Et selon Mālik, Radjā' lui a dit : « Ibn 'Umar suivait tellement scrupuleusement le prophète ﷺ dans les moindres détails qu'on a eu peur pour lui qu'il ne perde la raison ! »[89]

---

[88] Le *Coran* stipule que la femme dont le mari meurt doit observer un deuil de quatre mois et dix jours avant de pouvoir se remarier et il stipule aussi que la femme enceinte doit attendre d'accoucher avant de pouvoir se remarier, mais il ne précise pas laquelle des deux ordonnances la femme enceinte dont le mari meurt doit observer.

[89] L'auteur citera plus loin certaines narrations qui expliquent ce point

Et selon Al-Ḥasan, Samura a dit : « J'ai remarqué que le prophète ﷺ marquait deux silences au cours de sa prière ! Le premier, après qu'il ait fait le takbīr d'entrée, et le second, après qu'il ait terminé la récitation de la sourate. » 'Imrān Ibn Ḥuṣayn a alors écrit à Ubayy Ibn Ka'b au sujet de cela, et ce dernier lui confirma la chose. (90)

Et selon Ibn Sirīn, lorsque Ibn 'Abbās avait ordonné l'aumône de fin de jeûne (zakāt Al-fiṭr), les gens avaient contesté cela. Ce dernier demanda alors à Samura : « N'as-tu pas entendu le prophète ﷺ ordonner cela ? » Et ce dernier répondit par l'affirmative. Ibn 'Abbās ajouta : « Qu'est-ce donc qui t'a empêché de l'enseigner aux gens du pays ? »

Bayhaqī commente : « Ibn 'Abbās a donc blâmé Samura pour n'avoir pas propagé parmi les gens du pays l'ordre du prophète ﷺ concernant l'aumône de fin de jeûne. »

Bukhārī rapporte selon 'Abdullāh Ibn 'Amr que le prophète ﷺ a dit : « Transmettez de moi ne serait-ce qu'un verset. Rapportez mes propos sans m'attribuer de mensonges ! Que celui qui m'attribue délibérément des mensonges périsse en Enfer. » (91)

---

et que nous avons résumées sous le titre : « Le compagnon le plus fidèle à la Sunna ». Et à partir de là, certains juristes, et notamment Mālik, ont déclaré certaines pratiques « sunna » à partir de la coutume d'Ibn 'Umar seulement. (tārikh al fiqh al islāmī, 94)

(90) Ce hadith est aussi rapporté par Abū Dāwūd et Tirmidhī qui le juge bon. Cependant, beaucoup de traditionnistes doutent qu'al Ḥasan ait entendu quoi que ce soit de Samura ! Les plus critiques assurent qu'il n'a entendu de lui qu'un seul hadith concernant le sacrifice à la naissance d'un bébé. Hormis cela, la chaîne est authentique. ('awn al ma'būd)

(91) L'auteur a vraisemblablement confondu ici deux hadiths ! En effet, le hadith de Bukhārī selon 'Abdullāh Ibn 'Amr ne contient pas la seconde phrase. Celle-ci est rapportée par Muslim et Aḥmad selon Abū Sa'īd al Khudrī. Cependant le hadith de ce dernier ne contient pas la première phrase.

بَلِّغُوا عَنِّي وَلَوْ آيَةً، وَحَدِّثُوا عَنِّي وَلاَ تَكْذِبُوا عَلَيَّ، وَمَنْ كَذَبَ عَلَيَّ مُتَعَمِّدًا فَلْيَتَبَوَّأْ مَقْعَدَهُ مِنَ النَّارِ

Opinions de certains érudits sur les chiites

Al-Bayhaqī rapporte selon Ibn Al-Mubārak : « Abū ʻAṣma a demandé à Abū Ḥanīfa : « Maintenant que j'ai acquis les fondements de la réflexion (Al-rā'y), de qui me conseilles-tu d'apprendre les traditions (Al-aṯhār) ? » L'imam lui répondit : « De tous ceux dont la droiture les empêche de pencher pour leur opinion, exceptés les chiites ! Car le fondement de leur doctrine est d'accuser les compagnons du prophète ﷺ d'égarement. »

Je dis : ces propos de l'imam Abū Ḥanīfa confirment ce que j'ai dit d'eux dans mon introduction.

Et selon Ḥarmala Ibn Yaḥya, Shāfiʻī a dit : « Il n'y a pas, parmi les passionnés (ahl al-ahwā'), des gens qui font autant de faux témoignages que les rāfiḍa ! »

Le voyage à la quête du hadith

Djābir Ibn ʻAbdillāh raconte : « J'ai entendu dire qu'un compagnon du prophète ﷺ détenait un hadith que je ne connaissais pas. J'ai alors acheté une monture, pris mes provisions et entrepris le voyage d'un mois de marche pour atteindre la Syrie. Et lorsque j'y suis arrivé, j'ai appris que le compagnon en question n'était autre que ʻAbdullāh Ibn Unays. Je suis alors parti le voir, et lui ai dit : « J'ai entendu dire que tu as entendu du prophète ﷺ un hadith sur les doléances (au jour dernier) que je ne connaissais pas, et j'ai eu peur de mourir avant de l'entendre ! » Il m'a répondu : « En effet, j'ai entendu le prophète ﷺ dire : « Les gens seront ressuscités nus, non circoncis et ne possédant rien ! Dieu les interpellera alors d'une voix que l'on entendra aussi bien de loin que de près : "Je suis le Roi (Al-Malik) ! Je

suis Celui qui rétribue (Al-Dayyān) ! Et il ne convient pas qu'un damné qui a porté plainte contre un élu entre en Enfer avant que Je ne fasse justice ! Comme Il ne convient pas non plus qu'un élu contre qui un damné a déposé plainte entre au Paradis avant que Je ne fasse justice !" On lui a alors dit : "Comment restituer quoi que ce soit alors que nous serons ressuscités nus et ne possédant rien ?" Il dit : "Avec les bonnes et les mauvaises actions !" » [92]

يُحْشَرُ النَّاسُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ أَوْ قَالَ الْعِبَادُ عُرَاةً غُرْلاً بُهْمًا قَالَ قُلْنَا وَمَا بُهْمًا قَالَ لَيْسَ مَعَهُمْ شَيْءٌ ثُمَّ يُنَادِيهِمْ بِصَوْتٍ يَسْمَعُهُ مِنْ قُرْبٍ أَنَا الْمَلِكُ أَنَا الدَّيَّانُ وَلاَ يَنْبَغِي لأَحَدٍ مِنْ أَهْلِ النَّارِ أَنْ يَدْخُلَ النَّارَ وَلَهُ عِنْدَ أَحَدٍ مِنْ أَهْلِ الْجَنَّةِ حَقٌّ حَتَّى أَقُصَّهُ مِنْهُ وَلاَ يَنْبَغِي لأَحَدٍ مِنْ أَهْلِ الْجَنَّةِ أَنْ يَدْخُلَ الْجَنَّةَ وَلأَحَدٍ مِنْ أَهْلِ النَّارِ عِنْدَهُ حَقٌّ حَتَّى أَقُصَّهُ مِنْهُ حَتَّى اللَّطْمَةُ. قَالَ قُلْنَا كَيْفَ وَإِنَّا إِنَّمَا نَأْتِي اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ عُرَاةً غُرْلاً بُهْمًا قَالَ بِالْحَسَنَاتِ وَالسَّيِّئَاتِ

Et selon ʻAṭāʼ Ibn Abī Rabāḥ : « Abū Ayyūb est parti consulter ʻUqba Ibn ʻĀmir au sujet d'un hadith dont il était le dernier homme en vie à l'avoir entendu directement du prophète ﷺ. Et lorsqu'il arriva en Egypte et qu'il trouva sa demeure, ce dernier sortit à sa rencontre et le serra dans ses

---

[92] Bukhārī a fait allusion à cette histoire dans son « ṣaḥīḥ », au chapitre consacré à la quête du savoir, et il a laissé entendre qu'elle était authentique. Ibn Ḥadjar rejoint cet avis (fatḥ al bārī). Pour mieux comprendre ce commentaire, il faudrait savoir que les hadiths rapportés par Bukhārī dans son« ṣaḥīḥ » sont de deux catégories : des hadiths continus qui sont considérés comme « authentiques » par l'ensemble des traditionnistes et des hadiths qu'il cite (généralement en guise d'interprétation de ses chapitres) sans en mentionner la chaîne ! Ces derniers, bien sûr, ne sont pas toujours authentiques ; cependant, les spécialistes ont constaté que toutes les fois où Bukhārī cite ce genre de hadiths de façon catégorique, tel « le prophète ﷺ a dit » ou « untel a dit », le hadith était rapporté ailleurs de façon continue et authentique. L'histoire en question fait partie de cette catégorie. Les spécialistes expliquent que Bukhārī n'a pas retenu ces hadiths dans son « ṣaḥīḥ » seulement parce qu'ils ne répondaient pas aux hautes exigences d'authenticité qu'il a définies pour son livre.

bras puis lui dit : « Ô Abū Ayyūb ! Qu'est-ce qui t'a amené ? » Il dit : « Un hadith que tu as entendu du prophète ﷺ concernant le fait de soutenir un croyant ! » Il lui répondit : « Effectivement ! Je l'ai entendu dire : « Celui qui soutient en ce monde un croyant dans sa peine bénéficiera du soutien de Dieu le jour de la résurrection. »

مَنْ سَتَرَ مُؤْمِنًا فِي الدُّنْيَا عَلَى كُرْبَتِهِ ، سَتَرَهُ اللهُ يَوْمَ القِيَامَةِ

A la suite de cela, Abū Ayyūb reprit son chemin vers Médine. »[93]

Bukhārī et Muslim rapportent selon Sālih Ibn Yahya : « J'étais chez Sha'bī lorsqu'un homme venu du Khorasan lui dit : « Nous soutenons au Khorasan que celui qui affranchit la mère de son enfant puis l'épouse est comparable au pèlerin qui voue une bête en offrande puis s'en sert comme monture ! » Sha'bī lui répondit : « Abū Burda m'a informé par le biais de son père Abū Mūsā que le prophète ﷺ a dit : « Trois hommes seront doublement récompensés : l'homme qui avait une esclave qu'il a bien instruite et bien éduquée puis qu'il a affranchie pour se marier à elle, et l'esclave qui accomplit son devoir envers Dieu et son devoir envers son maître, et le croyant parmi les gens du livre qui a cru en moi. »

ثَلاَثَةٌ يُؤْتَوْنَ أَجْرَهُمْ مَرَّتَيْنِ رَجُلٌ كَانَتْ لَهُ أَمَةٌ فَأَدَّبَهَا فَأَحْسَنَ أَدَبَهَا وَعَلَّمَهَا فَأَحْسَنَ تَعْلِيمَهَا ثُمَّ أَعْتَقَهَا وَتَزَوَّجَهَا وَعَبْدٌ يُؤَدِّي حَقَّ اللَّهِ وَحَقَّ مَوَالِيهِ وَمُؤْمِنُ أَهْلِ الْكِتَابِ

Sha'bī a ensuite ajouté : « Je t'offre ce hadith sans peine, alors que pour une information moindre, certains faisait le voyage jusqu'à Médine ! »[94]

---

[93] Al Albānī le juge authentique.

[94] Al Khatīb al Baghdādī a consacré tout un livre sur ce thème et il dit que les anciens (salaf) faisaient le voyage non seulement pour rechercher le hadith, mais aussi pour l'entendre du maillon le plus proche du prophète ﷺ encore en vie (al isnād al 'ālī).

Bayhaqī rapporte selon Sa'īd Ibn Al-Musayyib : « Je faisais le voyage durant des jours et des nuits pour apprendre un seul hadith. »

L'honnêteté et l'exactitude des érudits parmi les « salafs »

Bayhaqī rapporte selon Zuhrī : « 'Urwa Ibn Al-Zubayr était en train de raconter une histoire lorsqu'on le traita de menteur. Il répliqua alors : « Je n'ai pas menti et je ne mentirai pas, et il n'y a pas pire menteur que celui qui accuse les véridiques de menteurs. »

Et selon 'Uthmān Ibn Nufayl : « J'ai dit à Ahmad Ibn Hambal : « Untel dénigre Wakī', 'Īsā Ibn Yūnus et Ibn Al-Mubārak ! » Il m'a répondu : « Celui qui traite les véridiques de menteurs est assurément le menteur. »

Quand a débuté la critique du hadith

Muslim rapporte selon Ibn Sīrīn : « Il fut un temps où les gens ne demandaient pas la source du hadith ; mais depuis qu'il y eut la « fitna » (le malheur) [95], on commença à s'en soucier. Lorsqu'on jugeait que le garant était un adepte de la Sunna, on acceptait sa narration, et lorsqu'on voyait qu'il était adepte de l'innovation, on la rejetait. » [96]

---

[95] C'est-à-dire le malheur qui a endeuillé la nation après l'assassinat de 'Uthmān Ibn 'Affān en l'an 35H.

[96] Dhahabī explique que les traditionnistes distinguent entre innovation et innovation et ils ne rejettent que les narrations de ceux dont la dérive est grave et s'oppose complètement à la Sunna, tels les « rāfiḍa » notamment qui légalisent le mensonge et l'hypocrisie pour soutenir leur doctrine sous le couvert de la « taqiyya » ! « Car, dit-il, si on devait rejeter les narrations de tous les innovateurs sans exception, et notamment celles des dignes garants parmi les premiers chiites, alors une bonne partie de Sunna disparaîtrait ! Chose qui serait vraiment déplorable. » (mīzān al i'tidāl,1/5)

La gravité de s'opposer à la Sunna et de suivre une autre voie

Bayhaqī rapporte par le biais de Mālik que le calife 'Umar Ibn 'Abd Al-'Azīz a dit : « Le prophète ﷺ, ainsi que les califes qui l'ont succédé, ont établi des usages (traditions ou *sunan*). Le fait de s'y conformer est une attestation de foi en Dieu et en Son Livre. Celui qui marche à leur lumière est bien dirigé et celui qui cherche le couronnement par leur biais sera béni, mais celui qui s'oppose à eux et suit un autre chemin que celui des croyants aura pour récompense ce que Dieu a promis dans ce verset : ﴿*Quiconque fait scission avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !*﴾[97]

﴿ وَمَنْ يُشَاقِقِ الرَّسُولَ مِنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ الْهُدَى وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِ مَا تَوَلَّى وَنُصْلِهِ جَهَنَّمَ وَسَاءَتْ مَصِيرًا ﴾

Et selon Al-Muzanī, Shāfi'ī a cité ce dernier verset comme preuve de l'obligation de suivre le consensus des croyants sur un point donné (al idjmā') ! Il a dit : « Si le fait de suivre les croyants n'était pas obligatoire alors Il n'aurait pas condamné à l'Enfer celui qui s'y oppose ! »

La meilleure façon de procéder

Bayhaqī et Dārimī rapportent selon Mu'ādh Ibn Djabal : « Lorsque le prophète ﷺ m'avait envoyé au Yémen, il me dit : « Comment vas-tu juger si on t'expose un problème ? » Je lui répondis : « Je jugerai selon le Livre de Dieu ! » Il m'a dit : « Et si tu ne trouves pas de solution dans le Livre de Dieu ? » Je lui répondis : « Je jugerai

[97] *Coran*, chap. 4, vers. 115.

donc selon la Sunna de Son envoyé ﷺ ! » Il m'a dit : « Et si tu ne trouves pas de solution dans la Sunna de Son envoyé ﷺ ? » Je lui répondis alors : « Je ne ménagerai aucun effort de réflexion dans l'analyse du problème. » Il m'a alors donné une tape sur la poitrine et me dit : « Louange à Dieu qui a guidé le messager de l'envoyé de Dieu vers la résolution qui plait à ce dernier. » [98]

الْحَمْدُ لِلَّهِ الَّذِي وَفَّقَ رَسُولَ رَسُولِ اللَّهِ لِمَا يُرْضِي رَسُولَ اللَّهِ

Et ils rapportent, ainsi qu'Al-Hākim, selon 'Ubaydallāh Ibn Abī Yazīd : « J'ai remarqué que lorsqu'on posait à Ibn 'Abbās un problème, il se référait au Coran, et lorsqu'il ne trouvait pas de réponse dans le Coran, il se référait au hadith, sinon à l'opinion d'Abū Bakr ou 'Umar, et ce n'est que lorsqu'il ne trouvait rien de tout cela qu'il faisait de la réflexion. »

Bayhaqī rapporte selon Mālik que Rabī'a disait : « Lorsque Dieu a révélé le Coran à Son envoyé, Il a laissé une place à la Sunna. Et lorsque le prophète ﷺ a institué la Sunna, il a laissé une place à la réflexion. »

La Sunna explique le Coran

Bayhaqī rapporte selon Masrūq que 'Umar Ibn Al-Khaṭṭāb a dit : « Il faut corriger les interprétations erronées des gens par la Sunna. »

Bukhārī et Muslim rapportent selon Ya'lā Ibn Umayya : « J'ai dit à 'Umar : « Dieu a dit : ﴿*Ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la prière, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve.*﴾ [99]

﴿ لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَنْ تَقْصُرُوا مِنَ الصَّلَاةِ إِنْ خِفْتُمْ أَنْ يَفْتِنَكُمُ الَّذِينَ كَفَرُوا ﴾

---

[98] Ce hadith est aussi rapporté par Abū Dāwūd et Tirmidhī de source faible.

[99] *Coran*, chap. 4, vers. 101.

Mais maintenant, on a la paix ! » 'Umar m'a alors répondu : « Certes ! J'ai eu la même réflexion que toi et j'ai demandé au prophète ﷺ de me l'expliquer, il m'a dit : « Ceci est une aumône que Dieu vous a accordée. Acceptez donc de Lui Son aumône. »

صَدَقَةٌ تَصَدَّقَ اللَّهُ بِهَا عَلَيْكُمْ فَاقْبَلُوا صَدَقَتَهُ

Les oulémas expliquent que les deux hommes avaient compris du verset que lorsqu'on ne craignait plus d'être attaqué par l'ennemi, il n'y avait plus de raison d'écourter la prière en voyage, jusqu'à ce que le prophète ﷺ leur ait expliqué que ceci était une faveur divine dans les deux cas.

Bayhaqī rapporte selon Umayya Ibn Khālid : « Je dis à Ibn 'Umar : « Nous trouvons dans le Coran la mention des prières quotidiennes et la prière de la peur, mais nous ne trouvons pas la mention de la prière du voyageur ! » Il me répondit : « Cher neveu, lorsque Dieu nous a envoyé Muhammad ﷺ nous ne savions rien du tout ! Puis, nous nous sommes mis à l'imiter dans sa manière d'agir. »

L'abrogation de certains hadiths

Selon Ibn 'Umar, certains hadiths en abrogent d'autres, tout comme certains versets du Coran en abrogent d'autres.

La Sunna a autorité sur le Coran

Makhūl a dit : « Le Coran a plus besoin de la Sunna que celle-ci n'a besoin de lui ! »

Et selon Yahya Ibn Abī Kathīr : « La Sunna a autorité sur le Coran et non l'inverse ! »

Bayhaqī commente : « Ceci signifie simplement que la Sunna a été révélée pour clarifier le sens du Coran comme l'énonce le verset : ﴿*Nous t'avons révélé le Rappel, pour que tu exposes clairement aux gens ce que l'on a fait des-*

cendre pour eux. ﴾[100] Et non pas que la Sunna s'oppose au Coran. »

﴿ وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الذِّكْرَ لِتُبَيِّنَ لِلنَّاسِ مَا نُزِّلَ إِلَيْهِمْ ﴾

Je dirais en résumé de ce point[101], que le besoin du Coran à la Sunna émane du fait que celle-ci explique son sens et développe ses versets généraux. Car le Coran renferme en son sein des trésors cachés qui nécessitent l'intermédiaire d'un connaisseur pour les dévoiler ; tel est le rôle conféré à la Sunna. Et c'est en ce sens que l'on dit que la Sunna a autorité sur le Coran et non l'inverse. Cela dit, la Sunna n'est nullement comparable au Coran en matière de miracle et de concision. De plus, il est tout a fait normal que l'exégèse soit plus claire et plus explicite que le texte qu'elle développe.

Les sentences du prophète ﷺ ne sont pas discutables

Bayhaqī rapporte selon Hishām Ibn Yahyā qu'un pèlerin venu de Thaqīf[102] a questionné 'Umar au sujet de la pèlerine qui a ses menstrues après avoir accompli les tours rituels autour du Temple. Peut-elle quitter la Mecque avant de se purifier ? 'Umar lui répondit : « Non ! » L'homme objecta : « Le prophète ﷺ m'avait pourtant donné une réponse différente de la tienne ! » 'Umar s'est alors levé et le frappa de son bâton en criant : « Comment oses-tu me poser une question alors que tu connais la sentence du prophète ﷺ à son sujet ? »

Et selon Ibn Khuzayma : « Nul n'a le droit de discuter les propos du prophète ﷺ lorsque le hadith est authen-

---

[100] *Coran*, chap. 16, vers. 44. Quelques rares exégètes, à l'instar de Bayhaqī ici, interprètent le « Rappel » (al dhikr) par la Sunna, et (*ce qu'on a fait descendre pour eux)*, c'est-à-dire le *Coran*.

[101] Commentaire de l'auteur.

[102] Ville d'Arabie à quelque soixante-dix kilomètres de la Mecque.

tique. »

Et selon Yahyā Ibn Ādam : « Nous n'avons nullement besoin de connaître l'avis de quiconque lorsqu'on connaît les propos du prophète ﷺ sur le sujet ! Cependant, nous disions jadis: « Telle est la Sunna du prophète ﷺ et celle d'Abū Bakr et 'Umar », juste pour montrer que le prophète ﷺ était mort en adoptant cette Sunna. »

Mudjāhid, lui, disait : « Quelque soit l'homme, on a le droit d'accepter ses dires ou de les refuser, excepté le prophète ﷺ. »

Ibn Al-Mubārak a dit : « J'ai entendu Abū Hanīfa dire : « Quand nous disposons d'un hadith du prophète ﷺ, nous l'acceptons sans discuter, et lorsque nous disposons d'avis de compagnons, nous choisissons celui qui nous parait meilleur, mais, lorsque nous ne disposons que d'avis de successeurs, nous faisons de la réflexion comme eux. »

Le rang des compagnons du prophète ﷺ

Muslim rapporte selon Ibn Mas'ūd que le prophète ﷺ a dit : « Celui qui guide les fidèles dans la prière est celui qui apprend le plus de Coran. S'ils sont au même niveau sur ce plan, ce sera celui d'entre eux qui connaît mieux la Sunna. Et s'ils sont au même niveau là aussi, alors celui qui a émigré le premier. »

يَؤُمُّ الْقَوْمَ أَقْرَؤُهُمْ لِكِتَابِ اللَّهِ فَإِنْ كَانُوا فِي الْقِرَاءَةِ سَوَاءً فَأَعْلَمُهُمْ بِالسُّنَّةِ فَإِنْ كَانُوا فِي السُّنَّةِ سَوَاءً فَأَقْدَمُهُمْ هِجْرَةً

Bayhaqī rapporte selon Ibn 'Abbās que le prophète ﷺ a dit : « Mes compagnons sont comme les étoiles ! Celui que vous suivez, il vous guidera. Leur divergence est pour vous une miséricorde. » [103]

---

[103] Al Albānī recense ce hadith parmi les hadiths apocryphes (al silsila

إِنَّ أَصْحَابِي بِمَنْزِلَةِ النُّجُومِ فِي السَّمَاءِ فَأَيُّهُمْ أَخَذْتُمْ بِهِ اِهْتَدَيْتُمْ، وَإِخْتِلاَفُ أَصْحَابِي لَكُمْ رَحْمَةٌ

Les conditions pour être savant

Bayhaqī rapporte que ‘Alī Ibn Abī Ṯālib est passé devant un raconteur (qāṣ) qui bavardait. Il lui lança : « Connais-tu les textes qui abrogent et ceux qui sont abrogés ? » Il répondit : « Non ! » Il lui dit alors : « Tu es dans la confusion et risques d’égarer les gens ! »

Et il a rapporté selon Ibn ‘Abbās la même anecdote.

Al-Shāfi‘ī explique : « On ne peut soutenir que tel verset du Coran abroge tel autre que si l’on détient l’information du prophète ﷺ, ou si l’on connaît la chronologie des événements, on considère alors que le dernier en date abroge le premier, ou encore par le biais du narrateur qui rapporte le hadith, ou enfin lorsqu’il y a consensus sur la question. Cependant, dans la plupart des cas, c’est la Sunna qui le démontre. »

Bayhaqī rapporte qu’on a demandé à Ibn Al-Mubārak : « Quand l’homme devient-il apte a émettre des « fatwas » ? » Il lui répondit : « Lorsqu’il deviendra savant en matière de traditions (athar) et perspicace dans ses réflexions. »

Et selon Djundub Ibn ‘Abdillāh, le prophète ﷺ a dit : « Celui qui interprète le Coran selon sa propre réflexion est dans l’erreur même si son interprétation est juste. » [104]

مَنْ قَالَ فِي الْقُرْآنِ بِرَأْيِهِ فَأَصَابَ فَقَدْ أَخْطَأَ

---

al ḍa‘īfa)

[104] Ce hadith est aussi rapporté par Abū Dāwūd et Tirmidhī. Ce dernier commente : « Ce hadith est faible. Cependant, les érudits, depuis les compagnons du prophète ﷺ, ont toujours été sévères vis à vis de cela. »

Bayhaqī et Sa'īd Ibn Manṣūr rapportent selon Ibrāhim Al-Taymī que 'Umar Ibn Al-Khaṭṭāb a dit à Ibn 'Abbās : « Comment cette nation peut-elle diverger alors qu'elle a un même Livre, un même prophète et une même direction (qibla) ? » Il lui répondit : « Ô chef des croyants ! Le Coran nous a été révélé ; nous l'avons lu et avons su les circonstances de sa révélation. Mais, ceux qui viendront après nous le liront sans connaître les circonstances de sa révélation ; ainsi chaque groupe aura sa propre interprétation et c'est de là qu'ils divergeront, puis ils s'entretueront à cause de cette divergence. »

Je dis : cette histoire nous renseigne sur l'importance primordiale de connaître les circonstances de la révélation pour celui qui veut interpréter le Coran. Et ce savoir s'apprend de la Sunna wa-llāhu a'lam !

Bayhaqī et Dārimī rapportent selon Sha'bī que 'Umar Ibn Al-Khaṭṭāb a écrit au cadi Shurayh : « Lorsque tu as une affaire à résoudre, cherche la solution à partir du Livre de Dieu, sinon à partir de la Sunna du prophète ﷺ, sinon à partir des sentences des gens vertueux et des émirs intègres, sinon fais un effort de réflexion. »

Et ils ont rapporté aussi qu'Ibn Mas'ūd avait donné aux cadis de Koufa ce même conseil.

La réprobation des réflexions qui ne se réfèrent pas aux textes

Bayhaqī et Dārimī rapportent selon Ibn 'Abbās : « Celui qui émet une opinion qui ne se réfère pas au Coran ni à la Sunna ne sait pas ce qui adviendra de lui le jour où il rencontrera Dieu ! »

Bayhaqī rapporte selon 'Abdullāh Ibn 'Amr que le prophète ﷺ a dit : « Le croyant ne parfera sa foi que lorsque sa

passion se soumettra à la religion que j'ai transmise. » [105]

لاَ يُؤْمِنُ أَحَدُكُمْ حَتَّى يَكُونَ هَوَاهُ تَبَعًا لِمَا جِئْتُ بِهِ

Bayhaqī et Lālikā'ī rapportent selon 'Umar Ibn Al-Khaṭṭāb : « Gardez-vous des adeptes de la réflexion (ahl al ra'y) car ce sont les ennemis de la Sunna ! Comme ils n'ont pas pu apprendre les hadiths du prophète ﷺ, ils se sont mis à donner leurs opinions ! Ce sont des égarés qui induisent les gens en erreur. »

Bukhārī rapporte selon Abū Wā'il : « Lorsque Sahl Ibn Hanīf était revenu de Siffīn [106], nous sommes allés le voir pour nous enquérir de la situation. Il nous a alors dit : « Incriminez vos jugements qui s'opposent à la religion ! Je m'étais mis le jour d'Abū Djandal [107] à contester la décision du prophète ﷺ ! Et si j'avais la possibilité de la rejeter, je l'aurais fait. » [108] Et il se mit à leur décrire l'horreur de

---

[105] Nawāwī recense ce hadith parmi ses célèbres « quarante hadiths » et il le juge « authentique ». Cependant, Ibn Radjab conteste son jugement. (djāmi' al 'ulūm wa-l-hikam) Al Albānī aussi juge le hadith « faible »

[106] Lieu sur la rive droite de l'Euphrate près de la ville de Raqqa (Syrie) où se déroula en l'an 36H (657) la funeste bataille entre l'armée de 'Alī Ibn Abī Tālib et celle de Mu'āwiya Ibn Abī Sufiān.

[107] Nous allons voir dans la note suivante pourquoi ce jour a été baptisé ainsi.

[108] Abū Djandal est un valeureux compagnon du prophète ﷺ que son père avait ligoté à la Mecque pendant des années pour l'empêcher d'émigrer à Médine ! Et le jour de Hudaybiya, il avait réussi à défaire ses liens et rejoindre le campement du prophète ﷺ. Mais, lorsque ce dernier signa le fameux traité avec les Koraïchites, son père le réclama et le prophète ﷺ le lui remit comme c'était convenu dans le traité. Et c'est cette décision particulièrement qui entraîna la colère des compagnons et les poussa à la contestation. Mais par la suite, lorsqu'ils virent concrètement les fruits de ce traité, ils regrettèrent leur comportement impulsif. Par cette histoire, Sahl Ibn Hanīf explique aux questionneurs l'erreur de ceux qui refusaient l'offre de Mu'āwiya de régler le différent sur la base du *Coran* et s'insurgeaient contre la décision de 'Alī.

Siffîn.

Bayhaqī et Abū Ya'lā rapportent selon 'Umar Ibn Al-Khaṭṭāb le même discours.

Et selon 'Alī : « Si la religion était du domaine de l'esprit, alors il aurait été plus logique d'essuyer le dessous des chaussures plutôt que le dessus ! [109] Cependant, j'ai vu le prophète ﷺ se les essuyer par-dessus. » [110]

La prépondérance de la tradition

Bayhaqī rapporte selon Ibn 'Umar : « Les gens persisteront dans le droit chemin tant qu'ils s'attacheront aux traditions. »

Et selon 'Urwa : « Suivre la Sunna c'est le fondement de la religion. »

Et selon 'Āmir [111] : « Vous avez sombré depuis que vous avez délaissé la tradition. »

Et selon Ibn Sīrīn : « Nos prédécesseurs disaient : Tant que l'homme s'accroche à la tradition, il est dans la bonne voie. »

Et selon Al-Awza'ī : « S'il te parvient du prophète ﷺ un hadith prends garde d'opter pour un autre avis, car le prophète ﷺ transmettait de Dieu. »

Et selon Sufiān : « Le savoir, tout le savoir, consiste à connaître les traditions. »

---

[109] C'est-à-dire au cours des ablutions. Le prophète ﷺ avait autorisé cette pratique à la place du lavage des pieds.

[110] Ce hadith est aussi rapporté par Abū Dāwūd. Al Albānī le juge authentique.

[111] C'est-à-dire l'imam al Sha'bī.

La réprobation de la controverse

'Uthmān Ibn 'Umar raconte qu'un homme posa à Mālik une question. Ce dernier lui répondit : « Le prophète ﷺ a dit ceci et cela. » L'homme objecta : « As-tu vu si ... » Mais l'imam l'interrompit par la citation du verset ﴿*Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.*﴾[112]

﴿ فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾

Et selon Ibn Wahb, l'imam Mālik disait : « Il n'était pas de la coutume des premiers de discuter les sentences ! Ils se bornaient à entendre la tradition et ils s'en contentaient. »

Et selon Ishāq Ibn 'Īsā : « J'ai entendu Mālik réprouver la controverse sur les questions religieuses. Il disait : « A chaque fois qu'un homme plus éloquent qu'un autre vient, on a tendance à rejeter la Révélation faite par l'Archange Gabriel au prophète ﷺ ! »

Le rang de la Sunna

Ibn Al-Mubārak disait : « Puise ton argumentation de la tradition et emprunte à la réflexion ce qui te permet de comprendre le hadith. »

Et selon Al-Rabī', Shāfi'ī rapporta un jour un hadith. Un homme lui dit : « Ô Abū 'Abdillāh ! Soutiens-tu le même avis ? » Shāfi'ī rétorqua : « Je vous prends à témoin ! Le jour où vous me verrez soutenir un avis différent que le hadith authentique que je rapporte, sachez alors que j'ai perdu la raison ! »

Et selon Al-Rabī' toujours, Shāfi'ī a dit : « Si vous trouvez dans mon livre un avis contraire au hadith, soutenez

---

[112] *Coran*, chap. 24, vers.63.

alors le hadith et laisser tomber mon opinion. »

Le formidable discours d'Ibn Mas'ūd

Bayhaqī et Dārimi rapportent de Ibn Mas'ūd ce discours : « Ô gens ! Attachez-vous au savoir avant qu'il ne disparaisse ! Ceci se produira lorsque disparaîtront ceux qui le conservent. Ô gens ! Evitez d'innover ou de philosopher en matière de religion et attachez-vous à doctrine originale. A la fin des temps, des gens prétendront être les défenseurs du Livre sacré alors qu'ils l'auront abandonné derrière leur dos ! »

L'étude du hadith est plus bénéfique que la psalmodie du Coran

Bayhaqī rapporte selon Sulaymān Al-Taymī qu'il était en train d'étudier le hadith en compagnie de certains érudits, dont Abū Naḍra, lorsque l'un d'eux dit : « Peut-être nous aurait-il été préférable de psalmodier le Coran ? » Abū Naḍra lui répondit : « Abū Sa'īd disait : "L'étude du hadith est plus bénéfique que la psalmodie du Coran !" »

Je dis : ces propos ressemblent à ceux de Shāfi'ī : « La quête du savoir est plus méritoire que la prière surérogatoire (nāfila) ! » Et ils s'expliquent par le fait que la psalmodie du Coran est juste recommandée alors que la conservation du hadith est un devoir qui incombe à une partie de la communauté (farḍ kifāya). Wa-llāhu a'lam.

Et selon Sufiān Al-Thawrī : « Je ne connais aucune œuvre qui soit aussi méritoire, pour celui qui est sincère dans son intention, que la quête du hadith. »

Ibn Al-Mubārak tenait des propos analogues.

La vénération du hadith

Selon Ḥammād Ibn Zayd : « Les hadiths du prophète ﷺ

sont aussi sacrés que le Coran ! »

Bayhaqī commente : « Il a voulu insister par là sur l'obligation de reconnaître leur statut, de les vénérer et de suivre leurs commandements. »

Et selon Shāfi'ī : « Chaque fois que je rencontre un tenant du hadith, j'ai l'impression d'avoir rencontré un compagnon du prophète ﷺ. »

Ismā'īl Ibn Abī Uways raconte que Mālik avait pour habitude lorsqu'il avait à tenir une séance de hadith de faire ses ablutions, de peigner sa barbe et de s'asseoir avec dignité et vénération. Questionné au sujet de cela, il répondit : « J'aime magnifier le hadith du prophète ﷺ ! » Aussi, n'aimait-il pas qu'on l'entretienne du hadith dans la rue ou lorsqu'il était pressé, et il se justifiait en disant : « J'aime me concentrer sur ce que je rapporte du prophète ﷺ. »

Et selon Mālik, un homme est venu chez Sa'īd Ibn Al-Musayyib alors qu'il était malade et lui demanda de l'informer d'un hadith. Ce dernier, qui était allongé, s'assit et lui narra le hadith. L'homme lui dit : « Je n'ai pas voulu te fatiguer ! » Sa'īd lui répondit : « Je n'ai pas aimé te parler du prophète ﷺ alors que je suis couché ! »

Bayhaqī rapporte que lorsque Al-A'mash voulait narrer un hadith et qu'il n'avait pas ses ablutions, il procédait au « tayammum » [113] Et il rapportait que Dirār Ibn Murra disait : « Nos prédécesseurs n'aimaient pas narrer le hadith sans s'être purifiés. »

Et selon Qatāda : « Nos prédécesseurs nous recommandaient de ne mentionner les hadiths prophétiques qu'en étant purifiés. »

---

[113] Ablution sèche.

La transcription du hadīth

Bayhaqī entre autres rapporte que ‘Abdullāh Ibn ‘Amr a dit : J’avais pour habitude d’écrire tout ce que j’entendais du prophète ﷺ et voulais l’apprendre. Les notables de Quraysh m’ont alors blâmé pour cela et m’ont dit : « Tu écris tout ce que tu entends du prophète ﷺ alors qu’il est avant tout un homme ! Il peut tenir des propos sous l’effet de la colère ou de la joie ! » ‘Abdullāh ajoute : J’ai alors informé le prophète ﷺ de la chose et il m’a dit : « Ecris ! Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, il ne sort de ma bouche que la vérité. » [114]

اُكْتُبْ فَوَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ مَا يَخْرُجُ مِنْهُ إِلاَّ حَقٌّ

Abū Hurayra rapporte qu’un homme a dit au prophète ﷺ : « J’entends de toi le hadith mais je ne peux pas le mémoriser ! » Le prophète ﷺ lui dit : « Aide-toi de ta main ! » Et il lui fit signe d’écrire.

اسْتَعِنْ بِيَمِينِكَ

Rapporté par Tirmidhī. [115]

Bayhaqī et Dārimī rapportent par le biais de ‘Abdullāh Ibn Dinār que ‘Umar Ibn ‘Abd Al-‘Azīz avait écrit à Abū Bakr Ibn Muhammad Ibn ‘Amr Ibn Hazm[116] : « Recherche les hadiths qu’on rapporte du prophète ﷺ et sa coutume établie puis conserve-les par écrit car je crains la perte du

---

[114] Ce hadith authentique est aussi rapporté par Abū Dāwūd et Ahmad.

[115] Tirmidhī l’a déclaré apocryphe, et il a rapporté que Bukhārī aussi le jugeait ainsi. Cependant, Bukhārī et Muslim rapportent par le biais d’Abū Hurayra qu’un homme du nom d’Abū Shāh avait demandé au prophète ﷺ de lui écrire le prêche qu’il avait tenu le jour de la conquête de la Mecque et le prophète ﷺ a ordonné qu’on le lui écrive.

[116] Ce dernier était le gouverneur de Médine. Et Mālik disait ne pas connaître à Médine un homme plus pieux et plus savant en matière de magistrature que lui.

savoir et la disparition de ceux qui le conservent. » [117]

Fin du résumé

Bayhaqī et Dārimī rapportent aussi que Zuhrī disait : « Les érudits qui nous ont devancés disaient : « L'attachement à la Sunna est une délivrance ! »

C'est ainsi que se termine ma sélection à partir du livre de Al-Bayhaqī des hadiths et propos d'érudits qui prouvent l'obligation de s'attacher à la Sunna et de suivre ses commandements.

[117] Ibn Ḥadjar explique que le gouverneur avait confié cette tâche à Zuhrī. (tārikh al fiqh al islāmī ; 89).

Sélection d'autres hadiths sur la question tirés d'autres ouvrages

Bukhārī et Muslim rapportent selon Anas et Ibn 'Umar que le prophète ﷺ a dit : « Celui qui éprouve de l'aversion pour ma Sunna n'est pas des miens ! »

مَنْ رَغِبَ عَنْ سُنَّتِي فَلَيْسَ مِنِّي

Tabarānī rapporte selon Ibn 'Abbās que le prophète ﷺ a dit : « Que Dieu fasse miséricorde à mes successeurs ! » « Qui sont-ils ? » lui demanda t-on. Il dit : « Ceux qui viendront après moi, qui rapporteront mes hadiths et les enseigneront aux gens. » [118]

اَللّٰهُمَّ ارْحَمْ خُلَفَائِي اَلَّذِينَ يَأْتُونَ بَعْدِي يَرْوُونَ أَحَادِيثِي وَسُنَّتِي وَيُعَلِّمُونَهَا النَّاسَ

Abū Nu'aym rapporte selon Ibn 'Abbās que le prophète ﷺ a dit : « Celui qui transmet à ma Nation un hadith qui institue une Sunna ou contrecarre une innovation aura le Paradis en retour. » [119]

مَنْ أَدَّى إِلَى أُمَّتِي حَدِيثًا لِتُقَامَ بِهِ سُنَّةٌ أَوْ تُثْلَمَ بِهِ بِدْعَةٌ فَهُوَ فِي الجَنَّةِ

Abū Ya'lā et Tabarānī rapportent selon Abū Bakr que le prophète ﷺ a dit : « Que celui qui m'attribue délibérément des mensonges ou refuse mes préceptes demeure en Enfer. » [120]

---

[118] Al Albānī recense ce hadith dans sa série de hadiths apocryphes.
[119] Al Albānī le recense dans sa série de hadiths apocryphes.
[120] Al Haythamī juge sa chaîne inauthentique. (Ashraf Ibn 'Abd al Maqsūd) Cependant, son énoncé est rapporté par Bukharī et autres.

مَنْ كَذَبَ عَلَيَّ مُتَعَمِّدًا ، أَوْ رَدَّ شَيْئًا أَمَرْتُ بِهِ ، فَلْيَتَبَوَّأْ بَيْتًا فِي جَهَنَّمَ

Aḥmad et Ṭabarānī rapportent selon Zayd Ibn Arqam que ‘Ubaydallāh Ibn Zayyād le convoqua puis lui dit : « Que sont ces hadiths que tu rapportes du prophète ﷺ et que l'on ne trouve nulle part dans le Coran ? Tu racontes même qu'il a un bassin au Paradis ! » Zayd lui répondit : « C'est le prophète ﷺ qui nous l'a communiqué et il nous l'a promis. » [121]

De la gravité d'interpréter le Coran indûment

Abū Ya‘lā rapporte de source authentique selon Ibn ‘Abbās que le prophète ﷺ a dit : « Celui qui interprète le Coran sans le moindre savoir sera muselé au jour de la résurrection au moyen d'une muselière de feu ! » [122]

مَنْ قَالَ فِي الْقُرْآنِ بِغَيْرِ مَا يَعْلَم جَاءَ يَوْمَ القِيَامَةِ مُلَجَّمًا بِلِجَامٍ مِنْ نَارٍ

Le mérite de dire : « je ne sais pas ! »

Ṭabarānī rapporte selon Ibn ‘Umar : « Le savoir se résume en trois mots : un verset explicite, une sunna établie et "je ne sais pas !" »

Le compagnon le plus fidèle à la Sunna

Aḥmad et Al-Bazzār rapportent selon plusieurs témoignages concordants qu'Ibn ‘Umar imitait le prophète ﷺ dans les moindres détails, même dans ses actes les plus intimes, tel le fait de faire sa sieste en voyage, ou encore de faire ses besoins à l'endroit précis où il avait vu le prophète ﷺ les faire !

---

[121] Al Ḥākim le juge authentique. (Ashraf Ibn ‘Abd al Maqṣūd)

[122] Al Haythamī juge la source de ce hadith inauthentique. (Ashraf Ibn ‘Abd al Maqṣūd)

La consultation des érudits

Tabarānī rapporte de source authentique selon 'Alī : « J'ai dit au prophète ﷺ : « Que nous recommandes-tu de faire si on est confronté à un problème dont on ne trouve pas de solution dans le Livre de Dieu ni dans ta Sunna ? » Il me répondit : « Consultez les érudits et les dévots. Ne prenez pas de décision individuelle. » [123]

تُشَاوِرُونَ الْفُقَهَاءَ وَالعَابِدِينَ ، وَلاَ تَمْضَوْا فِيهِ رَأْيَ خَاصَّةٍ

L'origine de l'innovation

Il rapporte aussi par le biais de 'Umar que le prophète ﷺ a dit : « Ce dont j'ai le plus peur pour ma communauté après moi : une personne qui viendra leur interpréter faussement le Coran ! » [124]

أَكْثَرُ مَا أَتَخَوَّفُ عَلَى أُمَّتِي مِنْ بَعْدِي : رَجُلٌ يَتَأَوَّلُ الْقُرْآنَ ، يَضَعُهُ عَلَى غَيْرِ مَوَاضِعِهِ

La gravité de l'innovation

Ahmad et Tabarānī rapportent que le prophète ﷺ a dit : « A chaque fois que les gens créent une innovation (bid'a), Dieu leur enlève une Sunna ! » [125]

مَا أَحْدَثَ قَوْمٌ بِدْعَةً إِلاَّ رُفِعَ مِثْلُهَا مِنْ السُّنَّةِ

Bukhārī rapporte dans son « tārīkh » selon Ibn 'Abbās :

---

[123] Al Haythamī estime que les garants qui constituent la chaîne sont tous « dignes de confiance ». (Ashraf Ibn 'Abd al Maqsūd)

[124] Al Haythamī juge la source de ce hadith apocryphe. (Ashraf Ibn 'Abd al Maqsūd) Toutefois, al Albānī recense dans sa série de hadiths authentiques deux versions qui lui ressemblent. La première énonce : « Ce dont j'ai le plus peur pour ma communauté après moi, ce sont les imams qui égarent ! » et dans la seconde : « ...tout hypocrite qui a l'art de bien parler ! »

[125] Al Albānī le juge faible.

« Chaque année, les gens créent une innovation (bid'a) et abandonnent une Sunna jusqu'à ce que la bid'a se répande et que la Sunna meure ! »

La gravité d'honorer un innovateur

Tabarānī rapporte selon Mu'ād Ibn Djabal que le prophète ﷺ a dit : « Celui qui part chez un innovateur pour lui faire honneur contribue à la destruction de l'islam ! » [126]

مَنْ مَشَى إِلَى صَاحِبِ بِدْعَةٍ لِيُوَقِّرَهُ، فَقَدْ أَعَانَ عَلَى هَدْمِ الإِسْلاَمِ

Le parti du prophète ﷺ

Tabarānī rapporte selon Anas Ibn Mālik que le prophète ﷺ a dit : « Ma nation se divisera en soixante-treize partis qui iront tous en Enfer excepté un seul ! » On lui dit : « Quel est ce parti ? » Il répondit : « Celui qui se conforme à moi et à mes compagnons. » [127]

سَتَفْتَرِقُ أُمَّتِي عَلَى ثَلاَثٍ وَسَبْعِينَ فِرْقَةً كُلُّهَا فِي النَّارِ إِلاَّ وَاحِدَةً: مَا أَنَا عَلَيْهِ الْيَوْمَ وَأَصْحَابِي

L'origine de la dérive

Dārimī rapporte que 'Abdullāh Ibn al Daylamī disait : « J'ai entendu dire que la première chose que l'on abandonnerait de la religion c'était la Sunna ! »

Et selon Ibn Mas'ūd : « Lorsque vous nous questionniez sur l'interprétation d'un verset du Coran que nous connaissions, nous vous l'expliquions, et il en était de même pour

---

[126] Al Albānī le juge faible. Il aurait été préférable que l'auteur cite le hadith qui dit : « Maudit soit celui qui accorde l'hospitalité à un innovateur. » (Rapporté par Muslim et autres.)

[127] Al Albānī juge ce hadith authentique vu le grand nombre de ses versions. (Al silsila al ṣaḥīḥa, 203)

la Sunna. Mais, nous n'arrivons pas à expliquer vos nouvelles tendances ! »

L'argumentation par la Sunna

Dārimī et Lalikā'ī rapportent que 'Umar disait : « Des gens viendront discuter avec vous en argumentant à l'aide des versets équivoques du Coran ! Corrigez-les donc par la Sunna, car les tenants de la Sunna comprennent mieux le Coran. »

Lalikā'ī rapporte selon 'Alī la même recommandation.

Ibn Sa'd rapporte d'après 'Ikrima selon Ibn 'Abbās que lorsque 'Alī l'avait envoyé pour convaincre les Kharijites d'abandonner leur rébellion, il lui dit : « Va parlementer avec eux, mais ne t'en tiens pas aux versets du Coran car ils sont équivoques. Aide-toi plutôt de la Sunna. » Et dans une autre version, Ibn 'Abbās lui dit : « Ô chef des croyants ! Je suis plus érudit qu'eux dans la connaissance du Coran, c'est dans nos demeures qu'il fut révélé ! » 'Alī lui répondit : « C'est bien vrai ! Cependant, les versets du Coran sont équivoques. A chaque fois que tu leur en citeras un, ils te répondront par un autre ! Aide-toi donc de la Sunna car ils ne trouveront pas quoi répondre. » Et effectivement, lorsqu'Ibn 'Abbās argumenta à l'aide de la Sunna, ils ne trouvèrent pas quoi répondre.

Les vrais adeptes de la Sunna sont peu nombreux

Dārimī rapporte selon Al-Hasan : « Les gens de la Sunna étaient les moins nombreux par le passé et ils seront les moins nombreux parmi les générations à venir ! Ce sont ceux qui n'accompagnent pas les mondains dans leurs plaisirs ni les innovateurs dans leurs innovations. Ils s'attachent avec persévérance à leur Sunna jusqu'à ce qu'ils rencontrent leur Seigneur. »

Un sunnite peu zélé est préférable à un innovateur très appliqué

Et il rapporte selon Ibn Mas'ūd : « Etre économe dans ses efforts mais conforme à la Sunna est préférable que faire beaucoup de zèle en suivant l'innovation. »

Et il rapporte que Sa'īd Ibn Al-Musayyib a signifié à un homme qui accomplissait une prière surérogatoire après la prière prescrite de l'aube que cela était incorrect. L'homme lui dit : « Ô Abū Muḥammad ! Penses-tu que Dieu va me punir pour avoir accompli la prière ? » Sa'īd lui répondit : « Non ! Il te punira pour avoir enfreint la Sunna ! »

La remémoration du hadith

Et selon Abū Hurayra : « Je divise ma nuit en trois parties : la première pour dormir, la seconde pour prier et la troisième pour me remémorer les hadiths du prophète ﷺ. »

La gravité de discuter les décisions du prophète ﷺ

Et selon Ibn 'Abbās : « N'avez-vous pas peur d'être punis ou d'être engloutis ? Vous osez comparer les propos du prophète ﷺ aux opinions d'untel et untel ! »

'Umar Ibn abd Al-'Azīz avait écrit : « Il n'y a d'opinion pour personne lorsque le jugement du Coran ou de la Sunna est clair ! Les érudits doivent faire preuve de raisonnement lorsqu'il n'y a pas de texte parlant. »

Et selon Qatāda : « Ibn Sīrīn a exposé la sentence du prophète ﷺ à un homme. Mais celui-ci objecta : « Untel a dit ceci et cela ! » Ibn Sīrīn lui dit : « Je te communique les propos du prophète ﷺ et tu me répliques par les paroles d'untel ? Par Dieu ! Je ne te parlerai plus jamais. »

Le châtiment de celui qui ne vénère pas le hadith du prophète ﷺ

Dārimī a rapporté, sous ce titre, selon Abū Hurayra que le prophète ﷺ a dit : « Alors qu'un homme, imbu de sa personne, marchait avec arrogance dans de beaux vêtements, Dieu l'engloutit dans la terre ! Il restera à se mouvoir dans ses profondeurs jusqu'au jour dernier. »

بَيْنَمَا رَجُلٌ يَتَبَخْتَرُ فِى بُرْدَيْنِ خَسَفَ اللَّهُ بِهِ الأَرْضَ فَهُوَ يَتَجَلْجَلُ فِيهَا إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ

Un jeune homme habillé d'une belle robe lui dit alors : « Ô Abū Hurayra ! L'homme qui fut englouti : marchait-il comme cela ? » Et il claqua des mains en rigolant. Mais au même instant, il trébucha et faillit tomber. Abū Hurayra dit : « Que ce soit sur son nez et sa bouche ! » Et il récita ﴿*Nous t'avons effectivement défendu vis-à-vis des railleurs.*﴾ (128) (129)

﴿ إِنَّا كَفَيْنَاكَ الْمُسْتَهْزِئِينَ ﴾

Et selon 'Abd Al-Raḥmān Ibn Ḥarmala, un homme qui partait au pèlerinage est venu faire ses adieux à Sa'īd Ibn Al-Musayyib. Celui-ci lui dit : « Ne pars pas avant d'accomplir la prière en groupe car le prophète ﷺ a dit : « Seul l'hypocrite sort de la mosquée après l'appel sans accomplir la prière ! » (130)

لاَ يَخْرُجُ بَعْدَ النِّدَاءِ مِنَ الْمَسْجِدِ إِلاَّ مُنَافِقٌ

Mais l'homme lui dit : "Mes compagnons m'ont devancé", et il sortit. Depuis, Sa'īd attendait d'avoir de ses nouvelles jusqu'au jour où on l'informa qu'il était tombé de sa

---

(128) Hadith authentique. (*ṣaḥīḥ al targhīb*)

(129) Le hadith sans l'histoire du jeune homme est rapporté par Bukhārī notamment.

(130) *Coran*, chap. 15, vers 95.

monture et s'était fracturé la jambe ! »

L'importance qu'accordaient les « salafs » au hadith

Bukhārī rapporte qu'Abū Dharr disait : « Si vous me posiez l'épée sur la gorge et que je peux encore communiquer un hadith avant que vous ne m'égorgiez, alors je le communiquerais ! » [131]

Dārimī rapporte selon Busr Ibn 'Ubaydallāh : « Je faisais le voyage vers l'une des métropoles à la quête d'un seul hadith. »

La dernière tradition de ce résumé

Dārimī rapporte qu'une fois, Sa'īd Ibn Djubayr rapporta un hadith et un homme objecta : « Je connais un verset du Coran qui est en contradiction avec cela ! » Sa'īd lui répondit : « Tu m'as bien entendu citer le prophète ﷺ et malgré cela tu objectes ! Sache que le prophète ﷺ comprenait le Coran mieux que toi ! »

[131] Abū Dharr al Ghifārī, qui est l'un des plus illustres compagnons du prophète ﷺ, avait dit cela après qu'il ait été sommé par Mu'āwiya, alors gouverneur de Damas, de ne plus propager sa fatwa interdisant la thésaurisation de l'argent. (Fath al bārī)

Sélection d'autres traditions sur le sujet tirés du livre : « sharh usūl al-i'tiqād » de Lālikā'ī

Autres traditions sur le sujet

Ibn 'Abbās a dit : « Le fait de regarder avec admiration un défenseur du hadith en train de propager une Sunna et de réfuter une innovation est un acte d'adoration. »

Il a dit aussi : « Par Dieu ! Je ne pense qu'il y ait aujourd'hui sur terre un homme que le diable espère autant voir mourir que moi ! » « Et pourquoi ? » Lui demanda t-on. Il répondit : « Car lorsqu'il produit une innovation à l'Orient ou au Maghreb et qu'elle me parvient, je la neutralise et rend ses machinations vaines. »

Abū Al-'Aliya a dit : « Attachez-vous à la Sunna du prophète ﷺ et à la conduite de ses compagnons. »

Al Hasan et Sa'īd Ibn Djubayr ont dit par des propos similaires : « Les paroles ne sont bonnes que si les actes les concrétisent ; et les actes ne sont bons que s'ils sont le fruit de bonnes intentions ; et tout ceci n'est méritoire que s'il est conforme à la Sunna. »

Al Hasan a dit aussi : « Ô gens de la Sunna : propagez-vous ! Vous êtes parmi les gens les moins nombreux. »

Yūnus Ibn 'Ubayd a dit : « Il n'y a pas une chose qui soit devenue aussi rare que la Sunna ! Et, plus rares encore sont ceux qui la connaissent. »

Ayyūb Al-Sikhtiyānī a dit : « Lorsqu'on m'apprend la mort d'un homme parmi les gens du hadith, c'est comme si j'ai perdu un membre de ma famille ! »

Il a dit aussi : « Il y va du bonheur du jeune homme et du nouveau converti que Dieu les oriente vers un connaisseur

de la sunna. »

Hammād Ibn Zayd raconte : « Lorsqu'on communiquait à Ayyūb la mort d'un adepte de la Sunna, on voyait la tristesse sur son visage et lorsqu'on lui communiquait la mort d'un dévot, on ne voyait pas cela sur lui ! »

Ayyūb a dit encore : « Ceux qui espèrent la mort des gens de la Sunna veulent éteindre de leurs bouches la lumière de Dieu. »

Ibn 'Awf a dit : « Il y a trois choses que j'aime, pour moi et pour mes compagnons : lire le Coran, pratiquer la Sunna et s'occuper de soi et ne point se mêler des autres sauf pour leur bien. »

Al Awza'ī a dit : « Il faut tourner avec la Sunna là où elle tourne. »

Il a dit aussi : « Il y a cinq choses auxquelles les compagnons du prophète ﷺ et leurs successeurs tenaient particulièrement : l'union de la communauté, l'attachement à la Sunna, le peuplement des mosquées, la psalmodie du Coran et le djihad pour la cause de Dieu. »

Sufiān Al-Thawrī a dit : « Recommandez-vous les gens de la Sunna ! Ce sont des étrangers. »

Fudayl Ibn 'Iyyād a dit : « Dieu a des serviteurs par lesquels il fait vivre les contrées ! Ce sont les gens de la Sunna. »

Abū Bakr Ibn 'Iyāsh a dit: « La Sunna est plus méconnue des musulmans que ne l'est l'islam des non musulmans. »

Ibn 'Awf a dit : « Celui qui meurt en étant attaché à l'islam et à la Sunna, nous lui prédisons le plus grand bien. »

Al Hasan a dit dans son interprétation du verset suivant

﴿Dis : Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés.﴾[132]

﴿ قُلْ إِنْ كُنْتُمْ تُحِبُّونَ اللَّهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ﴾

« La marque de l'amour de Dieu est donc de suivre la Sunna de Son prophète ﷺ ! »

Et Ibn 'Abbās a dit dans l'interprétation du verset suivant *﴿Le jour où certains visages s'illumineront et que d'autres s'assombriront !﴾*[133]

﴿ يَوْمَ تَبْيَضُّ وُجُوهٌ وَتَسْوَدُّ وُجُوهٌ ﴾

« Les visages des gens de la Sunna s'illumineront et les visages des gens de l'innovation s'assombriront. »

---

[132] *Coran*, chap. 3, vers. 31
[133] *Coran*, chap. 3, vers. 106

Sélection d'autres traditions sur le sujet tirées du livre : *al-Ḥudja ʻalā tārik al-maḥadjdja* de Naṣr Al-Maqdisī

La gravité de taire un savoir bénéfique

Selon Abū Dardā', le prophète ﷺ a dit : « Celui qui sort le matin ou le soir à la quête d'une Sunna de peur qu'elle se perde est comparable à celui qui sort le matin ou le soir pour le djihad. Et celui qui tait un savoir que Dieu lui a accordé sera muselé au jour de la résurrection au moyen d'une muselière de feu ! » [134]

...وَمَنْ كَتَمَ عِلْمًا عَلَّمَهُ اللهُ إِيَّاهُ ، أَلْجَمَهُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ بِلِجَامٍ مِنْ النَّارِ

Et selon Mu'ād, le prophète ﷺ a dit : « Lorsque les innovations se propageront et que l'on insultera mes compagnons, que chaque savant propage son savoir ! S'il ne le fait pas, alors que s'abatte sur lui la malédiction de Dieu, des Anges et de tous les hommes. » [135]

إِذَا ظَهَرَتِ الفِتَنُ وَالبِدَعُ ، وَشُتِمَ أَصْحَابِي ، فَلْيُظْهِرْ العَالِمُ عِلْمَهُ ، فَمَنْ لَمْ يَفْعَلْ ذَلِكَ ، فَعَلَيْهِ لَعْنَةُ اللهِ وَالمَلاَئِكَةِ وَالنَّاسِ أَجْمَعِين

Le mérite de propager quarante hadiths prophétiques

Selon Abū Hurayra, le prophète ﷺ a dit : « Celui qui

---

[134] Le hadith en lui-même est apocryphe ; cependant la seconde phrase qu'il énonce est rapportée par plusieurs sources. Al Albānī le considère authentique.

[135] Al Albānī le juge apocryphe.

propage de moi quarante hadiths sera rassemblé au jour de la résurrection avec les savants. »

مَنْ رَوَى عَنِّي أَرْبَعِينَ حَدِيثًا فِيمَا يَنْفَعُهُم مِنْ أَمْرِ دِينِهِمْ بُعِثَ يَوْمَ القِيَامَةِ مِنَ العُلَمَاءِ

Je dis : ce hadith est rapporté par de multiples sources. [136]

L'islam redeviendra méconnu

Kathīr Ibn 'Abdillāh rapporte par le biais de son père selon son grand-père que le prophète ﷺ a dit : « A ses débuts l'islam était étranger et il redeviendra un jour aussi étranger qu'à ses débuts ; bonheur aux étrangers ! » On lui dit : « Et qui sont donc ces étrangers ? » Il répondit : « Ceux qui aiment ma Sunna et l'enseignent aux autres. » [137]

إِنَّ الإِسْلاَمَ بَدَأَ غَرِيبًا وَسَيَعُودُ غَرِيبًا فَطُوبَى لِلْغُرَبَاءِ...

Le mérite de vivifier une Sunna

Et de la même source, le prophète ﷺ a dit : « Celui qui vivifie une de mes Sunnas que l'on aurait abandonnée après moi aura une récompense égale à celle de tous ceux qui l'auront pratiquée sans pour cela que leurs mérites soient diminués. » [138]

---

[136] Al Albānī cite ce hadith comme exemple du hadith « trop faible » qui ne peut pas accéder au stade « acceptable » malgré le grand nombre de ses sources ! (tamām al minna) Et Nawāwī disait que les spécialistes sont unanimes sur ce point. (al arba'īn al Nawāwīyya)

[137] Ce hadith est aussi rapporté par Tirmidhī qui le juge authentique ! Cependant, son narrateur Kathīr Ibn 'Abdillāh est jugé « très faible » par la grande majorité des critiques. (tuhfat al ahwadhī) Toutefois, il est à noter que la première partie du hadith est rapportée par Muslim et ne souffre d'aucune contestation.

[138] Ce hadith aussi est rapporté par Tirmidhī qui le juge bon ! Et Mundhirī conteste son jugement à cause justement de Kathīr Ibn 'Abdillāh ; cependant, il dit que le hadith est rapporté par d'autres sources. Et al Albānī le juge authentique en raison de ses sources.

مَنْ أَحْيَا سُنَّةً مِنْ سُنَّتِي قَدْ أُمِيتَتْ بَعْدِي فَإِنَّ لَهُ مِنْ الأَجْرِ مِثْلَ مَنْ عَمِلَ بِهَا مِنْ غَيْرِ أَنْ يَنْقُصَ مِنْ أُجُورِهِمْ شَيْئًا

La nécessité de se référer à la Sunna

'Alī a dit : « Il n'y a pas une seule chose qui ne soit pas décrite dans le Coran, mais l'intelligence des hommes ne peut pas la saisir ! »

Ibn Mahdī a dit : « L'homme a plus besoin de connaître la Sunna qu'il n'a besoin de boire ou de manger, car c'est la Sunna qui lui explique le Coran. »

Le mérite des gens du hadith

On demanda à Aḥmad Ibn Ḥambal : « Dieu a-t-il (établi) des « saints patrons » (abdāl) sur terre ? »[139] Il répondit : « Oui ! » « Qui sont-ils ? », lui demanda t-on. Il dit : « Si ce ne sont pas les gens du hadith, alors je ne vois pas qui pourrait l'être ! »[140]

Dans son explication du hadith prophétique : « Il restera à jamais parmi les gens de ma nation un groupe résolu à soutenir la vérité. Il ne cessera d'être triomphant jusqu'au jour dernier. »[141]

لاَ تَزَالُ طَائِفَةٌ مِنْ أُمَّتِي ظَاهِرِينَ عَلَى الْحَقِّ لاَ يَضُرُّهُمْ مَنْ نَاوَأَهُمْ حَتَّى تَقُومَ السَّاعَةُ

Ibn Al-Mubārak disait : « Ce sont, selon moi, les gens du hadith. »

---

[139] Le questionneur fait allusion à certains hadiths « faibles » qui laissent entendre que « Dieu a établi quarante « saints patrons » au Shām. A chaque fois que l'un d'eux meurt, Dieu le fait remplacer par un autre ! »

[140] Par cette réponse, l'imam Aḥmad semble corriger la « légende » que les soufis ont forgé sur les hadiths des « saints patrons » (al abdāl).

[141] Célèbre hadith rapporté par Bukhārī et Muslim entre autres.

Et dans son explication du même hadith, Ibn Al-Madīnī disait : « Ce sont les gens du hadith et ceux qui s'attachent à la doctrine du prophète ﷺ et défendent la Sunna. Sans eux, les mutazilites, les rāfiḍa, les djahmites et les adeptes de la réflexion auraient complètement déformé les croyances du peuple. »

Et selon Bukhārī : « Nous étions trois ou quatre devant la porte d'Ibn 'Abdillāh lorsqu'il nous dit : « J'espère que ce sont vous, ceux que le prophète ﷺ à désigné par ces propos : « Il restera à jamais parmi les gens de ma nation un groupe résolu à soutenir la vérité... » Car les commerçants sont occupés par leur commerce, les artisans par leurs métiers, les souverains par leur royaume et vous, vous vivifiez la Sunna du prophète ﷺ ! »

Kahmas a dit : « Celui qui n'est pas convaincu que les gens de la Sunna sont les gardiens de la religion alors il est considéré parmi les faibles qui n'ont rien compris de la religion. »

Sufiān Al-Thawrī a dit : « Les Anges sont les gardiens du ciel et les gens du hadith les gardiens de la terre. »

Et Wakī' disait : « Si l'homme ne tire aucun profit du hadith mis à part le fait qu'il l'empêche de verser dans la passion alors il a beaucoup gagné. »

Aḥmad Ibn Sinān raconte que son oncle, Walīd Al-Karābīsī, avait dit à ses enfants lorsqu'il était sur le point de mourir : « Connaissez-vous quelqu'un de plus savant que moi en matière de « kalām » (théologie spéculative)? » Ils lui répondirent que non. Il ajouta : « Doutez-vous de ma sincérité ? » Ils lui répondirent encore que non. Il ajouta : « Vous accepterez donc ma recommandation ? » Et lorsqu'ils acquiescèrent, il leur dit : « Attachez-vous à la doctrine des gens du hadith, j'ai vu que la vérité était de leur côté. »

La recommandation de s'attacher à la Sunna

Ahmad Ibn Hambal rapporte dans son livre Al-*Zuhd* selon Qatāda : « Par Dieu ! Il n'y a pas un homme qui a osé dédaigner la Sunna qui ne se soit perdu. Attachez-vous donc à la Sunna et évitez l'innovation. Attachez-vous aux choses explicites et évitez les questions douteuses. »

Al Hākim rapporte selon Ibn Ubzā : « Lorsque les gens se mirent à dénigrer 'Uthmān, j'ai dit à Ubayy Ibn Ka'b : « Quelle est l'issue de cette épreuve ? » Il m'a répondu : « Le Livre de Dieu et la Sunna de Son prophète ﷺ ! Ce qui vous paraît clair faites-le et ce qui vous paraît obscur confiez-le à son connaisseur. »

Selon Ibn Wahb, l'imam Mālik a dit : « Ne vous opposez pas à la Sunna ; soumettez-vous à elle. »

Al Hākim rapporte aussi que des gens vinrent chez 'Alī et lui vantèrent les mérites d'Ibn Mas'ūd. 'Alī dit alors : « Je reconnais ce qu'ils ont dit de lui et j'en dis davantage ! Il a lu le Coran et a mis ses commandements en pratique. C'était un érudit qui connaissait parfaitement la Sunna. »

Une autre preuve que la Sunna émane de Dieu

Et selon Abū Hurayra, le prophète ﷺ a dit : « La tribu de « Ghifār » Dieu lui a pardonné et la tribu de « Aslam » Dieu lui a fait la paix. Ce n'est pas moi qui le dis, mais c'est Dieu qui le dit ! » [142]

غِفَارٌ غَفَرَ اللَّهُ لَهَا وَأَسْلَمُ سَالَمَهَا اللَّهُ، أَمَا وَاللَّهِ مَا أَنَا قُلْتُهُ وَلَكِنَّ اللَّهَ قَالَهُ

[142] Muslim et Ahmad le rapportent aussi.

Sélection, à partit de la « *risāla* » de Qushayrī, de certains propos de grands soufis qui attestent de leur attachement à la Sunna du prophète ﷺ

Attachement de grands soufis à la Sunna

Dhū-n-Nūn (m.246H) a dit : « Parmi les caractéristiques de celui qui aime Dieu, le fait de suivre Son bien-aimé ﷺ dans sa moralité, ses actes, ses ordres et sa Sunna. »

Abū Sulaymān Al-Dārānī (140-215H) a dit : « Il arrive que des traits d'esprit dits par des sages m'enchantent pendant des jours ; cependant je ne retiens d'eux que ce qui est conforme à la déclaration de deux témoins sûrs : le Coran et la Sunna. »

Al Haddād a dit : « Celui qui ne mesure pas constamment ses actions et ses états d'âmes en fonction du Coran et de la Sunna et ne se remet jamais en cause alors ne le considérez pas dans le registre des grands hommes. »

Djunayd (m. 298H) a dit : « Le chemin qui mène à Dieu est barré excepté pour ceux qui daignent suivre les pas du prophète ﷺ et le prennent pour modèle. Dieu a dit : ﴿ *En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle à suivre.* ﴾[143] »

﴿ لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ ﴾

Il a dit aussi : « Celui qui n'apprend pas le Coran et ne transcrit pas les hadiths n'est nullement un modèle à suivre

---

[143] *Coran*, 33 ; 21

dans notre système ! Car notre doctrine est fondée sur le Coran et la Sunna ! » [144]

Abū 'Uthmān Al-Hīrī (230-298H) a dit : « Celui qui se soumet entièrement à la Sunna dans ses propos et ses actes, lorsqu'il parle, il parle avec sagesse. Et celui qui suit sa passion, lorsqu'il parle, il soutient l'innovation. Dieu a dit : ﴿*Si vous lui obéissez vous serez guidés.*﴾[145] »

﴿وَإِنْ تُطِيعُوهُ تَهْتَدُوا﴾

Et lorsque ce dernier était sur son lit de mort, son fils Abū Bakr se mit à déchirer ses vêtements ! Abū 'Uthmān a alors ouvert les yeux et lui dit : « Cela est contraire à la Sunna dans son aspect apparent et est une marque d'hypocrisie dans son sens profond ! »

Abū Al-Fawāris Al-Karamānī a dit : « Celui qui baisse son regard à la vue des femmes et contient ses désirs, qui emplit son cœur de la conviction que Dieu l'observe continuellement et s'attache dans ses faits et gestes à la Sunna et qui s'exerce à ne manger que ce qui est licite, ses intuitions ne le trompent jamais. »

Al Tamastānī a dit : « La voie est distincte ! Le Coran et la Sunna sont parmi nous et le mérite des compagnons est manifeste. Celui donc qui prend pour guide le Coran et la Sunna, fuit ses désirs et la compagnie des hommes pour

---

[144] Le soufisme est un mouvement mystique qui apparut à la fin du deuxième siècle de l'hégire lorsque des pieux hommes, à l'instar de Dārānī ou Djunayd, réagirent contre l'attachement croissant des musulmans aux biens de ce monde et se replièrent sur la vie intérieure, la méditation et la pureté morale. Mais par la suite, ce mouvement se transforma en une doctrine mystique recherchant l'union extatique avec Dieu et donna naissance à des concepts impies tel « le hulūl » (incarnationnisme) ou « l'ittihād » (monisme). Leur appellation « soufi » provient, dit-on, des vêtements en laine (souf) qu'ils portaient.

[145] *Coran*, 24 ; 54

s'abandonner à l'adoration de Dieu est un homme véridique qui a atteint l'objectif. »

Naṣr Ābādī a dit : « Les fondements du soufisme sont : l'attachement au Coran et à la Sunna, le refus des passions et des innovations, la vénération des maîtres [146], admettre les excuses des gens, persévérer dans l'évocation de Dieu et éviter de commettre des choses équivoques au nom de la tolérance et de l'interprétation. »

Abū Ḥafṣ a dit : « La meilleure façon de nous rapprocher du Seigneur est de ressentir continuellement notre pauvreté et notre besoin de Lui dans tous nos états et de nous attacher à la Sunna dans tous nos actes et de rechercher notre nourriture d'une façon licite. »

Abū Nu'aym rapporte selon Sahl Ibn 'Abdillāh : « Nos fondements sont six choses : « S'attacher au Livre de Dieu, prendre pour modèle la Sunna de Son prophète ﷺ, manger ce qui est licite, ne pas causer de tort aux gens, éviter les péchés et remettre aux gens leurs droits. »

---

[146] Il est à noter que cette vénération des maîtres a fini par se muer par la suite en un véritable culte des saints condamné par l'orthodoxie musulmane.

Epilogue

La secte des « rāfiḍa »

Dīnawarrī rapporte dans son livre *Al-muḍjālasa* selon ʻAbd Al-Raḥmān Al-Kharqī : « La secte des « rāfiḍa » a débuté ainsi : un groupe d'hérésiarques s'est rassemblé et s'est proposé de proférer des injures à l'encontre du prophète ﷺ ! Mais, le plus sage d'entre eux leur dit : « De la sorte on se fera tuer ! » Alors, ils dirent : « Nous insulterons donc ses bien-aimés ! Car comme dit le proverbe : « lorsque tu veux nuire à ton voisin, insulte son chien. » Puis, nous nous retirerons et nous les traiterons d'apostats ! » Et c'est ainsi qu'ils dirent : « Tous les compagnons éterniseront en Enfer excepté ʻAlī ! » Puis, ils ajoutèrent que ce dernier était véritablement le prophète, mais que Djibrīl (Gabriel) s'était trompé ! »

Bukhārī rapporte dans son *tārīkh* selon Ibn Masʻūd : « Lorsque Dieu avait envoyé Noé, ce sont les hérésiarques qui avaient déformé sa religion et conduit son peuple à la perte, et ce fut la même chose pour les prophètes qui l'ont succédé. Par Dieu ! Cette nation ne sera bouleversée que par les hérésiarques. »

J'ai lu d'un certain auteur qui a rédigé un livre sur les religions et les sectes que les « rāfiḍa » étaient divisés en douze sectes :

La première : celle qui prétend que ʻAlī était le prophète. Et il a raconté qu'ils se permettaient d'insulter le prophète ﷺ et disaient dans leur appel pour la prière : « ash-

hadu anna ‘Aliyyan rasūl Allāh » (j’atteste que ‘Alī est le messager de Dieu !)

La seconde : celle qui prétend que ‘Alī était l’associé du prophète ﷺ dans sa mission.

La troisième : celle qui prétend que le prophète ﷺ avait désigné, par testament, ‘Alī pour lui succéder ; mais que les compagnons ont traité ce dernier avec dérision et ont failli à leur devoir envers Dieu et envers Son prophète puisqu’ils ont renié son testament et ont élu un autre à la place de ‘Alī ! Malheur à ces maudits menteurs ! Que Dieu soit satisfait des compagnons. Et c’est cette secte à laquelle nous avons fait allusion dans notre introduction et à laquelle faisait référence l’imam Abū Ḥanīfa dans les propos que nous avons rapportés de lui dans ce livre. Et le plus étrange dans le comportement de ceux-là, c’est qu’ils ont rejeté les hadiths sous prétexte qu’ils sont rapportés par les compagnons du prophète ﷺ qu’ils taxent d’égarés, et cela les oblige en toute logique à rejeter le Coran, car lui aussi a été rapporté par ces mêmes compagnons ! Et s’ils l’acceptent, ils sont obligés d’accepter la Sunna aussi du moment que les deux émanent de la même source.

La quatrième secte est celle qui soutient que la prophétie ne cessera jamais d’exister jusqu’au jour de la résurrection, et que tous ceux qui possèdent la connaissance des « ahl al bayt » (les gens de la maison du prophète ﷺ) et la connaissance du Livre peuvent aspirer à la prophétie.

La cinquième : celle qui soutient que celui qui préfère Abū Bakr et ‘Umar à ‘Alī a par là apostasié.

La sixième : celle qui soutient qu’il demeurera toujours sur terre un guide parmi les descendants de Ḥusayn ; soit qu’il est visible et apparent soit qu’il est caché mais connu par sa description. Ce guide n’a pas besoin d’apprendre pour savoir, car c’est Gabriel lui même qui lui enseigne ! Et

lorsqu'il meurt, un autre guide similaire le remplace.

La septième : celle qui soutient que les descendants de Husayn sont tous des imams dans la prière, et que la prière derrière un autre qu'eux est invalide si l'un d'eux est présent.

La huitième : celle qui prétend que 'Alī reviendra sur terre avec ses compagnons pour se venger de ses ennemis ! Dieu lui établira le meilleur royaume qu'il n'ait jamais été donné à personne et il remplira la terre de justice et d'équité autant qu'elle aura été emplie auparavant d'injustice et d'oppression.

La neuvième : celle dont le culte principal est de maudire les compagnons. Que Dieu les maudisse et agrée les compagnons dans son vaste Paradis.

La dixième : celle qui prétend que 'Alī était un dieu. Que Dieu soit élevé d'une hauteur incommensurable au dessus de ce que soutiennent les mécréants.

La onzième : celle qui croit en la réincarnation des âmes !

Et la dernière : ceux qui élisent à chaque époque un chef qu'ils prétendent être le « mahdī », et ils soutiennent que celui qui s'oppose à lui est un mécréant.

L'auteur du livre en question, qui est un des maîtres de l'illustre Abū Al-Faḍl Ibn Naṣr, a démontré en détail, par les preuves du Coran et de la Sunna, l'égarement de chacune de ces sectes et il a rapporté dans son livre les quelques narrations suivantes par lesquelles je termine ce livre :

Abū Sa'īd Al-Khudrī a dit : « Les compagnons du prophète ﷺ sont comparables aux yeux ; et le remède des yeux est de ne pas les toucher. »

Ibn Wahb raconte : Nous étions chez l'imam Mālik en train de parler de la Sunna lorsque ce dernier nous dit : « La Sunna est comme l'arche de Noé ; celui qui y embarque sera sauvé et celui qui ne monte pas sera perdu. »

Shāfi'ī dit : Si vous jugez un hadith du prophète ﷺ authentique et que vous me trouvez un avis différent, alors sachez que j'abandonne mon avis et m'attache au hadith.

Biographies abrégées

Biographie abrégée des principaux érudits cités dans ce livre

'Abd al-Rahmān Ibn 'Awf

voir Ibn 'Awf

'Abd Al-Rahmān Al-Kharqī (m.334H)

Eminent juriste hanbalite de Bagdad. Lorsque, à son époque, le chiisme se propagea dans cette métropole et que l'on se permit d'insulter ouvertement les compagnons du prophète ﷺ, il décida d'émigrer vers Damas laissant derrière lui ses œuvres qui furent brûlées.

'Abdullāh Ibn 'Amr

'Abdullāh Ibn 'Amr Ibn Al-'Āṣ (m. 68H) : compagnon du prophète ﷺ et fils d'un compagnon. Il est réputé pour son érudition et sa grande dévotion. Le prophète ﷺ l'avait autorisé de son vivant à écrire les hadiths. On lui recense quelque sept-cents hadiths dont trente-cinq sont contenus dans l'un des deux « Sahīhs » au moins.

'Abdullāh Ibn Al-Daylamī

'Abdullāh Ibn Fayrūz Al-Daylamī : narrateur digne de foi de la classe des successeurs. Son père était un compagnon du prophète ﷺ.

'Abdullāh Ibn Mughaffal

Compagnon du prophète ﷺ (m.59H) : il est l'un des dix hommes que 'Umar avait envoyés à Bassora pour enseigner la religion aux gens.

Abū Al-'Aliya

Abū Al-'Aliya Al-Baṣrī (m.90H ou 93H) : un des grands érudits de Bassora à l'époque des successeurs. Il est surtout réputé pour son érudition dans le Livre de Dieu. Il s'est converti à l'islam durant le calif'at d'Abū Bakr et a eu l'honneur de le côtoyer.

Abū Bakr

Abū Bakr Al-Ṣiddīq (m.13H) : le premier homme a avoir cru au prophète ﷺ et son plus fidèle compagnon. Il est aussi le premier calife de l'islam.

Abū Bakr Ibn 'Iyāsh (95-193H)

Grand érudit de Koufa [147] à l'époque des successeurs des successeurs des compagnons du prophète ﷺ. Cependant, en matière de transmission du hadith, on lui recense certaines erreurs.

Abū Dāwūd

Sulaymān Ibn al-ash'ath al-Azdī al-Sidjistānī (202-275H) (817-889) : traditionniste de grand renom ; auteur du fameux « kitāb al-sunan » (le livre des traditions) qui est considéré par les spécialistes comme le meilleur ouvrage de traditions après les deux « ṣaḥīḥs ». Abū Dāwūd naquit à Azd dans la province de Sidjistān en Iran et il se consacra très jeune à l'étude des traditions auprès des imams de sa ville natale, puis, à l'instar des grands traditionnistes, il entreprit de multiples voyages à la recherche du hadith dans de nombreuses villes du monde musulman et notamment à Bagdad où il côtoya longuement l'illustre Aḥmad Ibn Ḥambal.

Abū Ḥanīfa

Abū Ḥanīfa al-Nu'mān Ibn Thābit al-Taymī al-Kūfī (80-150H) (699-767) : le plus éminent juriste de son époque. Il est le fondateur présumé de l'école hanafite. Il est le seul parmi les quatre imams fondateurs d'écoles juridiques à avoir rencontré des compagnons du prophète ﷺ, mais il n'a rien rapporté d'eux. Son plus grand maître étant 'Aṭā' Ibn Abī Rabāḥ auquel il vouait un très

---

[147] Une des plus importante villes musulmanes médiévales de l'Irak. (*Dictionnaire historique de l'Islam*)

grand respect.

Abū Hurayra (m.59H)

Célèbre compagnon du prophète ﷺ d'origine yéménite, il est le plus grand narrateur de hadith de son époque, il a retransmis à la nation plus de cinq-mille–trois-cents hadiths dont cinq-cent-dix-sept sont consignés dans l'un des deux « ṣaḥīḥs » au moins. Ibn 'Umar disait : « Abū Hurayra était le plus assidu d'entre nous à suivre le prophète ﷺ et le plus grand connaisseur de ses traditions. »

Abū Mūsā Al-Ash'arī

Compagnon du prophète ﷺ d'origine yéménite très célèbre pour sa belle voix dans la psalmodie du Coran. Il est aussi réputé pour sa grande sagesse. Le prophète ﷺ l'avait choisi pour accompagner Mu'āḍ Ibn Djabal dans sa mission diplomatique au Yémen et 'Umar l'avait élu comme gouverneur de province. Il est aussi l'un des deux hommes choisis pour trancher le différent entre 'Alī et Mu'āwiya après la bataille de Ṣiffīn.

Abū Naḍra

Eminent érudit de Bassora à l'époque des successeurs (m. 108H). Certains critiques du hadith, à l'instar d'Ibn Ḥibbān, lui reprochent de ne pas être très fidèle dans ses narrations, cependant sans lui contester le statut de « narrateur digne » (ṯiqa).

Abū Nu'aym

Abū Nu'aym Al-Asbahānī (336-430H) Eminent traditionniste soufi d'Ispahan. Il est l'auteur du célèbre « ḥilyat al awliyā' » (la parure des saints)

Abū Rāfi'

L'affranchi du prophète ﷺ. Compagnon d'origine copte (m.40H) Il était l'esclave d'al 'Abbās, l'oncle du prophète ﷺ qui l'a donné par la suite à ce dernier. Puis, après sa conversion à l'islam, le prophète ﷺ l'a affranchi.

Abū Sa'īd Al-Khudrī

Compagnon du prophète ﷺ (m.73H). Il est l'un des sept compagnons à avoir retransmis plus de mille hadiths, on lui recense plus précisément mille-cent-soixante-dix hadiths dont cent-dix sont consignés dans l'un des deux « ṣaḥīḥs » au moins.

Abū Ya'lā

Abū Ya'lā Al-Mawṣilī (210-307H) : éminent traditionniste de Mossoul, il est l'auteur d'un grand livre de traditions (al musnad)[148]

Aḥmad

Abū 'Abdillāh Aḥmad Ibn Ḥambal al-Marwizī al-Baghdādī (164-241H) (780-855) : traditionniste, juriste et théologien de grand renom, il est le fondateur présumé de l'école hanbalite, la quatrième grande école de droit musulman. On le surnomme souvent « imāmu ahl al-sunna » (l'imam des sunnites) pour avoir exprimé avec opiniâtreté la doctrine des sunnites au moment où le calife Abbasside al-Ma'mūn voulut imposer à la nation, par la force, la doctrine mutazilite. L'imam Aḥmad a légué à la nation le plus grand ouvrage de traditions, « al-musnad », qui englobe environ trente-cinq-mille hadiths.

Aḥmad Ibn Sinān (m.256H)

Eminent traditionniste de Wāsiṭ [149]. Il est l'auteur d'un recueil de hadith, et pas mal de versions contenues dans les six recueils canoniques sont rapportées par son biais.

Aḥmad Shākir

Eminent traditionniste contemporain d'Egypte (m.1958).

'Ā'isha

'Ā'isha bintu Abī Bakr al-Ṣidīq al-Qurashiyya (m.57H) (678) : épouse préférée du prophète ﷺ et fille de son ami intime et pre-

---

[148] On entend par « musnad », les ouvrages qui répertorient les hadiths d'un même compagnon ensemble ; le plus célèbre est celui de l'imam Aḥmad.

[149] Ville aujourd'hui ruinée qui fut l'une des plus importantes cités de l'Irak médiéval. (*Dictionnaire historique de l'Islam*)

mier conseiller Abū Bakr al-Ṣidīq. ʿĀ'iṣha est réputée pour être la femme la plus savante de toute la nation. Elle est la troisième personne, après Abū Hurayra et Ibn ʿUmar, à avoir retransmis le plus de traditions prophétiques. On lui recense deux-mille-deux-cent-dix hadiths dont deux-cent-quatre-vingt-dix-sept sont contenus dans l'un des deux « ṣaḥīḥ » au moins.

Albānī

Muḥammad Nāṣir Al-Dīn Al-Albānī, traditionniste et juriste contemporain d'origine albanaise (m.1999). Il est réputé être le plus grand critique du hadith des temps modernes.

ʿAlī

ʿAlī Ibn Abī Ṭālib (m.40H) : cousin germain, gendre et fidèle compagnon du prophète ﷺ, il a cru en lui dès le début de sa mission alors qu'il n'avait que onze ans. ʿAlī est aussi le quatrième calife bien guidé de l'islam.

Al Aʿmaṣh

Sulaymān Ibn Mahrān (m.148H) : éminent érudit de Koufa à l'époque des jeunes successeurs, il est surtout réputé pour son érudition dans le Livre de Dieu. En matière de traditions aussi, il est jugé « digne », et ses narrations sont consignées dans les six livres canoniques ; cependant, l'imam Aḥmad notamment avait émis quelques réserves sur certaines de ses narrations et on lui connaissait un petit penchant pour le chiisme.

Anas

Abū Ḥamza Anas Ibn Mālik Ibn al-Naḍr al-Anṣārī al-Khazraḍjī (m.93H) (712) : le serviteur dévoué du prophète ﷺ et l'un des sept compagnons a avoir retransmis plus de mille hadiths ; on lui recense deux-mille-deux-cent-quatre-vingt-six hadiths dont trois-cent-cinquante-six sont consignés dans l'un des deux ṣaḥīḥ au moins. Anas mourut à Bassora à l'âge de 103 ans et il est réputé être le dernier compagnon à mourir.

ʿAṭā' Ibn Abī Rabbāḥ

Le grand mufti de la Mecque à l'époque des Successeurs (27-

114H) (647-732). 'Aṭā' naquit dans un petit village du Yémen, mais c'est à la Mecque qu'il grandit et acquit un énorme savoir auprès des compagnons du prophète ﷺ. Il disait : « J'ai côtoyé plus de deux-cents compagnons. » On rapporte à son égard qu'ayant demandé une fatwa à Ibn 'Abbās, il répondit : « Ô gens de la Mecque ! Vous me questionnez alors que vous avez parmi vous 'Aṭā' ! » Abū Ḥanīfa, l'illustre imam, disait : « Je n'ai pas rencontré quelqu'un de plus prestigieux que 'Aṭā' Ibn Abī Rabbāḥ. »

Ayyūb Al-Sikhtiyānī (m.131H)

Eminent érudit de Bassora à l'époque des jeunes successeurs. Al-Ḥasan avait un bon jugement de lui et Mālik le considérait parmi les plus dignes garants du hadith en Irak.

Al Awza'ī (85-157H)

Eminent érudit de Damas de son époque, originaire du Pakistan. Ibn Mahdī disait : « Les quatre plus grands érudits en leur temps sont Ḥammad Ibn Zayd à Bassora, Sufiān Al-Thawrī à Koufa , Mālik au Hedjaz et Al-Awza'ī en Syrie. »

Barā' Ibn 'Āzib

Abū 'Umāra al-Barā' Ibn 'Āzib al-Awsī (m. 72H) : compagnon du prophète ﷺ. Il est réputé pour être l'un des grands érudits parmi la génération des compagnons qui s'installèrent à Koufa lors des grandes conquêtes. Il a retransmis à la nation plusieurs centaines de hadiths dont pas moins de quarante trois sont consignés dans l'un des deux ṣaḥīḥs au moins.

Bayhaqī

Abū Bakr Aḥmad Al-Bayhaqī (384-458H) : éminent traditionniste et juriste chaféite. Il est né dans la région de Bayhaq dans le Khorasan à deux jours de marche de Nichapour [150]. Il a eu pour principal maître l'illustre imam de Nichapour Al-Ḥākim Abū 'Abdillāh. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont « al Sunan al

---

[150] En arabe : Naysābūr, ville ruinée de l'Iran oriental. qui avait été au Moyen Age une des quatre agglomérations importantes du Khorasan. (*Dictionnaire historique de l'Islam*)

Kabīr » en dix volumes qui est l'un des plus grands ouvrages de compilation du hadith. L'éminent Djuwaynī, que l'on surnomme « imāmu-l-haramayn » (l'imam des deux mosquées sacrées), disait a son égard : « Tous les juristes chaféites sont redevables à l'imam Shāfi'ī de quelque chose excepté Abū Bakr Al-Bayhaqī car c'est l'imam qui lui est redevable d'avoir rédigé une multitude d'ouvrages qui confortent ses opinions. »

Al Bazzār

Abū Bakr Ahmad Al-Bazzār (m. 292H) : traditionniste de renom, auteur d'un ouvrage de second ordre, « al musnad ».

Bukhārī

Abū 'Abdillāh Muhammad Ibn Ismā'īl al-Bukhārī (194-256H) (810-870) : le plus illustre traditionniste de l'islam, on lui octroie le titre de « 'amīr al-mu'minīn fi-l-hadīth » (le chef des croyants dans le hadith) qui est la plus haute distinction en la matière. Il est l'auteur d'une vingtaine d'ouvrages bénéfiques dont « al-djāmi' as-sahīh » plus connu sous le titre « sahīh al-Bukhārī » qui est considéré, à l'unanimité des musulmans sunnites, comme le recueil de hadiths le plus authentique. Ce grand ouvrage, qui est le premier à ne rassembler que les traditions authentiques, fut compilé en seize années, il englobe prés de cinq-mille hadiths qu'il a sélectionnés à partir de six-cent-mille.

Busr Ibn 'Ubaydallāh (m.110H)

Eminent traditionniste et juriste damascène à l'époque des successeurs.

Al Dahhāk Ibn Sufiān

Compagnon du prophète ﷺ réputé pour sa vaillance au combat. Le prophète ﷺ lui avait confié la responsabilité de son clan.

Dārimī

Abū Muhammad 'Abdullāh Al-Tamīmī Al-Dārimī Al-Samarqandī (181-255H) : éminent traditionniste de Samarkand. Il est l'auteur d'un des tout premiers recueils de hadiths classés par thèmes « Al-Sunan ». Cependant, bien qu'il ait précédé dans le temps l'imam Muslim et les quatre célèbres auteurs de « Sunan », son recueil n'a pas eu le même écho favorable que le leur.

Dhahabī

Al Hāfīzh Al-Dhahabī (673-748H) : illustre traditionniste et biographe, surnommé « mu'arikhu-l-islām » (l'historien de l'islam). Il est l'auteur de plusieurs ouvrages très bénéfiques dont « sayr a'lām al nubalā' » duquel nous nous sommes inspirés pour rédiger la plupart des biographies citées ici.

Dīnawarrī

Abū Bakr Ahmad Al-Dīnawarrī : juriste et traditionniste malékite (m.330H)

Dirār Ibn Murra

Abū Sinān Al-Kūfī : traditionniste de Koufa à l'époque des successeurs.

Djābir Ibn 'Abillāh

Abū 'Abillāh Djābir Ibn 'Abillāh al-ansārī al-khazradjī (m. 78H) (697) : compagnon du prophète ﷺ et grand érudit parmi ces derniers. Djābir est l'un des sept compagnons à avoir retransmis plus de mille hadiths, on lui recense plus précisément mille-cinq-cent-quarante hadiths dont deux-cent-dix sont consignés dans l'un des deux sahīh au moins. Il vécut très longtemps, et à la fin de sa vie il dispensa des cours à la mosquée du prophète ﷺ, on le considérait alors comme le mufti de Médine.

Djundub Ibn 'Abdillāh

Compagnon du prophète ﷺ (m.64H)

Fudayl Ibn 'Iyyād (m.187H)

Eminent érudit originaire de Khorasan et établi à la Mecque. Il est réputé pour sa piété, sa dévotion et sa grande sagesse.

Al Hākim

Abū 'Abdillāh Al-Hākim Al-Naysabūrī (321-405H) : traditionniste de grand renom. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de hadiths et notamment le célèbre « mustadrak » dans lequel il ambitionnait de reprendre les hadiths authentiques que Bukhārī et

Muslim auraient dû, selon lui, recueillir dans leurs « ṣaḥīḥs ». Cependant, les oulémas sont déçus par ce livre qui n'est pas à la hauteur de la renommée de son auteur et certains doutent même qu'il en soit vraiment l'auteur vu le très grand nombre de hadiths apocryphes qu'il contient ! Pire encore, parfois l'auteur juge certains hadiths « authentiques » alors qu'ils sont clairement « apocryphes » d'où la fameuse remarque des oulémas « il ne faut pas se fier au jugement d'al Ḥākim dans son « mustadrak » ». Néanmoins, le grand critique Ibn Ḥadjar Al-'Asqalānī soutient que le livre en question n'est en fait qu'un brouillon dans lequel l'auteur a amassé beaucoup de hadiths pour ensuite les trier et que ses jugements ne sont que furtifs. Sa preuve à cela est qu'il dit avoir obtenu le manuscrit d'une partie de cet ouvrage représentant à peu près son cinquième dans lequel l'auteur laisse entendre qu'il a commencé à corriger son brouillon et dans lequel ses jugements sur les hadiths sont plutôt corrects.

Ḥammād Ibn Zayd (m.197H)

Eminent érudit de Bassora de son époque, Ibn Mahdī disait : : « Les quatre plus grands érudits en leur temps sont Ḥammad Ibn Zayd à Bassora, Sufiān Al-Thawrī à Koufa , Mālik au Hedjaz et Al-Awza'ī en Syrie.

Al Ḥasan

Al Ḥasan Al-Baṣrī (m.110H) : géant du savoir et de la piété à l'époque des successeurs. Fils d'esclaves, il est né à Médine dans la demeure de l'épouse du prophète ﷺ Ummu Salama qui était la maîtresse de sa mère, et c'est cette dernière, dit-on, qui l'a baptisé. Puis, après la mort d'Ummu Salama, ses parents rallièrent Bassora et c'est à cette ville qu'on le rattache.

Ḥasān Ibn 'Aṭiyya Al-Dimashqī (m. 130H)

Erudit damascène de la classe des successeurs du prophète ﷺ. On lui reprochait d'avoir soutenu un certain temps la thèse qadarite. Toutefois, Aḥmad et Ibn Ma'īn notamment le jugent « digne de foi » dans ses transmissions.

Haythamī

Ibn Ḥadjar Al-Haythamī : célèbre traditionniste du huitième siècle de l'hégire. Il est l'auteur d'un fameux ouvrage de hadiths

intitulé « madjma' al zawā'id » dans lequel il regroupe six recueils de second ordre qu'il considère les plus fiables après les six livres canoniques et qui sont « al musnad » de l'imam Ahmad, celui d'al Bazzār, celui d'Abū Ya'lā ainsi que les trois « ma'ādjim » de Ṭabarānī. Puis, à la suite de chaque hadith, il écrit une brève critique sur la chaîne des narrateurs.

Husayn

Al Husayn : fils de 'Alī et de Fāṭima la fille du prophète ﷺ (4-60H), troisième imam Alide et grand martyr de l'islam. Il fut tué puis décapité à Kerbala par l'armée omeyyade de Yazīd 1er.

Ibn 'Abbās

Abū-l-'Abbās 'Abdullāh Ibn 'Abbās : cousin germain et compagnon du prophète ﷺ. On le surnomme pour son érudition « l'Océan », « l'Erudit de la nation » et « l'Exégète du Saint Coran ». Le prophète ﷺ avait formulé à son égard cette prière : « Ô Seigneur ! Accorde-lui la perspicacité et enseigne-lui l'exégèse. » Il est l'un des sept compagnons à avoir rapporté plus de mille hadiths.

Ibn Abī Hātim

'Abd Al-Rahmān Ibn Abī Hātim Al-Rāzī (240-328H) : éminent critique du hadith. Il est l'auteur d'un des plus fameux ouvrages de critique des narrateurs « al djarḥ wa-l-ta'dīl ».

Ibn 'Awf

'Abd al-Raḥmān Ibn 'Awf al-zuhrī al-qurashī (m.31H) (652G) : l'un des huit premiers hommes à se convertir à l'Islam et l'un des dix auxquels le prophète ﷺ a annoncé le paradis de leur vivant. Il participa avec le prophète ﷺ dans toutes ses expéditions. Et lorsque le calife 'Umar Ibn al-Khaṭṭāb fut lâchement poignardé par un esclave en cours de prière il le désigna, dans ses dernières recommandations, parmi le groupe des six qui devaient élire parmi eux le futur calife car -leur dit-il- « à sa mort le prophète ﷺ était satisfait de vous. » Puis, au cours du conseil qui devait régler ce problème, 'Abd.al-Raḥmān Ibn 'Awf se retira de la course au califat mais demanda aux cinq autres d'accepter son arbitrage entre eux. Lorsqu'ils acquiescèrent, il sonda les sages parmi les compagnons du prophète ﷺ, un à un, à la recherche du plus apte, se-

lon eux, à porter cette lourde tâche, puis il communiqua le résultat de son scrutin qui désignait 'Uthmān Ibn 'Affān comme le successeur légitime de 'Umar.

Ibn Hadjar

Al Hāfīzh Ibn Hadjar al 'Asqalānī (773-852H) : illustre critique du hadith, on lui octroie volontiers le titre de « amīr al-mu'minīn fī-l-hadīth » (le chef des croyants en matière de hadiths) qui est la plus haute distinction en la matière. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de référence et principalement « fath al bārī » qui est la plus célèbre exégèse du « sahīh » de Bukhārī. Son disciple al Sakhāwī rapporte que son maître a débuté cette exégèse en l'an 817H pour la terminer en l'an 842H, et lorsqu'il l'eut achevée, il fit un grand banquet auquel assistèrent de grandes figures de l'islam du moment.

Ibn Khuzayma (223-311H)

Eminent juriste et traditionniste de Nichapour en son temps, surnommé pour son érudition « imām al a'imma » (l'imam des imams). Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont son fameux « sahīh ».

Ibn Al-Madīnī

'Alī Ibn Al-Madīnī (161-234H) : éminent critique du hadith. Il est l'auteur d'un des tout premiers livres de critique des narrateurs. On rapporte que certains lui ont demandé de leur donner son avis sur son père. Il répondit : « Je préfère que vous le demandiez à un autre. » Puis, lorsqu'ils insistèrent auprès de lui, il finit par dire : « Après tout, cela fait partie de la religion ! Il est faible. »

Ibn Mādja

Abū 'Abdillāh Muhammad Ibn Yāzīd al-Qazwīnī (209-273H) (825-887) : traditionniste de renom, auteur d'un des six recueils canoniques du hadith. Pour les spécialistes, son recueil est le moins bon d'entre les six en raison du grand nombre de hadiths apocryphes qu'il contient, certains même l'excluent des livres canoniques. Cependant, la grande majorité l'inclut en raison des quelques mille-trois-cents hadiths qu'il contient et qui ne se trouvent pas dans les cinq autres recueils.

Ibn Mahdī

'Abd Al-Rahmān Ibn Mahdī (135-198H) : éminent critique du hadith. Shāfi'ī disait à son sujet : « Je ne lui connais pas d'égal dans ce domaine. » et Ibn Al-Madīnī disait : « Sa connaissance du hadith relevait presque de la magie. »

Ibn Ma'īn

Yahyā Ibn Ma'īn (158-233H) : éminent critique du hadith. Il est l'auteur d'un des tout premiers livres de critique des narrateurs. Il disait : « Nous critiquons certains hommes qui sont peut-être au Paradis depuis près de deux siècles ! »

Ibn Mas'ūd

Abū 'Abd al-Rahmān 'Abd Allah Ibn Mas'ūd al-Hudalī (m.32H) : compagnon du prophète ﷺ de la toute première heure. Il naquit à la Mecque avant l'avènement de l'Islam puis devint très tôt musulman, il disait être le sixième à avoir embrassé l'Islam. Il est l'un de ceux qui ont réalisé les deux émigrations, en Abyssinie d'abord puis à Médine et il a participé avec le prophète ﷺ à toutes ses expéditions. Ibn Mas'ūd était aussi réputé pour être l'un des plus grands érudits de la nation et on lui recense quelque huit-cent-quarante hadiths qu'il aurait retransmis dont cent-vingt sont rapportés dans l'un des deux « sahīh » au moins.

Ibn al-Mubārak

Abū 'Abd al-Rahmān 'Abdullāh Ibn al-Mubārak al-Marwizī (118-181H) (743-808) : éminent traditionniste et juriste de Khorasan, il est l'un de ceux à qui l'on attribue volontiers le titre honorifique de « shaykh al-islām » (Le maître de l'islam). Il disait : « La chaîne de transmission (al isnād) fait partie de la religion ! Car sans elle n'importe qui aurait raconté n'importe quoi. »

Ibn Al-Musayyib

Sa'īd Ibn Al-Musayyib (15- 93H) : l'un des plus éminents érudits de Médine à l'époque des successeurs. Ahmad, entre autres, le considérait comme le plus éminent parmi toute la classe des successeurs et Shāfi'ī jugeait ses narrations, qu'il rapportait directement au prophète ﷺ sans intermédiaire, « authentiques ». Il

disait : « Les hadiths discontinus ne valent rien exceptés ceux de Sa'īd Ibn Al-Musayyib ! » Sa'īd était le gendre d'Abū Hurayra et le plus grand connaisseur de ses narrations.

Ibn Radjab

Traditionniste et juriste hanbalite du huitième siècle.

Ibn Sa'd

Muḥammad Ibn Sa'd Al-baghdādī (168-230H) : éminent traditionniste et biographe de Bagdad. Il est l'auteur d'un des tout premiers et des plus fameux ouvrages de biographies, « al ṭabaqāt al kabīr » en quatorze volumes, dans lequel il classe les narrateurs par générations.

Ibn Sīrīn

Muḥammad Ibn Sīrīn (m.110H) : éminent érudit parmi la génération des successeurs, il est très célèbre pour ses interprétations des rêves. En matière de hadith, il est réputé être intransigeant envers les innovateurs, il disait : « Je n'écouterai pas d'eux la moindre narration ! »

Ibn Taymiyya

L'éminent érudit hanbalite du septième siècle de l'hégire, on le qualifie généralement de « shaykh al-islām » (Le maître de l'islam).

Ibn 'Umar

Abū 'Abd al-Raḥmān 'Abdullāh Ibn 'Umar Ibn al-Khaṭṭāb (m.73H) : compagnon du prophète ﷺ et fils du second calife bien guidé de l'Islam. Il est l'un des grands érudits de la nation et le second compagnon, après Abū Hurayra, à avoir retransmis le plus de traditions du prophète ﷺ ; on lui recense deux-mille-six-cent-trente hadiths dont trois-cent-huit sont consignés dans l'un des deux « ṣaḥīḥs » au moins.

Ibn Wahb

Abū Muḥammad 'Abdullāh Ibn Wahb al-Fihrī al-Miṣrī (125-197H) (750-825) : éminent traditionniste et juriste d'Egypte. Il côtoya assidûment les illustres Mālik et Layth Ibn Sa'd et con-

tribua efficacement à l'enseignement de leurs opinions.

'Imrān Ibn Ḥuṣayn

Compagnon du prophète ﷺ (m.52H). 'Umar l'avait envoyé à Bassora pour enseigner la religion à ses habitants. Al-Ḥasan Al-Baṣrī disait que personne d'autre ne leur a été aussi profitable que lui. On lui recense cent-quatre-vingts hadiths dont une vingtaine est contenue dans l'un des deux « ṣaḥīḥs ».

'Irbāḍ Ibn Sāriya

Compagnon du prophète ﷺ

'Īsā Ibn Yūnus (m.188H)

Eminent traditionniste de Koufa. Il est l'un des principaux disciples d'Al A'mash.

Kahmas

Abū-l-Ḥasan Al-Tamīmī (m.149H) : célèbre dévot réputé pour son exactitude dans ses transmissions du hadith.

Al Khaṭīb Al-Baghdādī (392-463H)

Eminent traditionniste et historien de Bagdad. Il est l'auteur d'un grand ouvrage sur l'histoire de Bagdad et de plusieurs livres traitant des sciences du hadith.

Lālikā'ī (m.418H)

Illustre traditionniste et juriste chaféite de Bagdad. Il est l'auteur d'un excellent livre sur le dogme sunnite.

Maghīra Ibn Shu'ba

Compagnon du prophète ﷺ (m.50H)

Makhūl

Makhūl Al-dimashqī (m. 112H) : le plus éminent érudit de Damas en son temps.

Mālik

Abū 'Abdillāh Mālik Ibn Anas al-Aṣbaḥī (93-179H) (711-796G) : illustre traditionniste et juriste du deuxième siècle de l'hégire, il est le fondateur présumé de l'école malékite, la seconde grande école de droit musulman. On le surnommait « L'imam de Médine » et on disait à son égard : « Nul ne doit prononcer de fatwa tant que Mālik est à Médine. »

Maṭraf Ibn 'Abdillāh

Maṭraf Ibn 'Abdillāh Ibn Al-Shikhkhīr (m.95H) : éminent érudit de Bassora à l'époque des successeurs. Son père était un compagnon du prophète ﷺ.

Mudjāhid (m.104H)

Illustre exégète du Coran à l'époque des successeurs. Il est le plus grand disciple d'Ibn 'Abbās.

Muḥammad Ibn Maslama

Compagnon du prophète ﷺ (m.43H)

Maymūn Ibn Mahrān (40-117H)

Eminent érudit parmi la génération des successeurs.

Miqdâm Ibn Ma'dī Karab

Compagnon du prophète ﷺ (m.88H)

Mu'āwiya

Mu'āwiya Ibn Abī Sufīān (m.60H), compagnon du prophète ﷺ. Il est le premier monarque de l'islam.

Mundhirī

Al Ḥāfīzh Al-Mundhirī : éminent traditionniste du septième siècle de l'hégire.

Muslim

Abū-l-Ḥasan Muslim Ibn al-Ḥadjādj al-Qushayrī an-Naysabūrī (204-261H) (817-875) : traditionniste de très grande renommée. Il est l'auteur du célèbre recueil de hadith « aṣ-ṣaḥīḥ » qui est considéré, avec celui de Bukhārī, comme étant les ouvrages les

plus accrédités chez les musulmans sunnites.

Nasā'ī

Abū 'Abd al-Raḥmān Aḥmad Ibn shu'ayb al-Nasā'ī (215-303H) : traditionniste de renom, auteur d'un des six recueils canoniques du hadith.

Al Nawāwī

Eminent traditionniste et juriste chaféite du septième siècle de l'hégire.

Qatāda

Abū-l-Khiṭāb Qatāda Ibn Du'āma Al-Baṣrī (60-117H) : l'un des plus illustres érudits de Bassora à l'époque des jeunes successeurs. Il est surtout réputé pour son érudition dans l'exégèse du Coran.

Qushayrī

Abū-l-Qāsim Al-Qushayrī (375-465H) : éminent érudit soufi.

Rabī'a (m.136H)

Le grand mufti de Médine en son temps, on le surnommait pour son érudition « Rabī'atu-l-ra'y » (le Rabī'a de la réflexion) Il est un des principaux maîtres de Mālik.

Radjā'

Radjā' Ibn Haywa (m.112H) : éminent érudit palestinien de la classe des jeunes successeurs.

Rāfi'

Rāfi' Ibn Khudaydj : compagnon du prophète ﷺ ; il a participé à ses côtés à toutes ses expéditions excepté à Badr où on le jugea encore jeune. Il mourut en 74H des séquelles d'une blessure qu'il avait contractée le jour d'Uhud.

Sahl Ibn Hanīf (m.38H)

Compagnon du prophète ﷺ ; il a participé à ses côtés à toutes ses expéditions. Il fut ensuite lieutenant dans l'armée de 'Alī et c'est ce dernier qui guida la prière funèbre sur lui le jour de sa mort.

Sa'īd Ibn Djubayr (m.95H)

Eminent érudit de Koufa à l'époque des successeurs. Il est l'un des grands disciples d'Ibn 'Abbās. Il fut décapité par le despote Hadjdjādj Ibn Yūsuf après qu'il ait pris part à une insurrection contre lui.

Sa'īd Ibn Al-Musayyib

Voir Ibn Al-Musayyib

Sālim Ibn 'Abdillāh Ibn 'Umar Ibn Al-Khaṭṭāb

Petit-fils du calife bien guidé. Il est l'un des « sept célèbres érudits de Médine » à l'époque des successeurs

Samura Ibn Djundub (m.58H)

Compagnon du prophète ﷺ. Il fait partie de ceux qui rallièrent Bassora à l'époque des grandes conquêtes.

Sha'bī

'Āmir Ibn Sharhabīl Al-Sha'bī (28- 105H) : l'un des plus éminents érudits de Koufa à l'époque des successeurs. Beaucoup le considèrent comme le plus grand traditionniste de son époque.

Shāfi'ī

Abū 'Abdillāh Muhammad Ibn Idrīs al-Shāfi'ī al-Qurashī (150-204H) (767-820) : l'un des plus illustres juriste de la nation. Il est le fondateur de l'école chaféite. Il est le premier à avoir rédigé dans un ouvrage, en l'occurrence « al-risāla » (le traité), les rudiments de la science appelée « les fondements du droit » (usūl al-fiqh).

Shu'ba

Shu'ba Ibn al-Hadjādj al-'Atakī al-Azdī (83-160H) : traditionniste de grand renom, l'un des premiers à avoir reçu le titre de « 'amīr al-mu'minīn fī-l-hadīth » (le chef des croyants dans le

hadith) qui est la plus haute distinction en la matière, Shāfi'ī disait à son égard : « Sans Shu'ba les irakiens n'auraient pas connu le hadith ! »

Shurayh

Al Qādī Shurayh (m.80H) : célèbre cadi de Koufa à l'époque des successeurs. Il se convertit à l'islam du vivant du prophète ﷺ, mais ne put faire le voyage du Yémen à Médine qu'à l'époque d'Abū Bakr.

Sufiān

Abū Muhammad Sufiān Ibn 'Uyayna (107-198H) (732-826) : éminent traditionniste et juriste de la Mecque. A son époque les étudiants venaient de toutes parts pour assister à ses cours. Shāfi'ī disait : « Sans Mālik et Sufiān, le savoir des gens du Hedjaz aurait été perdu ! »

Sufiān Al-Thawrī

Eminent traditionniste et juriste de Koufa (99-161H). Ibn Mahdī disait : « Les quatre plus grands érudits en leur temps sont Hammad Ibn Zayd à Bassora, Sufiān Al-Thawrī à Koufa , Mālik au Hedjaz et Al-Awza'ī en Syrie. »

Tabarānī

Abū-l-Qāsim Sulaymān Ibn Ahmad Al-Tabarānī (260-360H) : éminent traditionniste réputé pour ses périples à la quête du hadith. Il a écouté près de mille maîtres et a compilé leurs narrations dans trois encyclopédies (ma'ādjim), la grande, la moyenne et la petite. Il disait de la seconde, qu'il a classée par ordre alphabétique selon les noms des maîtres : « ce livre c'est mon âme ! »

Tā'us

Abū 'Abd Al-Rahmān Tā'us Ibn Kīsān Al-Fārisī thumma Al-Yamanī (m.106H) : l'un des plus éminents érudits yéménites parmi les successeurs. Il a été pendant plusieurs années le disciple d'Ibn 'Abbās. On le surnomme « Al-djundī » (le soldat) pour avoir servi comme tel dans l'armée perse, son pays d'origine, que Chosroes avait envoyée pour l'invasion du Yémen.

Tirmidhī

Abū 'Īsā Muḥammad Ibn 'Īsā al-Tirmidhī (209-279H) (824-892) : traditionniste de grand renom ; il est le plus grand disciple de Bukhārī et l'auteur d'un des six recueils canoniques du hadith. Parmi les plus grands éloges que l'on fit de lui, on compte celui que l'on rapporte de son maître Bukhārī qui lui aurait dit : « Tu n'a pas plus profité de moi que moi de toi ! ».

Ubayy Ibn Ka'b (m.30H)

Compagnon du prophète ﷺ très célèbre pour sa connaissance approfondie du Coran. Il est, selon Anas, l'un des quatre compagnons qui ont appris tout le Coran de la bouche même du prophète ﷺ. »

'Umar

'Umar Ibn al-Khaṭṭāb (m.23H) : second calife bien guidé de l'islam.

'Umar Ibn 'Abd Al-'Azīz (m.101H)

Calife omeyyade particulièrement pieux. Il est souvent qualifié par les sunnites comme « le cinquième calife bien guidé de l'islam » ou « le premier réformateur de la religion » en allusion à la parole du prophète ﷺ : « Dieu enverra dans cette nation au bout de chaque siècle quelqu'un pour revivifier sa religion. »

'Uthmān Ibn'Affān (m.35H)

Le troisième calife bien guidé de l'islam.

'Urwā

Abū 'Abdilāh 'Urwa Ibn Al-Zubayr Ibn Al-'Awwām (23-93H) : l'un des « sept oulémas de Médine » à l'époque des successeurs. Il est le fils de Zubayr Ibn Al-'Awwām et de Asmā' la fille d'Abū Bakr Al-Ṣiddīq. Il est aussi le principal disciple de sa tante 'Ā'isha, l'épouse du prophète ﷺ.

Wakī'

Wakī' Ibn Al-Djarrāh (129-197H) : éminent traditionniste de Koufa. Il disait : « Celui qui se soumet entièrement au hadith est

un sunnite et celui qui recherche les hadiths qui confortent son opinion est un innovateur. »

Yahya Ibn Abī Kathīr (m.129H)

Un des plus grands traditionnistes à l'époque des jeunes successeurs. On raconte qu'il ne rapportait de hadiths que par le biais d'un narrateur « digne de confiance » (thiqa). Shu'ba et Ahmad le considéraient plus exact dans ses transmissions que l'illustre Ibn Shihāb Zuhrī.

Yahya Ibn Ādam (m.203H)

Le plus éminent érudit de Koufa après la mort de Sufiān Al-Thawrī

Ya'lā Ibn Umayya

Compagnon du prophète ﷺ. On lui recense une vingtaine de hadiths.

Yūnus Ibn 'Ubayd (m.140H)

Eminent érudit de Bassora à l'époque des jeunes successeurs.

Zayd Ibn Arqam (m.66H)

Jeune compagnon du prophète ﷺ. La première expédition à laquelle il fut autorisé à participer est celle de « muraysigh » en l'an 6H, et l'histoire de sa dénonciation au prophète ﷺ des propos outranciers qu'avait tenus le chef des hypocrites 'Abdullāh Ibn Ubayy Ibn Salūl à l'égard du prophète ﷺ durant le voyage est célèbre.

Zayd Ibn Thābit (m.45H)

Le principal scribe du prophète ﷺ. Il fut chargé par le calife Abū Bakr de rassembler en une seule copie l'intégralité du Coran. Puis, le calife 'Uthman le désigna à la tête de la commission qui devait écrire d'autres exemplaires du Livre pour les envoyer aux différentes métropoles de l'islam et éviter par là que les musulmans ne divergent dans leur lecture. A sa mort, Abū Hurayra aurait dit : « Aujourd'hui, le grand prêtre de la nation est mort. Que Dieu fasse qu'Ibn 'Abbās lui soit un digne successeur. »

Zubayr

Al Zubayr Ibn Al-'Awwām : l'un des dix compagnons auxquels le prophète ﷺ avait promis le paradis de leur vivant et l'un des six que 'Umar avait désignés avant sa mort pour choisir parmi eux le futur calife.

Zuhrī

Muḥammad Ibn Shihāb Al-Zuhrī (50-124H) : illustre érudit de Médine à l'époque des jeunes successeurs.

Retrouvez tous les produits Orientica ainsi que plusieurs milliers d'autres produits sur le plus grand site marchand arabo-musulman francophone :

www.iqrashop.com

Riyâd As-Sâlihîn - Les Jardins des Vertueux

Authentification des hadiths par
Cheikh Muhammad Nâsir Ad-Dîn Al-Albânî
Bilingue (français / arabe)

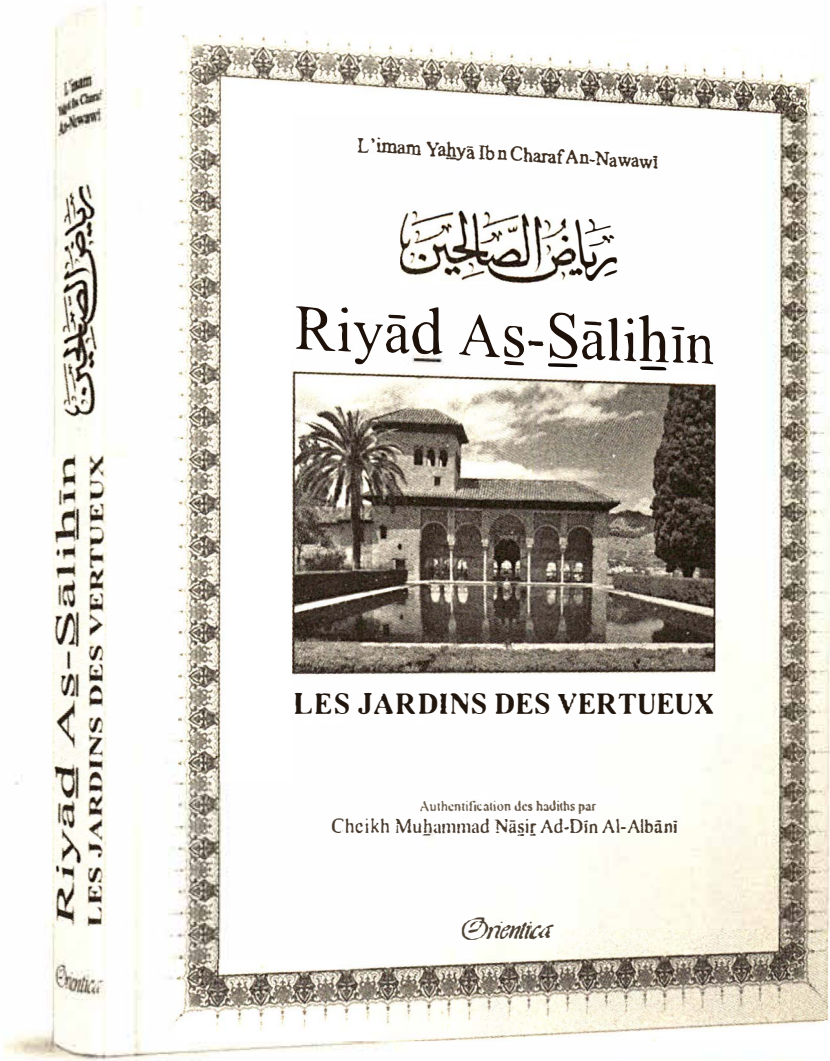

Les récits des prophètes

à la lumière du Coran et de la Sunna

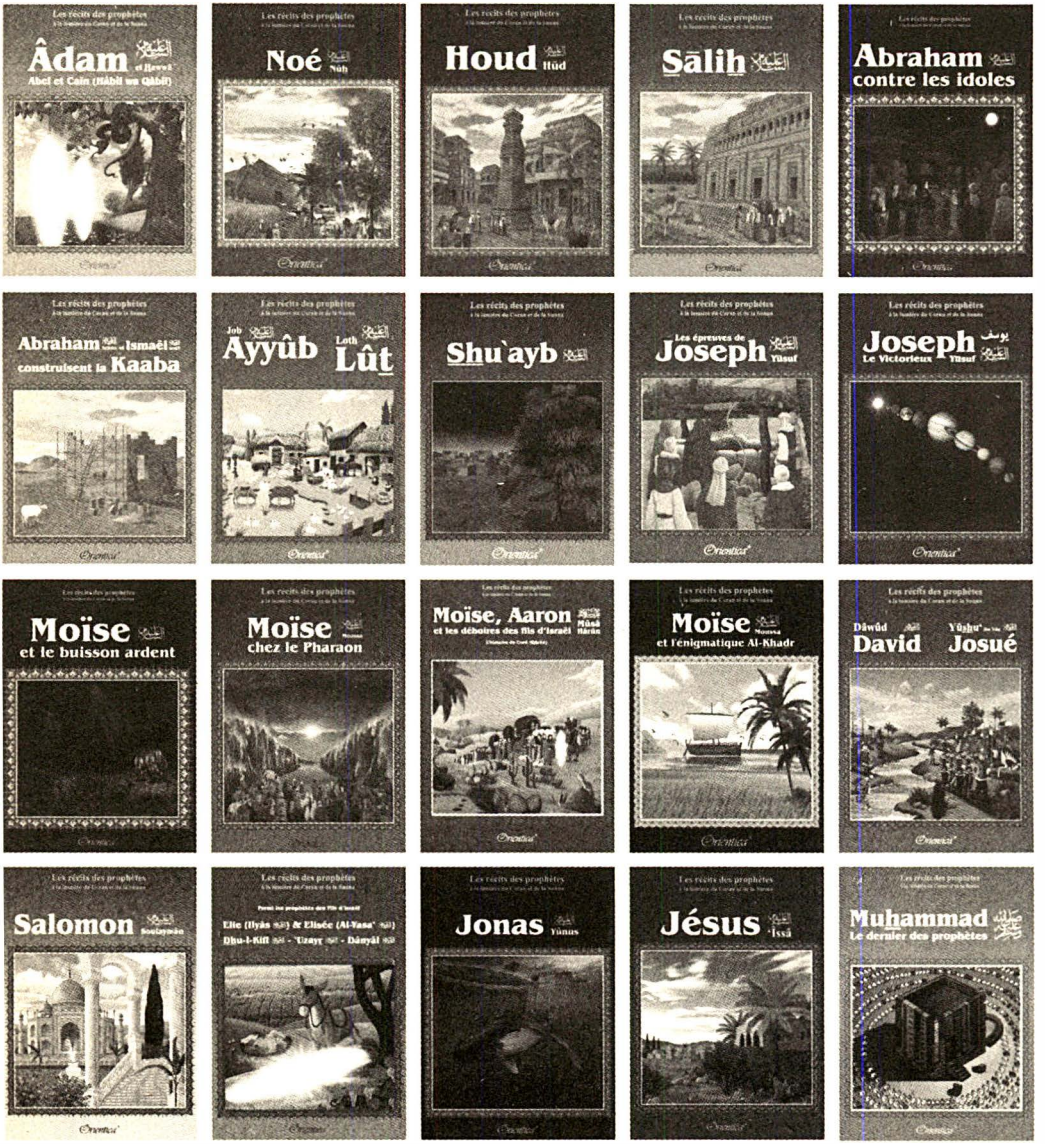

Cette collection complète de 20 titres se distingue par :

- Sa présentation est unique avec plus de 640 pages magnifiquement illustrées.
- Sa réalisation a demandé plusieurs années de travail par une grande équipe.
- Son contenu est conforme aux récits coraniques et à la Sunna authentique.
- Son style est simple et adapté pour toute la famille (petits et grands).

OFFRE SPÉCIALE POUR L'ACHAT DU PACK COMPLET

Editée par Orientica
www.orientica.com

Iqra Shop
IQRASHOP.COM

Apprendre-langue-arabe.com

Venez découvrir le premier site d'apprentissage de la langue arabe dédié aux francophones en testant le site avec la formule gratuite.

Des centaines d'heures de cours et d'exercices auto-corrigés sont disponibles, réparties sur plusieurs niveaux avec des méthodes aussi connues que "L'arabe pour les francophones" ou la "Méthode de Médine".

Nous avons déployé sur ce site les dernières techniques du e-Learning, qui est l'utilisation des nouvelles technologies multimédias de l'Internet pour améliorer la qualité de l'apprentissage. Vous pouvez ainsi organiser votre emploi du temps et apprendre à votre rythme suivant vos disponibilités.

Tous les exercices du site sont corrigés automatiquement par nos logiciels de eLearning, vous avez ainsi un professeur disponible en permanence à votre côté afin de corriger toutes vos erreurs.

Les célèbres méthodes de langues en CD-ROM/DVD ou en livres sont désormais disponibles en ligne sur ce site. Vous pouvez vous connecter grâce à votre navigateur web de n'importe quel ordinateur (PC ou MAC) muni d'une connexion Internet. Vous n'avez plus besoin de CD-ROM à insérer dans votre lecteur. Désormais, vous pouvez utiliser les cours multimédia et exercices directement en ligne, de n'importe où, en vous connectant au site grâce à votre identifiant et mot de passe.

Ce site dédié à l'apprentissage de la langue arabe, contient un très grand nombre de cours interactifs de langue arabe en ligne exploitant les techniques multimédias de l'image, du son et de la vidéo pour un apprentissage plus efficace. Ces méthodes ont été élaborées par plusieurs équipes pédagogiques.

N 'attendez plus pour visiter le site **Apprendre-langue-arabe.com** et vous inscrire gratuitement...

Le Nectar Cacheté - Ar-Raḥîq Al-Makhtoum

Biographie du Prophète Muhammad (SAW)

- Edition de luxe -

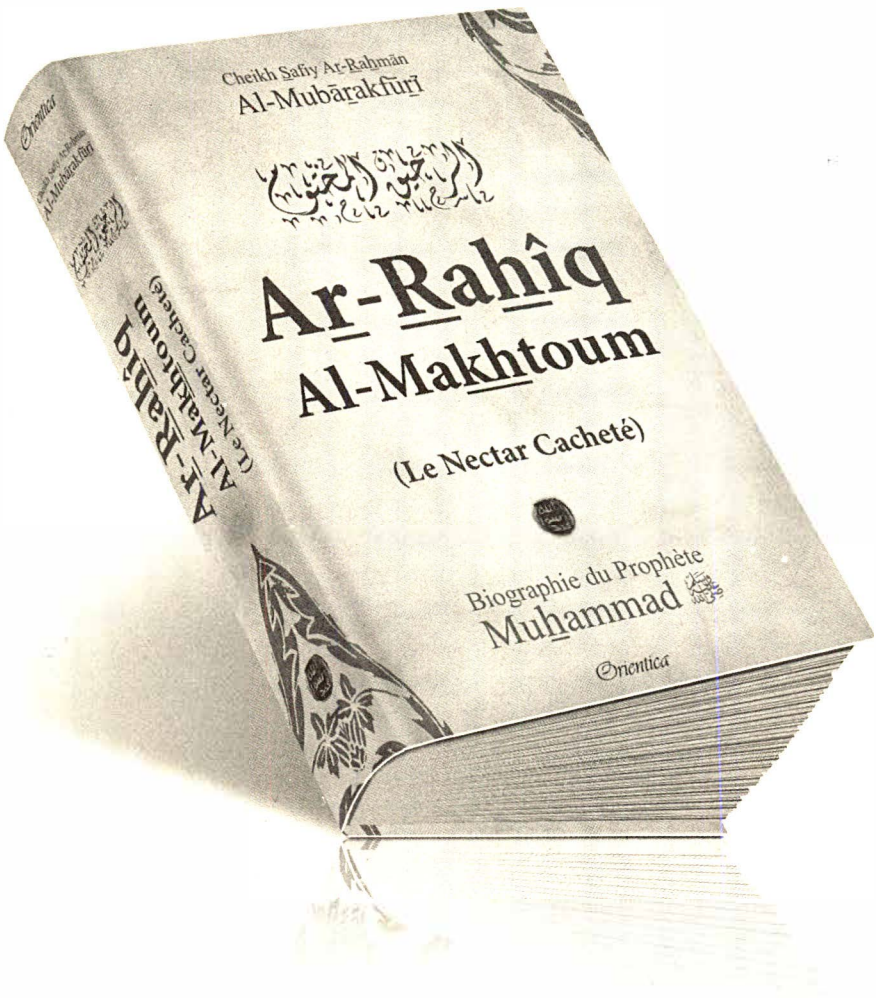

La Sunna,
La Clé du Paradis

« La Sunna fait partie de la Révélation que Dieu a faite à Son prophète ﷺ. Elle constitue avec le Livre Saint, le Coran, le fondement de la religion musulmane et la source de sa législation. Le Coran et la Sunna sont aussi liés l'un à l'autre que ne le sont : le témoignage qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et le témoignage que Muḥammad est Son envoyé ! Celui donc qui renie la Sunna, renie par là même le Coran. Et depuis les temps les plus éloignés, et jusqu'à nos jours, la Sunna fait l'objet d'attaques répétées d'ennemis, qu'ils fassent partie de la communauté, ou qu'ils lui soient étrangers. Parmi ceux qui ont le mieux défendu la Sunna et réfuté l'argumentation de ses opposants, l'illustre Djalāl al-Dīn as-Suyūṭī dans son livre intitulé Miftāḥul-djannā fi-l-i'tiṣām bi-l-sunna. »

De la préface de 'Abd al-Muḥsīn 'Abbād, président adjoint de l'université islamique de Médine, dans son édition du livre en question.

Orientica®

IqraShop.com

5,50 €

Edité et distribué par Orientica
101 rue Jean-Pierre Timbaud - 75011 Paris - **Tél.** : 01 48 06 57 94
Fax : 09 85 61 15 35 - **E-mail** : info@orientica.com
Site : http://www.orientica.com - **Site marchand** : http://www.iqrashop.com
Site d'apprentissage de la langue arabe : Apprendre-langue-arabe.com

ISBN : 978-2-35635-014-5

Copyright © Orientica. Tous droits réservés.